

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Ministère des Ressources naturelles

2013
2014



Québec 

cœur
avenir
intelligence
loisirs
équilibre
vision
richesse
emplois
talent

Note aux lecteurs

L'intégration des employés de Faune Québec au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. Celle des employés collaborant à la mission faunique dans les directions régionales opérationnelles et dans les unités administratives centrales et régionales du ministère des Ressources naturelles s'est terminée vers le 1^{er} octobre 2013. Ainsi, le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Ressources naturelles n'inclut pas les résultats du Secteur Faune. Ils sont présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Les résultats des années antérieures, présentés à des fins de comparaison avec les résultats de l'année 2013-2014, ont été modifiés par le retrait des données relatives à la Faune, lorsque cela était possible. Des notes explicatives ont été insérées aux endroits où les résultats antérieurs n'ont pas pu être ajustés.

En avril 2014, le premier ministre, M. Philippe Couillard, redéfinissait les responsabilités ministérielles relatives aux Ressources naturelles. Ainsi, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs étaient mis en place. Le présent rapport annuel portant sur l'année 2013-2014 donne les résultats des mandats du ministère des Ressources naturelles.

Rédaction

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**Pour renseignements complémentaires,
veuillez vous adresser à la :**

Direction des communications

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, C 402
Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8600
Ailleurs au Québec : 1 866 248-6936
Télécopieur : 418 643-0720

Services.clientele@mern.gouv.qc.ca

**La présente publication est accessible
dans les sites Internet suivants :**

mern.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-71030-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-71031-8 (version pdf)
ISSN 1910-7005
ISSN en ligne 1911-5903

© Gouvernement du Québec, 2014

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination et
uniquement dans le but d'alléger le texte.

 100 % post-consommation

Lettre des ministres

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

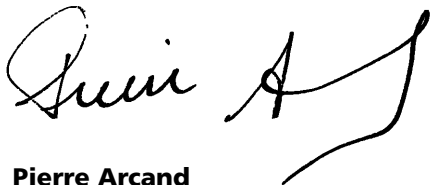
Monsieur le Président,

Nous vous transmettons, pour dépôt à l'Assemblée nationale, le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Ressources naturelles.

Conformément aux modalités de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats relatifs aux objectifs fixés dans le Plan stratégique 2008-2011 et à ceux qui ont été établis dans le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il rend également compte des actions énoncées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, ainsi que des engagements de la Déclaration de services aux citoyens du Ministère. Rédigé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2014, ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

En le consultant, vous serez à même de constater le travail accompli pour assurer une mise en valeur harmonieuse et novatrice du plein potentiel des ressources naturelles et du territoire québécois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



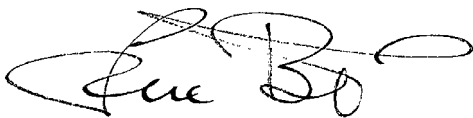
Pierre Arcand

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles



Laurent Lessard

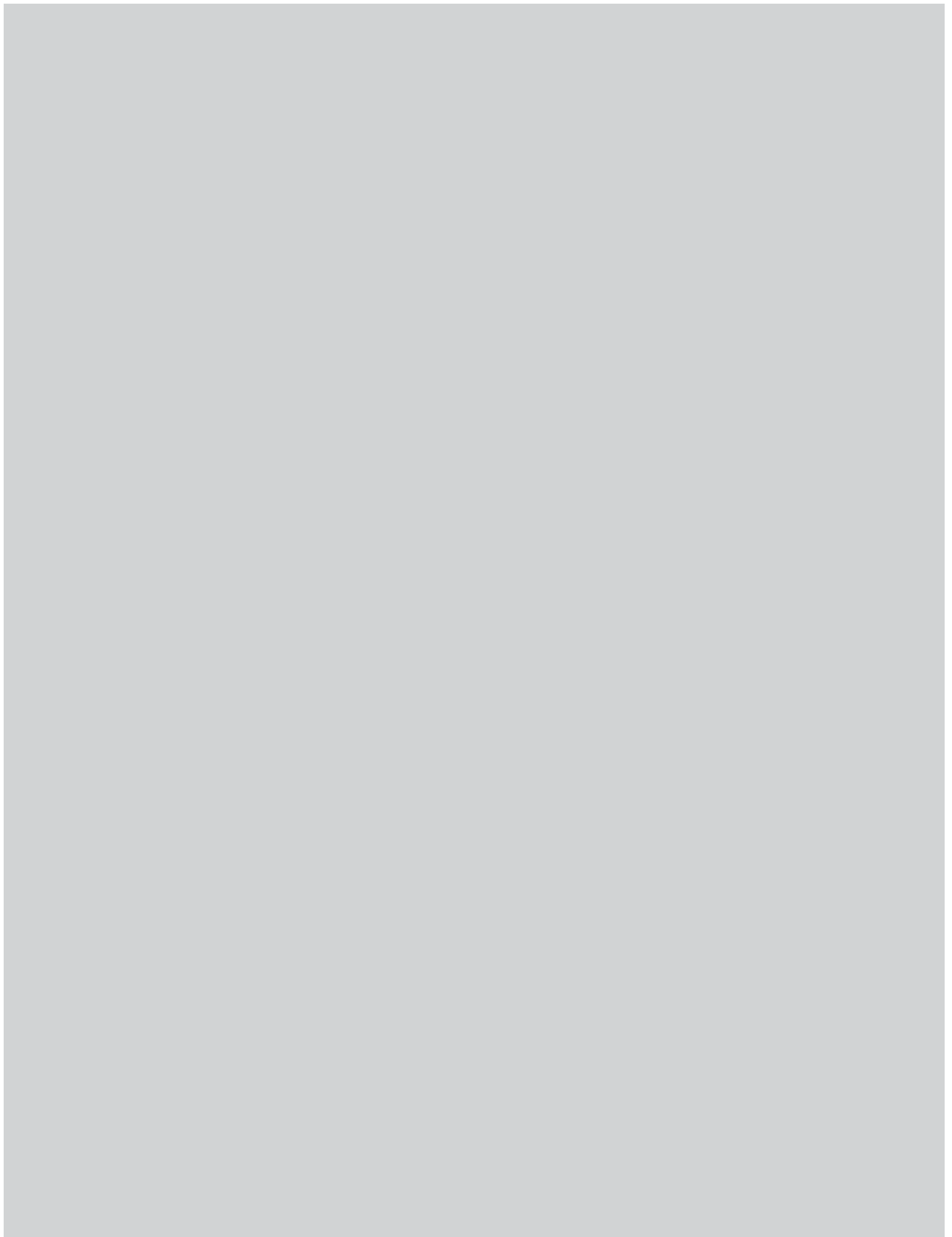
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs



Luc Blanchette

Ministre délégué aux Mines

Québec, le 23 septembre 2014



Lettre de la sous-ministre

Monsieur Pierre Arcand

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Monsieur Luc Blanchette

Ministre délégué aux Mines

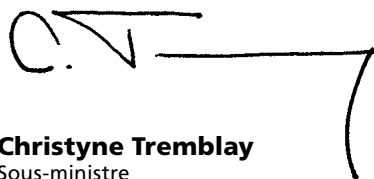
Messieurs,

Au nom de l'équipe de direction, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Ressources naturelles.

Le présent rapport rend compte, de manière transparente et intègre, des activités accomplies par le Ministère au cours de l'année 2013-2014, et ce, en conformité avec la Loi sur l'administration publique. Il fait état de la performance du Ministère en présentant les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2008-2011, des actions énoncées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et des objectifs relatifs au Plan d'action de développement durable 2008-2011.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble du personnel dont le professionnalisme, l'engagement et le dévouement ont permis d'atteindre les résultats présentés dans ce rapport.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

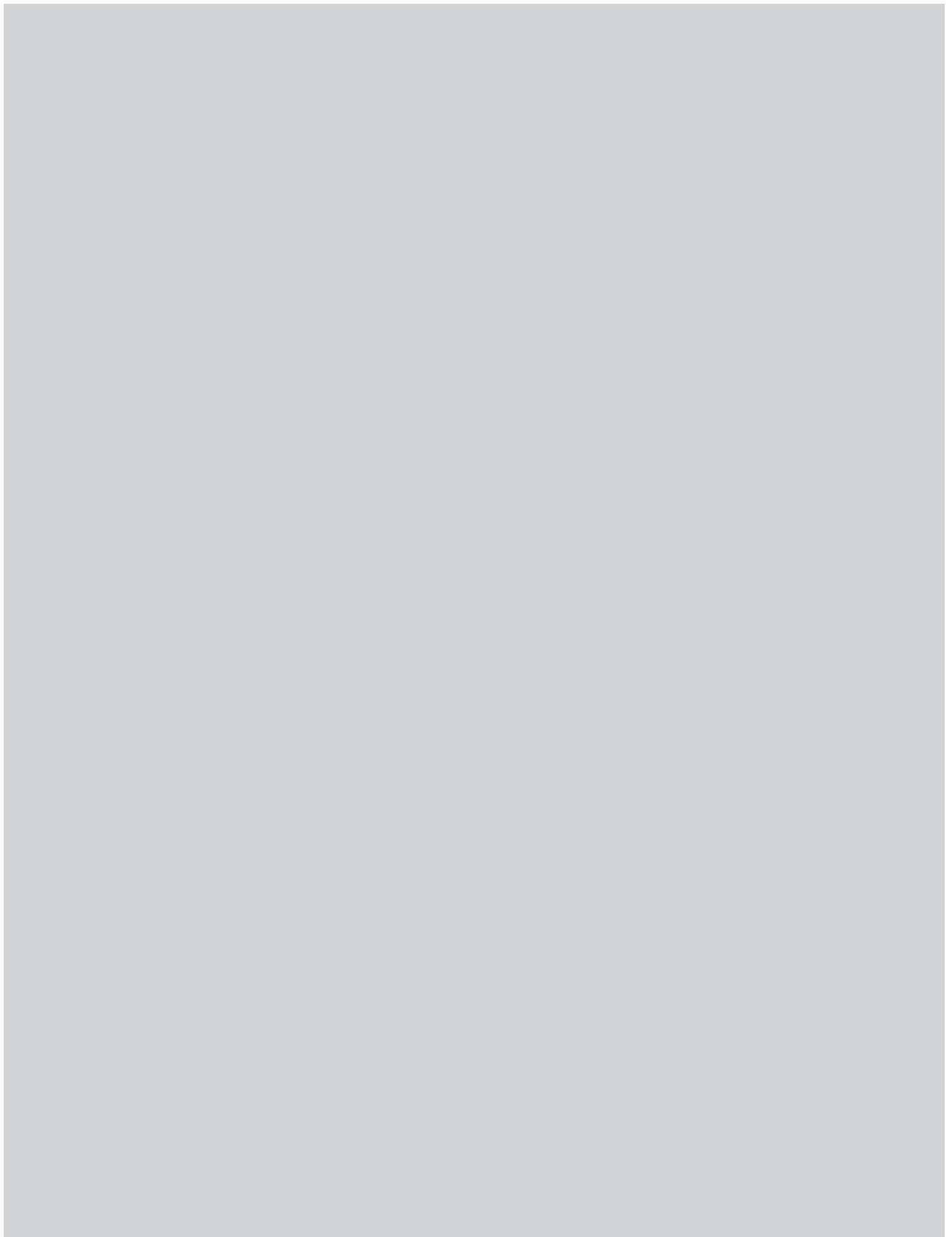


Christyne Tremblay

Sous-ministre

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Québec, le 23 septembre 2014



Lettre du sous-ministre

Monsieur Laurent Lessard

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Ressources naturelles.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, ce rapport permet de rendre compte, en toute transparence, des activités accomplies par le Ministère au cours de l'année 2013-2014. Plus précisément, le rapport présente les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2008-2011, des actions énoncées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et des objectifs relatifs au Plan d'action de développement durable 2008-2011.

Pour ce qui est de mes responsabilités dans les domaines de la faune et des parcs, la reddition de comptes est effectuée dans le Rapport annuel 2013-2014 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Je profite de l'occasion pour remercier sincèrement tous les membres du personnel qui, par leur travail, leur professionnalisme et leur dévouement, ont permis d'atteindre les résultats énoncés dans ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

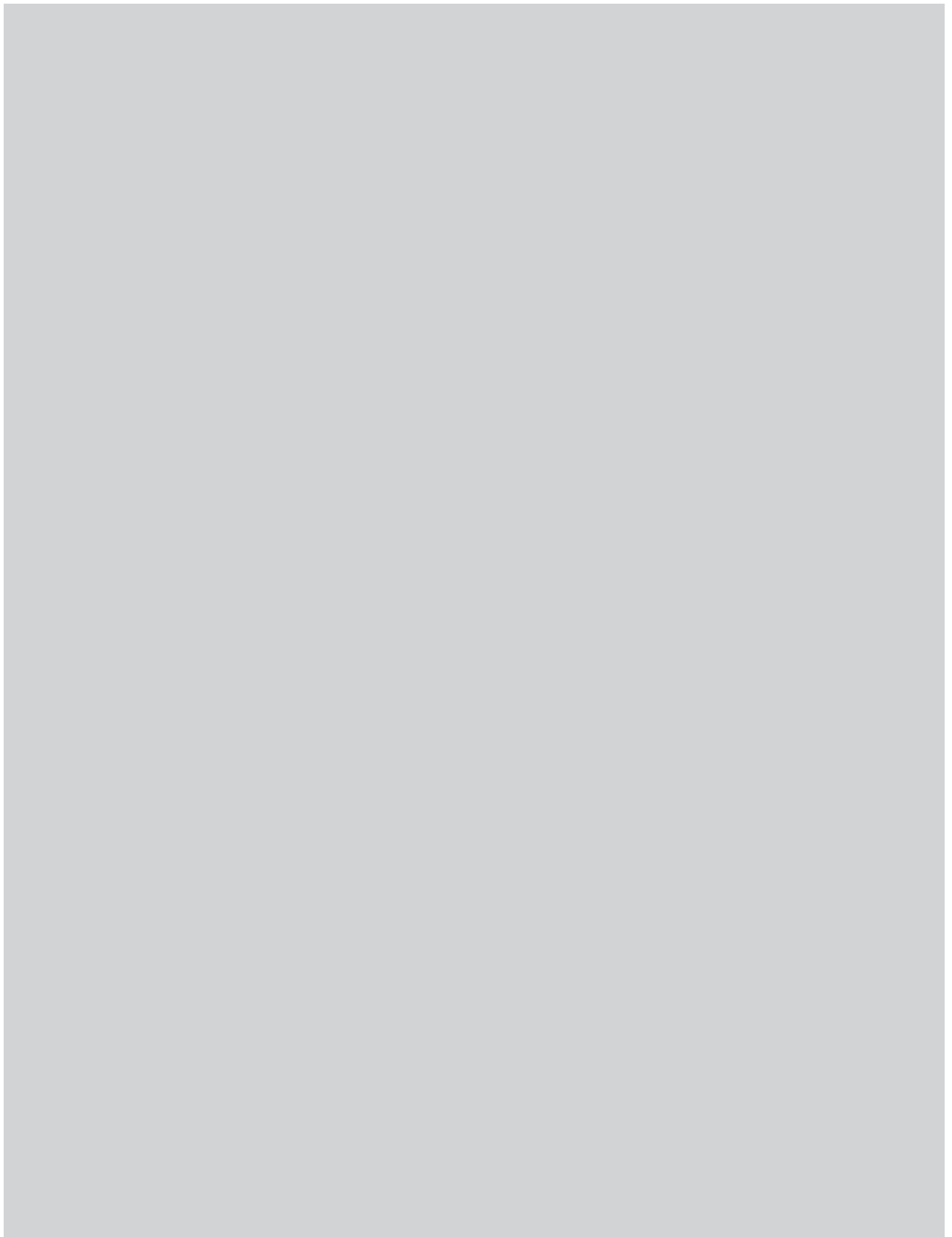


Richard Savard

Sous-ministre

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Québec, le 23 septembre 2014



Déclaration de la sous-ministre

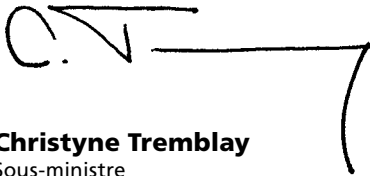
Fiabilité des données et des contrôles afférents

L'information et les résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion du ministère des Ressources naturelles relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité de l'information qui y est présentée et sur celle des contrôles afférents.

Pour assurer l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2008-2011, l'accomplissement des actions du Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, la mise en œuvre des actions du Plan d'action de développement durable 2008-2011 de même que la concrétisation des engagements de la Déclaration de services aux citoyens, les membres de la direction, en collaboration avec les gestionnaires, ont veillé à ce que des systèmes de contrôle interne et des systèmes de gestion de l'information soient maintenus, alimentés et entretenus au cours de l'exercice.

À ma connaissance, le Rapport annuel de gestion 2013-2014 correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014. Il présente des résultats exacts et fiables.

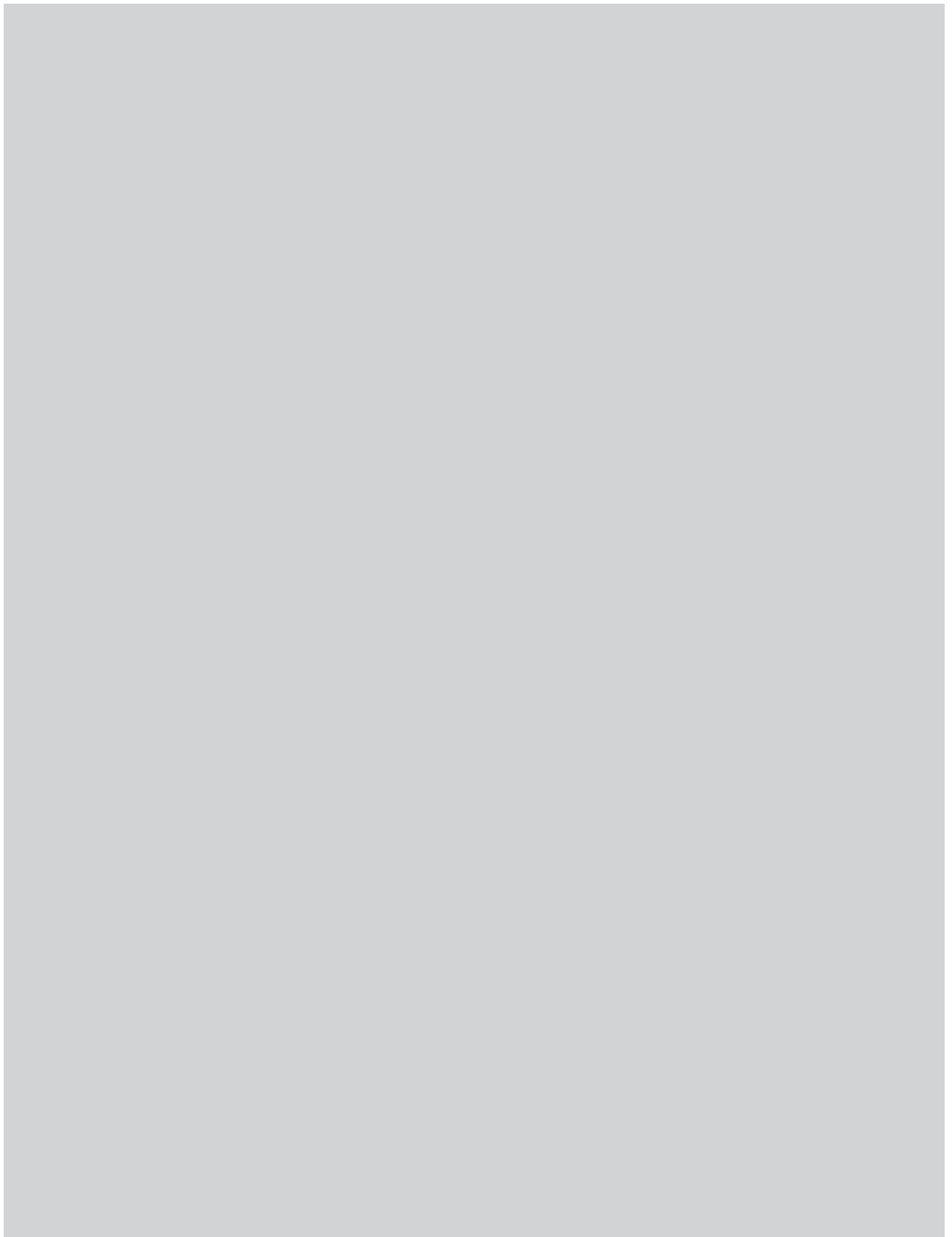
Par ailleurs, la Direction de l'évaluation et de la vérification évalue le caractère plausible et la cohérence des données et renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion. Son rapport de validation est joint au présent document.



Christyne Tremblay

Sous-ministre

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles



Direction de l'évaluation et de la vérification

Rapport de validation

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Ressources naturelles, au 31 mars 2014.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ceux-ci incombe à la direction du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence des données et renseignements, en nous basant sur les travaux que nous avons accomplis.

Notre examen s'est appuyé sur les normes de l'Institut des vérificateurs internes. Cet examen a consisté essentiellement en l'obtention de renseignements et de pièces justificatives, en la révision de calculs, en l'application de procédés analytiques, en l'appréciation du fonctionnement des mécanismes de compilation et d'approbation, et en discussions portant sur l'information que les interlocuteurs des divers secteurs d'activité du Ministère nous ont transmise.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats et les renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Ressources naturelles nous paraissent, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de l'évaluation et de la vérification,



Renée Brassard, CPA, CGA
Québec, le 24 septembre 2014

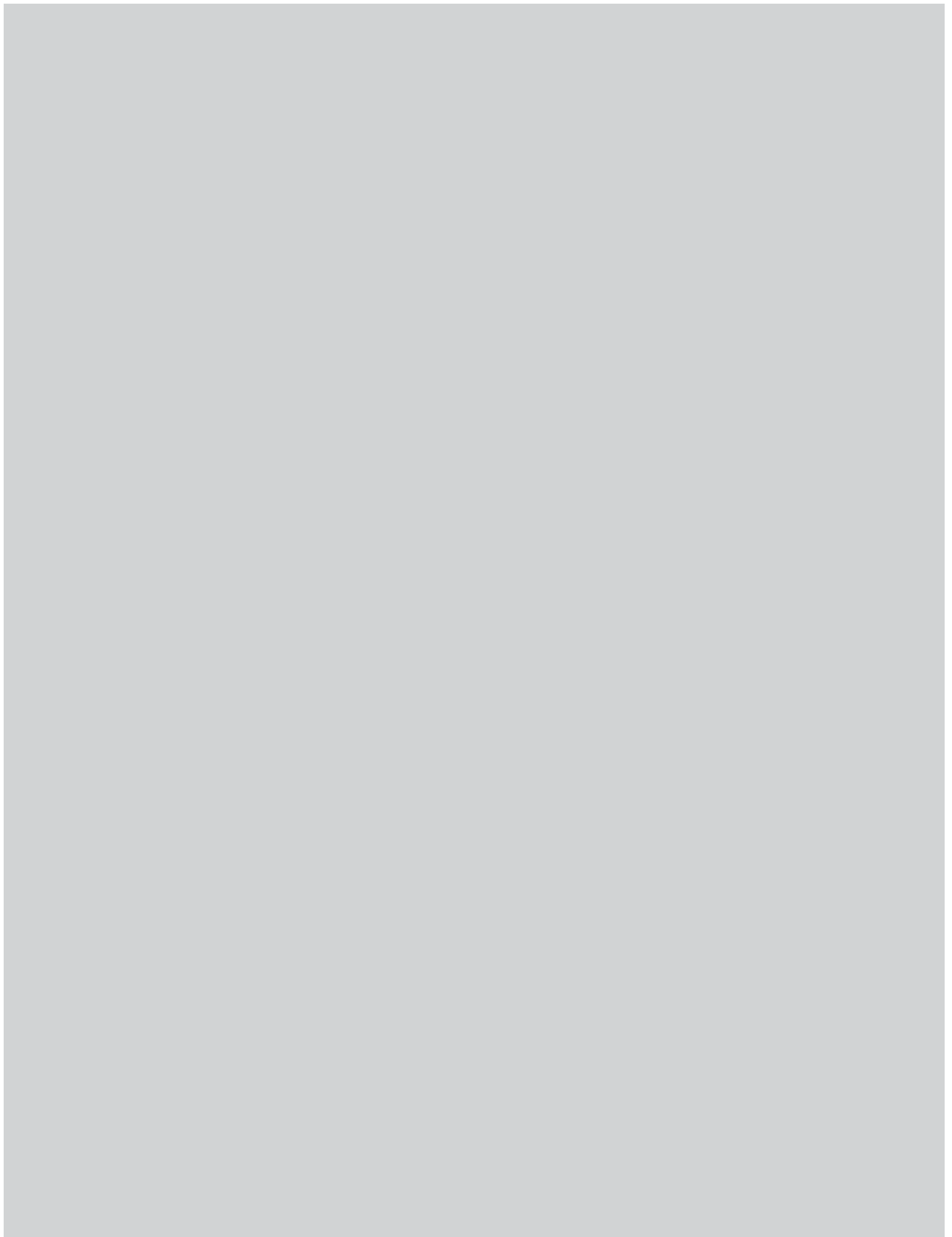


Table des matières

AVANT-PROPOS	1
FAITS SAILLANTS	2

1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES 10

Mission – Vision	11
Domaines de responsabilité	11
Clientèle et partenaires	12
Structure administrative	13
Utilisation des ressources	13
Ressources humaines	13
Accès à l'égalité en emploi	17
Ressources financières	20
Ressources informationnelles	23

2 RÉSULTATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS 29

Plan stratégique 2008-2011	30
Orientation : Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire	30
Orientation : Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles	41
Orientation : Instaurer une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire	47
Orientation : Contribuer à l'atteinte des priorités gouvernementales et innover dans les façons de faire	50
Actions déterminantes	55
Actions rattachées au Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014	57
Services aux citoyens	64
Déclaration de services aux citoyens	64
Demandes de renseignements	65
Prestation électronique de services	66
Gestion des plaintes	68
Évaluation de programme	68

3	RÉSULTATS DES ACTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	69
	Plan d'action de développement durable 2008-2011	70
	Objectif gouvernemental 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre	70
	Objectif gouvernemental 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux	71
	Objectif gouvernemental 15 : Accroître le niveau de vie	73
	Objectif gouvernemental 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux	75
	Objectif gouvernemental 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes	77
	Objectif gouvernemental 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec	80
4	EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	83
	Bureau de mise en marché des bois	84
	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	87
	Financement des services publics	88
	Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	88
	Allègement réglementaire et administratif	89
	Occupation et vitalité des territoires	90
	Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	91
	ANNEXE I – REVENUS DE TARIFICATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	95
	ANNEXE II – RAPPORT 2013-2014 SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ENSEMBLE EN EFFICACITÉ ET EN INNOVATION ÉNERGÉTIQUES	98
	ANNEXE III – ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE	101

LISTE DES TABLEAUX

1	Répartition de l'effectif utilisé au 31 mars 2014	13
2	Répartition de l'effectif en poste au 31 mars 2014	14
3	Répartition des personnes en place, selon le groupe d'âge	14
4	Répartition des personnes en place, selon la région administrative	15
5	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel	15
6	Évolution des dépenses de formation	16
7	Jours de formation selon les catégories d'emploi	16
8	Nombre d'employés, par catégories d'emploi, ayant pris leur retraite	16
9	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier	17
10	Embauche totale au cours de la période 2013-2014	17
11	Employés en place au 31 mars 2014	17
12	Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2013-2014	17
13	Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	18
14	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	18
15	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2014	18
16	Taux d'embauche des femmes en 2013-2014, par statut d'emploi	19
17	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014	19
18	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	19
19	Répartition des revenus, selon le domaine d'activité	20
20	Répartition des dépenses, selon le domaine d'activité	21
21	Répartition des investissements, selon la catégorie d'immobilisation	21
22	Mesures de réduction des dépenses pour le Fonds des ressources naturelles	22
23	Mesures de réduction des dépenses pour le Fonds d'information sur le territoire	23
24	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2013-2014	26
25	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles	26
26	Liste des ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles	27
27	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web pour l'exercice financier 2013-2014	28
28	Résultats du sondage en ligne de la Déclaration de services aux citoyens	54
29	Liste des villages autochtones pour lesquels sont disponibles les nouvelles cartes topographiques	60
30	Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens	65
31	Nombre de contacts effectués, selon le mode de communication	65
32	Nombre de visites du site Internet du Ministère et nombre de transactions effectuées	66
33	Nombre de visites des sites gouvernementaux sous la responsabilité du Ministère	67
34	Nombre de plaintes reçues par le ministère des Ressources naturelles	68
35	Mises en vente et résultats des ventes 2013-2014	85
36	Répartition des ventes par type d'entreprise	85

37	Répartition des demandes d'accès à l'information, par année financière	87
40	Comité permanent et mandataire	88
41	Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle	89
42	Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	89
43	Nombre de formalités administratives, coût et variation par année	90
44	Revenus de tarification du ministère des Ressources naturelles	95
45	Revenus de tarification du Fonds d'information sur le territoire	96
46	Revenus de tarification du Fonds des ressources naturelles	97
47	Résultats de participation par programme – Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques 2008-2014	98
48	Résultats des économies d'énergie par programme – Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, en 2008-2014	99
49	Projets acceptés en 2013-2014	100

Avant-propos

Le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Ressources naturelles constitue le principal instrument de reddition de comptes du Ministère. Au cours de la période 2013-2014, le Plan stratégique 2008-2011 et le Plan d'action de développement durable 2008-2011 du Ministère étaient toujours en vigueur. Tel que le prescrit la Loi sur l'administration publique, le présent rapport rend compte des résultats obtenus par le Ministère au regard des objectifs de son Plan stratégique 2008-2011 et des actions énoncées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, lequel présente les choix qui ont été faits sur le plan budgétaire. Les résultats relatifs aux engagements de sa Déclaration de services aux citoyens et aux objectifs poursuivis dans le Plan d'action de développement durable 2008-2011 sont également présentés. Rédigé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2014, ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

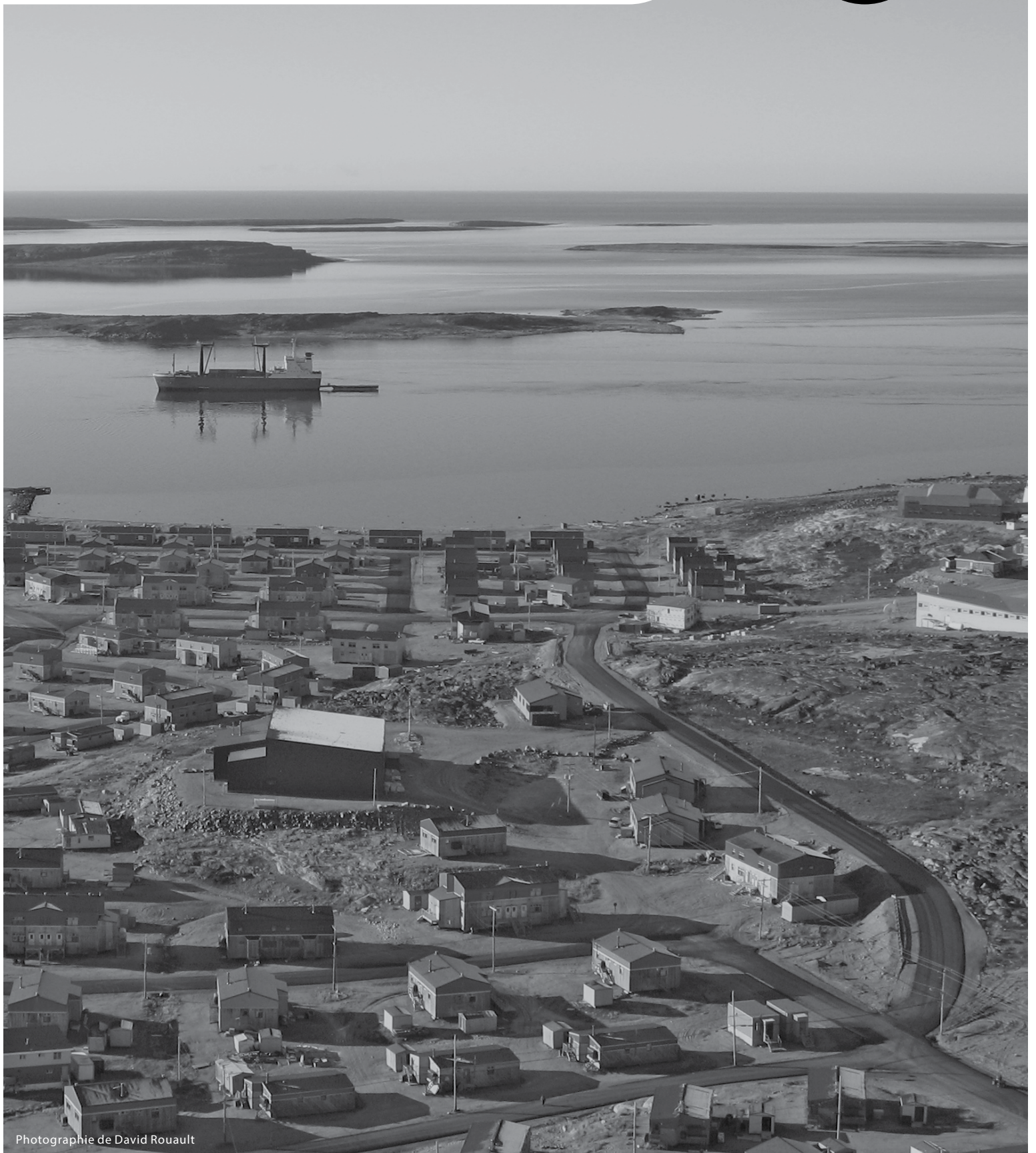
Le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du Ministère expose, en premier lieu, les faits saillants de la dernière année. Le rapport comporte quatre grandes sections et trois annexes. La première partie présente le Ministère, c'est-à-dire sa mission, sa vision, ses domaines de responsabilité, ses divers groupes de clientèle et ses partenaires, sa structure administrative ainsi que l'information relative à l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles. La deuxième et la troisième partie rendent compte, respectivement, des résultats obtenus par rapport aux engagements du Plan stratégique 2008-2011 et à ceux du Plan d'action de développement durable 2008-2011. Quant à la quatrième partie, elle est consacrée aux résultats du Ministère en ce qui concerne certaines exigences législatives et gouvernementales. Cette dernière partie du rapport fait aussi état des actions que le Ministère a entreprises à la suite des recommandations du Vérificateur général du Québec. L'annexe I présente les revenus de tarification du Ministère. L'annexe II décrit, sous forme de tableau, l'état d'avancement du plan d'ensemble en efficacité et en innovation énergétiques pour l'année financière 2013-2014. Quant à l'annexe III, elle introduit l'organigramme de la structure organisationnelle du Ministère en date du 31 mars 2014.

En plus du Rapport annuel de gestion 2013-2014 du Ministère, un rapport annuel distinct est produit par le Bureau du forestier en chef¹. Toutefois, le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du Ministère intègre tous les résultats relatifs aux services aux citoyens et à l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles, de même que les exigences législatives et gouvernementales de toutes les unités administratives.

.....
¹ Rapports et autres publications
[forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/rapports-et-autres-publications]

Faits saillants

2013
2014



Faits saillants

La section qui suit résume les réalisations les plus marquantes au cours de l'exercice 2013-2014. Chacun des secteurs du Ministère a mis en œuvre différentes initiatives pour améliorer la contribution des ressources naturelles au développement du Québec et à la création de richesses du Québec.

L'énergie pour changer le monde

La refonte et le lancement de nouveaux programmes en efficacité et innovation énergétiques

- Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques a révisé et mis en place une foule de mesures en matière d'efficacité et d'innovation énergétiques dans le but d'optimiser l'offre, de stimuler l'économie et de lutter contre les changements climatiques.

En effet, en 2013-2014, sept programmes d'aide financière ont été mis en œuvre, tant dans le secteur des affaires et dans le secteur résidentiel que dans celui de l'électrification des transports. Il s'agit des programmes suivants :

- **ÉcoPerformance.** Ce programme vise les projets d'efficacité énergétique ou de conversion pour les entreprises et les institutions;
- **Biomasse forestière résiduelle.** Ce programme a pour but la conversion, à la biomasse forestière résiduelle, de systèmes de chauffage ou de procédés industriels;
- **Technoclimat.** Ce programme vise le développement d'innovations sur le plan des technologies ou des procédés en matière d'efficacité énergétique et d'énergies émergentes;
- **Chauffez vert.** Le programme soutient le remplacement des systèmes de chauffage à combustible fossile par des systèmes utilisant l'électricité ou une autre forme d'énergie renouvelable;
- **Novoclimat 2.0.** Le programme vise la construction de maisons neuves à haute performance énergétique, certifiées Novoclimat 2.0;
- **Roulez électrique.** Ce programme soutient l'acquisition ou la location de véhicules électriques, de même que l'acquisition et l'installation de bornes de recharge à domicile;
- **Branché au travail.** L'objectif de ce programme est l'acquisition et l'installation de bornes de recharge en milieu de travail.

L'entente avec Alcoa

- Le 25 février 2014, le gouvernement du Québec a annoncé une entente importante avec Alcoa; elle permettra de maintenir au Québec les activités de l'entreprise pendant une période minimale de quinze ans et, ainsi, de consolider 3 000 emplois directs. Cette entente prévoit, notamment, une formule tarifaire de l'électricité conçue pour soutenir la compétitivité des trois usines et mieux tenir compte des conditions actuelles du marché mondial de l'aluminium primaire.

Le nouveau bloc d'énergie éolienne de 800 MW

- Dans l'objectif d'assurer la continuité de la filière éolienne au Québec et d'encourager l'innovation, le gouvernement du Québec a annoncé, le 10 mai 2013, qu'Hydro-Québec Distribution ferait l'acquisition d'un nouveau bloc d'énergie éolienne de 800 MW. Cet engagement s'est concrétisé, notamment, par le lancement d'un appel d'offres de 450 MW, le 18 décembre 2013. Au terme de celui-ci, 300 MW de contrats seront issus de projets provenant du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et 150 MW seront accordés dans l'ensemble du Québec.
- De plus, le 21 mars 2014, un contrat de 150 MW a été conclu de gré à gré avec le regroupement Mi'gmawei Mawiomí formé par les communautés micmaques Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg. Les 200 MW résiduels sont destinés à la concrétisation de projets par Hydro-Québec Production.

La Commission sur les enjeux énergétiques du Québec

- La Commission sur les enjeux énergétiques du Québec : *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, coprésidée par MM. Normand Mousseau et Roger Lanoue, a mené, du 4 septembre au 11 octobre 2013, une série de 47 séances publiques de consultations dans 15 régions administratives, pour aller à la rencontre des citoyens, des groupes et des entrepreneurs du Québec. Ont été entendus par ladite commission pas moins de 292 présentations et 126 commentaires, auxquels s'ajoutent 469 mémoires et 213 messages distincts, qui ont été déposés dans son site Web. Provenant de tous les milieux, ces contributions ont alimenté cette importante réflexion collective en matière d'énergie. Le rapport, contenant 57 recommandations principales, a été rendu public le 24 février 2014.

Le projet de renversement du flux de l'oléoduc Sarnia-Montréal

- À titre de membre du Comité conjoint Québec-Alberta, le Ministère a participé à l'élaboration du document de référence ayant servi aux Consultations particulières et auditions publiques de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) ayant pour but d'étudier l'acceptabilité, pour le Québec, du projet proposé par Enbridge Pipelines Inc. sur le renversement vers l'Est du flux de l'oléoduc 9B situé entre North Westover et Montréal. Le rapport de la CAPERN contenant 18 recommandations a été rendu public le 6 décembre 2013. Le 6 mars 2014, l'Office national de l'énergie (ONE) a approuvé le projet proposé par Enbridge Pipelines Inc. qui devrait être complété d'ici la fin de 2014.

L'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste

- Le 17 février 2014, le Comité de l'évaluation environnementale stratégique (EES) sur le gaz de schiste a rendu public son rapport présentant une synthèse des études qui ont été faites à ce sujet. Le Ministère a contribué aux travaux du comité en y désignant un expert scientifique et en assumant, à titre de mandataire, la responsabilité de trois études portant sur l'encadrement légal, sous d'autres juridictions, des activités de mise en valeur du gaz de schiste (E3-1), sur l'intégrité des puits pétroliers et gaziers présents dans la région des Basses-Terres du Saint-Laurent (E3-3) et sur les technologies et les mesures pouvant réduire les risques et les répercussions de la mise en valeur des gaz de schiste (EC2-5a). Ce rapport et les 72 études de l'évaluation environnementale stratégique constituent la base de la consultation publique élargie entreprise le 31 mars 2014 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

L'évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur des hydrocarbures dans les bassins d'Anticosti, de Madeleine et de la baie des Chaleurs

- Le 13 septembre 2013, le Ministère a rendu public le rapport d'étude final de la deuxième évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur des hydrocarbures dans les bassins d'Anticosti, de Madeleine et de la baie des Chaleurs (EES2) ainsi que le bilan de la consultation publique menée au cours de l'automne 2011. La réalisation de l'EES2 avait pour but de dresser un état de la situation et d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des connaissances au sujet des bassins du golfe du Saint-Laurent. L'ensemble des recommandations résultant de l'évaluation guidera le Ministère dans l'élaboration d'une démarche structurée et rigoureuse de mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin, compte tenu des enjeux importants qu'elle suscite².

L'entente relative à l'exploration du potentiel pétrolier de l'île d'Anticosti

- Après avoir divulgué, le 5 septembre 2013, l'entente relative à la cession, à la société d'exploration Pétrolia, des permis d'exploration pétrolière détenus par Hydro-Québec sur l'île d'Anticosti, le gouvernement du Québec a annoncé, le 13 février 2014, la conclusion d'une entente entre Ressources Québec, Pétrolia, Corridor Ressources et Maurel & Prom pour la réalisation, dès l'été 2014, de programmes d'exploration qui auront pour but de confirmer le potentiel pétrolier de l'île d'Anticosti. La clôture de la transaction s'est faite le 31 mars 2014. La conclusion de cette transaction a permis de créer une société en commandite, qui possédera les permis détenus antérieurement par Pétrolia et Corridor Ressources sur l'île d'Anticosti. Une entente de principe entre Ressources Québec et Junex a également été annoncée.

.....
2 Le 30 mai 2014, le gouvernement a annoncé une évaluation environnementale stratégique (EES) de l'ensemble de la filière des hydrocarbures.

L'état des connaissances sur les effets liés à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles sur les eaux souterraines aux Îles-de-la-Madeleine

- Le Ministère a participé à l'élaboration du document intitulé *Synthèse de l'état des connaissances sur les eaux souterraines aux Îles-de-la-Madeleine – Impacts de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles sur les eaux souterraines*, préparé par l'Université du Québec à Rimouski. Ce document a servi de référence pour les audiences publiques sur les effets, liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles, sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière, lesquelles audiences ont été tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du 14 au 18 mai 2013 et auxquelles un représentant du Ministère a participé.

L'entente entre TransCanada PipeLines Limited et les distributeurs de gaz naturel de l'est du Canada

- Le 20 décembre 2013, TransCanada PipeLines Limited (TCPL) a déposé, devant l'Office national de l'énergie, l'entente conclue avec les distributeurs pour accroître l'approvisionnement en provenance de Dawn en Ontario. Le 7 février 2014, le Ministère a déposé, à l'Office national de l'énergie, une lettre donnant son appui à cette entente. Des audiences relatives à ce dossier se tiendront publiquement à l'automne 2014.

Pour une industrie forestière novatrice et performante

Le Rendez-vous national de la forêt québécoise³

- Annoncé le 20 septembre 2013 par la première ministre du Québec, le Rendez-vous national de la forêt québécoise s'est tenu les 21 et 22 novembre 2013, à Saint-Félicien.
- Avant la tenue de l'événement, le ministère des Ressources naturelles a rencontré une centaine de personnes agissant dans le milieu, de façon à cibler les enjeux qui interpellent directement les acteurs du domaine de la filière du bois.
- L'événement a attiré environ 250 participants du milieu de la forêt, parmi lesquels les principales entreprises et associations sylvicoles, des industries forestières, des syndicats des travailleurs de la forêt, ainsi que des représentants de la forêt privée, des milieux municipaux, des autochtones, des groupes voués à l'environnement, à la recherche et aux finances.
- Coordonné par le ministère des Ressources naturelles, le Rendez-vous national de la forêt québécoise a permis de mener, à l'échelle nationale, une réflexion sur la filière du bois comme moteur d'une nouvelle économie verte, de dégager une vision commune ainsi que des consensus en ce qui concerne l'avenir de la filière du bois.
- Trois chantiers ont été mis sur pied et les travaux ont été lancés le 5 décembre 2013 :
 - le Chantier sur la production de bois, présidé par M. Robert Beauregard;
 - le Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée, présidé par M. Michel Belley;
 - les Améliorations à apporter à la mise en œuvre du régime forestier, chantier présidé par M^{me} Paule Têtu.
- Un forum stratégique gouvernement-industrie a également été annoncé. La première rencontre s'est tenue le 28 février 2014.
- À ces travaux s'ajoutent la mise en place d'un comité interministériel sur les entrepreneurs forestiers et la poursuite des travaux des instances déjà en place, telles que le Chantier sur la forêt feuillue et la Table bilatérale sur les enjeux forestiers entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL).

.....
³ Rendez-vous national de la forêt québécoise : [rendezvousdelaforet.gouv.qc.ca].

L'entrée en vigueur du nouveau régime forestier

- Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit, notamment, la résiliation de tous les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en vigueur le 31 mars 2013 et leur remplacement, sous certaines conditions, par des garanties d'approvisionnement. Une garantie d'approvisionnement donne le droit à son bénéficiaire d'acheter annuellement un volume de bois provenant des forêts du domaine de l'État d'une ou de plusieurs régions délimitées à cette fin, en vue d'approvisionner l'usine de transformation du bois pour laquelle elle est consentie. Un total de 137 garanties d'approvisionnement portant sur un volume total de plus de 16 740 000 mètres cubes de bois étaient en vigueur le 31 mars 2014 dans l'ensemble du Québec. Des garanties d'approvisionnement peuvent également être consenties pour approvisionner des usines de transformation du bois qui ne faisaient pas l'objet d'un CAAF.
- Les volumes qui ont été consentis dans les garanties d'approvisionnement issues de la conversion des CAAF ont été déterminés, principalement, en fonction des volumes indiqués dans ces contrats, des besoins des usines en cause, des autres sources d'approvisionnement disponibles tels les bois des forêts privées, des possibilités forestières assignées par le forestier en chef, des contraintes liées à l'intégration des récoltes et des caractéristiques physiques des bois qui limitent leur utilisation par certaines catégories d'usines. Chaque bénéficiaire a eu l'occasion, avant l'entrée en vigueur de sa garantie d'approvisionnement, de faire part de ses observations au sujet du volume prévu dans celle-ci. De plus, les communautés autochtones et la Fédération des propriétaires forestiers du Québec ont été consultées au préalable.
- La LADTF prévoit également la résiliation des contrats d'aménagement forestier (CtAF) et des conventions d'aménagement forestier (CvAF) en vigueur le 31 mars 2013. Cependant, les bénéficiaires de CtAF avaient le droit d'obtenir un permis pour la récolte de bois dans le but d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU). Les 13 PRAU en vigueur le 31 mars 2014 autorisaient leurs titulaires à récolter un volume total de 727 600 mètres cubes de bois. Les bénéficiaires de CvAF pouvaient demander de conclure une entente leur déléguant la gestion du territoire qui faisait l'objet de leur convention. Au 31 mars 2014, 37 ententes de délégation étaient en vigueur sur une superficie totale de 407 500 hectares.

Le Bureau de mise en marché des bois⁴

- Au cours de l'année 2013-2014, le Bureau de mise en marché des bois a mis en vente 223 secteurs pour un total de 6,9 millions de mètres cubes. Pour cette année, la proportion des secteurs offerts qui a trouvé preneur s'élève à 78 % (174 secteurs).
- Le Bureau de mise en marché des bois a permis d'atteindre l'objectif de libéralisation de l'accès aux bois de la forêt publique, puisque 91 secteurs vendus (52 %) et 428 entreprises inscrites dans le Registre des enchérisseurs (82 %) n'avaient aucune garantie d'approvisionnement. Ainsi, l'objectif de mise en vente de 25 % des volumes récoltables en forêt publique, soit 5,8 Mm³, a été atteint. Enfin, pour 2013-2014, la valeur marchande des bois sur pied a été établie exclusivement à partir des ventes du marché libre.
- Depuis 2013-2014, le Bureau de mise en marché des bois offre également la possibilité aux entreprises et aux particuliers de s'afficher dans le Portail de réseautage pour offrir ou demander des volumes ou des services forestiers. Cet outil a été mis en place dans le but de dynamiser le marché et de favoriser la création de richesse par une utilisation optimale de la ressource forestière. Le Portail est accessible à l'adresse suivante : [bmmb.gouv.qc.ca/accueil-portail].

.....
⁴ Une section sur le Bureau de mise en marché des bois est présentée à la page 84 du présent rapport.

La Charte du bois⁵

- Le 30 avril 2013, pour répondre aux recommandations faites par le Groupe de travail visant à favoriser une utilisation accrue du bois dans la construction (rapport Beaulieu), le Ministère a rendu publique la Charte du bois dont les principaux objectifs sont les suivants :
 - accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre;
 - développer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée;
 - contribuer à l'enrichissement du Québec.

La conclusion d'une entente cadre avec la société Produits forestiers Résolu

- Le 28 février 2014, la ministre des Ressources naturelles annonçait une entente cadre de règlement entre le gouvernement et la société PF Résolu Canada inc.
- L'entente-cadre convenue comporte des clauses qui ont pour objet la location des forces hydrauliques pour les centrales⁶ situées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. D'autres clauses portent sur l'attribution en garantie d'approvisionnement d'un volume de bois additionnel pour les scieries de Résolu de La Doré et de Saint-Félicien, à la suite de la fermeture définitive de la scierie de Roberval.
- Le gouvernement s'engage également à attribuer une garantie d'approvisionnement de 100 000 mètres cubes (m³) à la papetière Laurentide de Grand-Mère, dans la région de la Mauricie.
- Pour sa part, PF Résolu Canada inc. s'engage à réaliser, pendant la période couverte par la location des forces hydrauliques, les investissements structurants, à verser au gouvernement des redevances contractuelles sur la production annuelle d'électricité et sur l'énergie emmagasinée annuellement, à maintenir les activités des usines de pâte et papier d'Alma, de Kénogami et de Fibrek, ainsi qu'à faire une étude ayant pour but de déterminer les activités de remplacement à la suite de l'arrêt définitif d'une machine à papier de l'usine de Kénogami.

La gestion des feux de forêts

- Au cours de l'été 2013, le Ministère a été très actif pour la gestion des feux de forêt d'une grande ampleur qui ont affecté simultanément plusieurs régions nordiques. Certains cas ont présenté des risques pour la sécurité des personnes et le maintien d'infrastructures stratégiques entraînant l'évacuation des villages d'Eastmain et de Baie-Johan-Beetz, la fermeture temporaire de routes ainsi que des interruptions d'alimentation électrique. Le Ministère s'est vu confier le mandat de coordonner l'action gouvernementale relativement aux feux de forêt et d'informer, sur une base régulière, la première ministre et les partenaires concernés à propos de l'évolution des feux et des actions accomplies à ce sujet.
- Dans le but d'améliorer la gestion des feux de forêt, notamment au nord du 51^e parallèle et dans la Basse-Côte-Nord, un mandat a été confié à M. Guy Morneau, le 16 septembre 2013, pour préparer un *post-mortem* et formuler des recommandations au gouvernement du Québec.

.....
5 De l'information supplémentaire au sujet de la Charte du bois et de ses retombées se trouve à la page 37 du présent rapport.

6 Jim-Gray, Adam-Cunningham, Chute-aux-Galets, Onatchiway et Murdock-Wilson.

Des assises pour l'avenir du Québec minier

Un nouveau régime d'impôt minier

- L'objectif du régime d'impôt minier est de permettre à l'État d'obtenir une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable qui appartient au domaine public.
- Dans le respect de cet objectif, le régime a été revu en 2013 et les modifications apportées à celui-ci ont été annoncées, le 6 mai 2013, dans le Bulletin d'information 2013-4 publié par le ministère des Finances et de l'Économie. Les modifications à la Loi sur l'impôt minier comprennent l'instauration d'un nouveau mode de calcul des droits miniers selon lequel chaque exploitant doit verser le plus élevé d'un impôt minier minimum ou d'un impôt minier sur le profit annuel. L'impôt minier minimum est déterminé selon la valeur de la production à la tête du puits à laquelle sont appliqués un taux de 1 % aux premiers 80 millions de dollars de valeur et un taux de 4 % sur la valeur qui excède 80 millions de dollars. Les modifications apportées au calcul de l'impôt minier sur le profit annuel visent essentiellement le remplacement du taux d'imposition unique par des taux progressifs d'imposition en fonction de la marge bénéficiaire des sociétés.
- De plus, pour favoriser le traitement et la transformation au Québec, une bonification de l'allocation pour traitement a été introduite pour détaxer la plus-value incluse dans les revenus de la société, attribuable au traitement de la substance minérale. Enfin, ce nouveau régime instaure un crédit non remboursable au titre de l'impôt minier minimum. Ce crédit pourra être utilisé par une société au cours d'un exercice financier subséquent en vue de diminuer l'impôt minier déterminé sur le profit annuel pour cet exercice.

L'adoption d'un nouveau régime minier (Loi modifiant la Loi sur les mines)

- La Loi sur les mines a été modifiée (projet de loi n° 70) le 10 décembre 2013.
- Les nouvelles dispositions législatives ont pour but d'assurer un développement minier plus responsable, dans le respect des communautés et de l'environnement, en plus de favoriser la transparence et la maximisation des retombées économiques des projets miniers au Québec.
- Ainsi, l'attribution d'un bail minier est maintenant assujettie à l'approbation, par le ministre, du plan de réaménagement et de restauration du site et à la délivrance du certificat d'autorisation prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement. Les projets d'exploitation de 2 000 tonnes métriques et plus de minerai métallifère par jour et tous les projets de terres rares doivent faire l'objet d'une consultation devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Dans le cas des autres projets d'exploitation minière, une consultation publique dans la région doit être effectuée par le promoteur. Un nouveau chapitre consacré aux consultations des communautés autochtones a été ajouté à la Loi sur les mines. La quantité et la valeur du minerai extrait ainsi que les redevances et contributions versées par les sociétés minières seront rendues publiques chaque année.

De nouveaux investissements en matière de soutien aux communautés autochtones

- En 2013-2014, le gouvernement du Québec a poursuivi son appui au programme d'aide aux Fonds miniers autochtones en autorisant le Ministère à verser une somme maximale de 1 800 000 \$ (600 000 \$ par année, pendant trois ans) au Fonds d'exploration minière du Nunavik et au Conseil cri sur l'exploration minière. Ce programme a pour but d'encourager la participation des communautés autochtones au développement du potentiel minéral des nouveaux territoires d'exploration minière.

L'instauration d'un volet international : une nouveauté à Québec Mines 2013

- Le congrès Québec Mines s'est déroulé, en 2013, du 11 au 14 novembre au Centre des congrès de Québec. Cet événement d'envergure est une plateforme de prédilection pour faire connaître l'encadrement gouvernemental lié aux activités minières responsables, donner de l'information aux citoyens et aux décideurs régionaux sur l'activité minière, ses impacts et ses retombées, et favoriser les activités éducatives destinées aux jeunes qui représentent la relève. En 2013, un volet international a été intégré officiellement à la programmation de Québec Mines dans le but d'offrir une série toute spéciale d'activités contribuant à faire rayonner les activités minières au Québec auprès de participants internationaux. Une vingtaine de pays ont été représentés (y compris le Canada), soit huit pays d'Afrique, deux pays d'Amérique du Nord, un pays d'Asie, cinq pays d'Europe et quatre pays d'Amérique latine. Plus d'une centaine de participants du volet international ont pu assister aux assemblées plénières, ateliers, conférences, rencontres (109 maillages), ainsi qu'au forum de jeunes leaders. Cette initiative s'est révélée une réussite et sera réitérée au cours de l'événement de 2014.

Des actions dans toutes les régions du Québec

Les tables opérationnelles

- Dans la foulée de l'entente que le ministère des Ressources naturelles a signée en mars 2013 avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec à propos d'un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière, le Ministère a coordonné la mise en place des tables opérationnelles. Au total, 39 tables ont été mises en place dans toutes les régions du Québec. Leur mandat consiste à assurer l'arrimage entre la certification forestière et la planification forestière ainsi qu'à favoriser l'optimisation de la planification des activités de récolte de bois. En cette première année, en plus de définir les modalités de fonctionnement des tables, les discussions ont surtout porté sur l'entente de récolte 2014-2016 entre le Ministère et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, sur la planification des activités de récolte de l'année 2014-2015, sur la certification forestière des territoires, ainsi que sur le budget des coupes partielles et les possibilités forestières. La mise en place de ces tables a permis de cibler des éléments propres à chacune des régions qui nécessitent des précisions ou des actions particulières.

La réalisation des traitements sylvicoles non commerciaux

- Depuis le 1^{er} avril 2013, le ministère des Ressources naturelles est responsable de la planification et de la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux dans les forêts du domaine de l'État.
- Pour ce faire, le Ministère a conclu une entente de délégation avec Rexforêt afin de lui confier la gestion des ententes et contrats de travaux sylvicoles non commerciaux. Dans ce contexte, le Ministère a mandaté Rexforêt pour la mise en place d'un processus d'attribution de contrat pour la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux. Des entreprises d'aménagement forestier effectuent les travaux par l'entremise d'ententes de réalisation d'une durée de cinq ans et de contrats annuels attribués par processus d'appel d'offres.
- Pour l'exercice 2013-2014, 146,5 millions de dollars ont été investis pour la réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux.

Des partenariats pour mettre en valeur le territoire public

La signature de l'Entente gouvernementale de partenariat financier concernant l'acquisition commune d'orthophotographies

- Le Ministère est responsable de maintenir et de faire évoluer la connaissance géographique du territoire québécois. Pour ce faire, divers partenariats de production sont établis et procurent des bénéfices pour les ministères et organismes impliqués. Le 31 octobre 2013 est entrée en vigueur une nouvelle entente gouvernementale de partenariat financier, d'une durée de cinq ans, ayant pour objet l'établissement des modalités de financement et de gestion des projets de partenariats d'acquisition d'orthophotographies entre les huit ministères et organismes signataires (le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le ministère des Transports, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la Financière agricole ainsi que la Sûreté du Québec). Cette entente prévoit, notamment, un investissement annuel commun de 200 000 \$ pour l'acquisition d'orthophotographies. Ce partenariat permettra un gain d'efficacité et d'efficacités.

Les modifications apportées au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes

- Le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes a été modifié (décret 1246-2013) de manière à permettre l'attribution des terres du domaine de l'État à un fournisseur, lié à une communauté autochtone, déterminé par décret en vertu de l'article 74.1.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01). Cet article prévoit que le gouvernement peut, dans le but de permettre la conclusion de contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs liés à une communauté autochtone, dispenser le distributeur de recourir à l'appel d'offres pour les contrats relatifs à un bloc d'énergie qu'il détermine, sans excéder 150 MW. Ainsi, le fournisseur désigné par décret peut présenter une demande de réserve de superficie lui assurant l'exclusivité des terres du domaine de l'État visées par son projet.

**Ministère des
Ressources naturelles**

1

Mission – Vision

En tant que gestionnaire du territoire public, des ressources énergétiques, forestières et minérales, ainsi que de l'information foncière, le ministère des Ressources naturelles remplit sa mission en s'appuyant sur une connaissance de pointe qui lui permet d'assurer la conservation des ressources naturelles et du territoire, et de favoriser la création de richesse par leur mise en valeur, dans une perspective de développement durable, et ce, au bénéfice des citoyens.

Ainsi, le ministère des Ressources naturelles aspire à être reconnu pour son leadership et pour sa gestion innovatrice et responsable du patrimoine naturel et territorial. Il cherche surtout à ce que les régions et leur population profitent d'une mise en valeur harmonieuse du potentiel des ressources naturelles et du territoire québécois, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Domaines de responsabilité

Dans le but d'accomplir les mandats confiés par le gouvernement, le ministère des Ressources naturelles :

- acquiert, met à jour et diffuse les connaissances relatives au territoire québécois et aux ressources naturelles;
- assure la mise en valeur et la gestion du territoire et de ses ressources naturelles;
- veille à la protection et à la conservation des ressources naturelles et, le cas échéant, à leur restauration ainsi qu'à la sécurité du public;
- favorise et promeut l'efficacité et l'innovation énergétiques;
- assure la gestion, la conservation et l'intégrité de l'information foncière relative au territoire public et privé;
- accorde et gère les droits d'usage du territoire public et des ressources naturelles.

Pour respecter ses engagements, le Ministère utilise des leviers d'intervention, tels que :

- l'élaboration du cadre législatif et réglementaire balisant son mandat;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies liées à ses domaines de responsabilité;
- l'expertise et le soutien technique spécialisé;
- l'application et le contrôle du respect des lois et des règlements relevant de sa responsabilité;
- le soutien financier au moyen de programmes d'aide.

Clientèle et partenaires

La clientèle du Ministère s'étend à l'ensemble de la population québécoise. Elle est variée et ses besoins sont diversifiés. De plus, l'éventail des produits et des services offerts par le Ministère amène régulièrement des citoyens et des entreprises à traiter avec lui. Les partenaires du Ministère sont nombreux et, selon certaines circonstances, ils sont également des clients.

Clientèle

La clientèle du Ministère se compose des groupes suivants :

- les citoyens;
- les villégiateurs;
- les titulaires de droits fonciers;
- les professionnels du domaine immobilier (par exemple : notaires, avocats, arpenteurs-géomètres, courtiers, etc.);
- les promoteurs industriels ou commerciaux présents sur les terres du domaine de l'État;
- les associations liées aux ressources naturelles;
- les prospecteurs;
- les sociétés d'exploitation et d'exploration minières, pétrolières et gazières du Québec et de l'étranger;
- les compagnies de services dans le domaine de l'exploration minérale;
- les entreprises industrielles des secteurs du bois, du papier et des autres produits de transformation;
- les promoteurs et les exploitants de projets énergétiques.

Partenaires

Les partenaires du Ministère sont :

- les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire;
- les conférences régionales des élus;
- les exploitants de projets énergétiques dans différents domaines (l'éolien, la cogénération, l'hydroélectricité ou les bioénergies, le gaz naturel et le pétrole);
- les entreprises industrielles grandes consommatrices d'électricité;
- les organismes représentant différentes catégories d'utilisateurs du territoire public;
- les regroupements de villégiateurs;
- les associations récréatives;
- les groupes environnementaux;
- les communautés autochtones;
- les ordres professionnels du domaine foncier (par exemple, la Chambre des notaires du Québec, le Barreau du Québec, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, etc.);
- les ministères et organismes;
- les organismes de protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies (la Société de protection des forêts contre le feu [SOPFEU] et la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies [SOPFIM]);
- les établissements d'enseignement et de recherche.

Délégués

Quant aux délégués, ce sont :

- les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée;
- les municipalités régionales de comté et les municipalités;
- les dépositaires de rapports et de cartes (bibliothèques, cartothèques);
- Rexforêt.

Structure administrative

Au 31 mars 2014, la structure administrative du Ministère est composée des sept secteurs suivants : Énergie, Forestier en chef, Forêts, Mandats stratégiques, Mines, Opérations régionales et Territoire. Elle compte également la Direction générale des ressources humaines et des ressources informationnelles ainsi que la Direction générale adjointe des ressources financières et la Direction générale adjointe des ressources matérielles. Cette structure permet au Ministère d'assumer une présence partout au Québec par l'intermédiaire du réseau des directions générales en région.

L'organigramme en vigueur au 31 mars 2014 est présenté à l'annexe III.

Utilisation des ressources

Ressources humaines

Effectif total utilisé

Au 31 mars 2014, le Ministère a utilisé un effectif de 3 296 équivalents temps complet (ETC), réparti dans les domaines d'activité suivants.

TABLEAU 1

Répartition de l'effectif utilisé¹ au 31 mars 2014

DOMAINE D'ACTIVITÉ	EFFECTIF UTILISÉ		
	2013-2014	2012-2013 ²	ÉCART
Administration ³	432	498	-66
Énergie	135	131	4
Forêts	508	483	25
Forestier en chef	60	61	-1
Mandats stratégiques ⁴	23	37	-14
Mines	189	181	8
Opérations régionales ⁵	1 498	1 737	-239
Territoire ^{3, 4}	451	373	78
TOTAL	3 296	3 501	-205

1. Effectif utilisé : consommation s'échelonnant du 1^{er} avril au 31 mars (cumulatif) qui représente les heures travaillées et payées. Cela n'inclut pas les primes ni les heures supplémentaires.
2. L'effectif utilisé en 2012-2013 a été ramené à 3 501 pour en exclure l'effectif du secteur Faune qui, le 1^{er} avril 2013, a été transféré au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
3. Pour l'Administration, l'écart s'explique par le transfert d'effectif de la Direction générale de l'information géographique vers le Secteur du territoire.
4. Pour les Mandats stratégiques, l'écart s'explique par le transfert d'effectif de la Direction des politiques et de l'intégrité du territoire vers le Secteur du territoire.
5. Pour les Opérations régionales, l'écart s'explique par le transfert d'effectif au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Effectif en poste

Les tableaux suivants présentent la répartition des 3 321 personnes (réguliers, occasionnels, y compris les étudiants et les stagiaires) en place au 31 mars 2014, et ce, selon le domaine d'activité, le groupe d'âge et la région administrative.

TABLEAU 2

Répartition de l'effectif en poste¹ au 31 mars 2014

DOMAINE D'ACTIVITÉ	EFFECTIF EN POSTE		
	2013-2014	2012-2013 ²	ÉCART
Administration	472	481	-9
Énergie	153	149	4
Forêts	526	504	22
Forestier en chef	62	63	-1
Mandats stratégiques	30	28	2
Mines	219	198	21
Opérations régionales ³	1 349	1 580	-231
Territoire	510	526	-16
TOTAL	3 321	3 529	-208

1. Effectif en poste : au 31 mars, le nombre de personnes en poste et non le nombre d'équivalents temps complet (ETC) autorisé. Il exclut le personnel du Cabinet.
2. L'effectif en poste en 2012-2013 a été ramené à 3 529 pour y exclure l'effectif du secteur Faune qui, le 1^{er} avril 2013, a été transféré au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
3. Pour les Opérations régionales, l'écart s'explique par le transfert d'effectif au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

TABLEAU 3

Répartition des personnes en place, selon le groupe d'âge

GROUPE D'ÂGE	2013-2014	2012-2013 ¹	2011-2012 ²
Moins de 35 ans	638	745	855
De 35 ans à 54 ans	1 990	2 067	2 462
Plus de 54 ans	693	717	808
TOTAL	3 321	3 529	4 125

1. L'effectif en poste en 2012-2013 a été ramené à 3 529 pour y exclure l'effectif du secteur Faune qui, le 1^{er} avril 2013, a été transféré au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
2. Pour l'année financière 2011-2012, la situation a été redressée pour exclure le personnel du Cabinet.

TABLEAU 4

Répartition des personnes en place, selon la région administrative

PERSONNES EN PLACE AU 31 MARS 2014		
RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE	POURCENTAGE
Bas-Saint-Laurent (01)	203	6,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	189	5,7
Capitale-Nationale (03)	1 911	57,5
Mauricie (04)	114	3,4
Estrie (05)	37	1,1
Montréal (06)	88	2,7
Outaouais (07)	120	3,6
Abitibi-Témiscamingue (08)	217	6,5
Côte-Nord (09)	104	3,1
Nord-du-Québec (10)	81	2,4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	95	2,9
Chaudière-Appalaches (12)	15	0,5
Laval (13)	0	0
Lanaudière (14)	58	1,8
Laurentides (15)	89	2,7
Montérégie (16)	0	0
Centre-du-Québec (17)	0	0
TOTAL	3 321	100

Les tableaux suivants présentent les dépenses totales de formation, leur évolution durant les deux dernières années ainsi que le nombre de jours de formation selon les dépenses d'emploi.

TABLEAU 5

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel

CHAMPS D'ACTIVITÉ	DÉPENSES TOTALES DE FORMATION (EN \$)	
	2013-2014	2012-2013 ¹
Favoriser le développement des compétences	1 351 098	2 544 450
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	580 354	625 924
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	311 682	397 145
Développer les connaissances relatives à la santé et à la sécurité	242 837	512 038
TOTAL	2 485 971	4 079 557

1. Les données de l'année 2012-2013 incluent les données des employés affectés aux activités fauniques.

TABLEAU 6Évolution des dépenses de formation¹

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FORMATION			
ANNÉE	PROPORTION DE LA MASSE SALARIALE (EN %)	JOURS DE FORMATION PAR PERSONNE	MONTANTS ALLOUÉS PAR PERSONNE (EN \$)
2013-2014	1,27	1,18	430
2012-2013 ²	1,74	2,24	721

1. Les jours de formation et les montants alloués par personne sont réalisés à partir du total des employés du Ministère, y compris les cadres et les administrateurs de l'État, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

2. Les données de l'année 2012-2013 incluent celles portant sur les employés de la Faune.

TABLEAU 7

Jours de formation selon les catégories d'emploi

JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI		
CATÉGORIE D'EMPLOI	2013-2014	2012-2013 ¹
Cadres	673	864
Professionnels	2 885	3 310
Conseillers en gestion des ressources humaines	124	85
Ingénieurs	147	60
Fonctionnaires	2 680	4 025
Ouvriers	265	324
TOTAL	6 774	8 668

1. Les données de l'année 2012-2013 excluent les employés non syndiqués et les conseillers en gestion des ressources humaines qui ne sont pas membres de l'Association des conseillers en gestion des ressources humaines ainsi que les cadres qui ne sont pas membres de l'Association des cadres du gouvernement du Québec. Par ailleurs, les jours de formation en 2012-2013 incluent les données relatives aux employés du secteur Faune, à l'exception des agents de protection de la faune. Le total a été ajusté en conséquence.

TABLEAU 8

Nombre d'employés, par catégories d'emploi, ayant pris leur retraite

NOMBRE DE RETRAITES		
CATÉGORIE D'EMPLOI	2013-2014	2012-2013 ¹
Cadres	13	23
Professionnels	37	29
Conseillers en gestion des ressources humaines	1	2
Ingénieurs	0	1
Fonctionnaires	62	77
Ouvriers	1	1
TOTAL	114	133

1. Le nombre de retraites en 2012-2013 a été ramené à 133 pour y exclure les agents de la protection de la faune.

TABLEAU 9

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

ANNÉE	TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (EN %)
2013-2014 (neuf premiers mois) ¹	7
2012-2013	10

1. Compte tenu de la disponibilité des données et par souci d'uniformité et de comparaison avec les ministères et organismes, les données pour 2013-2014 portent sur une période de neuf mois (d'avril à décembre).

Accès à l'égalité en emploi

Conformément à la Loi sur la fonction publique, le rapport annuel de gestion du Ministère doit comporter une rubrique particulière où figure le compte rendu des résultats obtenus à l'égard d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche visant les groupes cibles, c'est-à-dire les membres des communautés culturelles, les autochtones, les anglophones et les personnes handicapées.

L'objectif gouvernemental consiste à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés (réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants) membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones ou vivant avec un handicap. Le but est de hausser la représentativité de ces groupes dans la fonction publique.

TABLEAU 10

Embauche totale au cours de la période 2013-2014

RÉPARTITION	STATUT D'EMPLOI				TOTAL
	RÉGULIERS ¹	OCCASIONNELS ²	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	
Nombre de personnes embauchées	217	1063	209	104	1593

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux dont le contrat est prolongé ou renouvelé à l'intérieur d'une même année.

TABLEAU 11

Employés en place au 31 mars 2014

RÉPARTITION	RÉGULIERS
Nombre d'employés en place au 31 mars 2014	2 713

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

TABLEAU 12

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2013-2014

STATUTS D'EMPLOI	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2013-2014							TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI ¹ (EN %)
	EMBAUCHE TOTALE 2013-2014	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE		
Régulier	217	7	1	1	4	13	6,0	
Occasionnel	1 063	16	4	5	9	30	2,8	
Étudiant	209	5	1	1	1	8	3,8	
Stagiaire	104	2	0	0	0	2	1,9	

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre d'embauches de personnes appartenant à au moins un groupe cible dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2013-2014 dans le statut d'emploi.

TABLEAU 13

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

ANNÉE	STATUT D'EMPLOI (EN %)					TOTAL
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES		
2013-2014	6,0	2,8	3,8	1,9		3,3
2012-2013	2,4	1,2	2,1	4,3		1,7
2011-2012	8,7	2,0	1,5	33,3		4,5

Représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Au 31 mars 2014, l'effectif régulier comptait 2 713 employés.

L'objectif gouvernemental consiste à atteindre, au sein de l'effectif, le taux de représentativité de 9 % pour les membres de communautés culturelles, les anglophones et les autochtones, ainsi que de 2 % pour les personnes handicapées. En ce qui concerne la représentativité des groupes cibles dans les emplois réguliers, le Ministère n'atteint pas l'objectif. Toutefois, des représentations ont été faites auprès du Secrétariat du Conseil du trésor pour obtenir des accommodements en raison de la difficulté de recrutement dans certains corps d'emplois ministériels.

TABLEAU 14

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE	2014		2013		2012	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (EN %)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (EN %)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (EN %)
Communautés culturelles	74	2,7	67	2,0	64	1,9
Autochtones	17	0,6	28	0,8	29	0,9
Anglophones	14	0,5	24	0,7	25	0,7
Personnes handicapées	26	1,0	28	0,8	25	0,7
TOTAL	131	4,8	147	4,3	143	4,2

TABLEAU 15

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2014

GROUPE CIBLE	CATÉGORIE D'EMPLOI ¹											
	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL ²		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		TOTAL	
	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX
Communautés culturelles	3	1,4	54	4,4	11	1,1	6	2,8	0	0	74	2,7
Autochtones	1	0,5	4	0,3	11	1,1	1	0,5	0	0	17	0,6
Anglophones	0	0,0	9	0,7	4	0,4	1	0,5	0	0	14	0,5
Personnes handicapées	0	0,0	10	0,8	9	0,9	7	3,2	0	0	26	1,0
TOTAL	4	1,9	77	6,2	35	3,4	15	6,9	0	0	131	4,8

1. Le Ministère compte des ouvriers dans son effectif, mais aucun ne fait partie des groupes cibles.

2. Y compris les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Représentativité des femmes

TABLEAU 16

Taux d'embauche des femmes en 2013-2014, par statut d'emploi

RÉPARTITION	STATUT D'EMPLOI				
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	103	513	115	49	780
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2013-2014	47,5	48,3	55,0	47,1	49,0

TABLEAU 17

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014

RÉPARTITION	CATÉGORIE D'EMPLOI ¹					
	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL ²	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	213	1 238	1 036	218	8	2 713
Nombre de femmes ayant un statut d'employée régulière	57	479	470	209	0	1 215
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	26,8	38,7	45,4	95,9	0	44,8

1. Le Ministère compte des ouvriers dans son effectif, mais aucune femme ne fait partie de cette catégorie d'emploi.

2. Y compris les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

TABLEAU 18

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

NOMBRE DE PROJETS ET PARTICIPATION	AUTOMNE 2013 (COHORTES 2014)	AUTOMNE 2012 (COHORTES 2013)	AUTOMNE 2011 (COHORTES 2012)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	2	1	5
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	2

Ressources financières

Bilan financier

Les revenus sont présentés en fonction des différents domaines d'activité placés sous la responsabilité du Ministère. Les dépenses comprennent la totalité des ressources utilisées, tant par le Ministère que par les fonds spéciaux, pour accomplir sa mission. Elles incluent également des crédits de droits remboursables en vertu de la Loi sur l'impôt minier.

Les résultats présentés constituent des données provisoires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2014.

Revenus

Les revenus de l'exercice 2013-2014 pour le portefeuille du Ministère totalisent 586,1 millions de dollars; ils proviennent, principalement, de paiements de droits et de permis, de contributions, de frais exigibles au moment d'une transaction immobilière ainsi que de redevances et de loyers versés pour l'exploitation du territoire québécois et des ressources forestières, minières ou hydrauliques.

TABLEAU 19

Répartition des revenus, selon le domaine d'activité

DOMAINE D'ACTIVITÉ	REVENUS (EN MILLIONS DE DOLLARS)	
	2013-2014	2012-2013 ¹
Énergie	80,9	109,6
Forêts	238,3	187,9
Mines ²	83,6	219,4
Territoire	180,8	163,2
Administration	2,5	7,6
TOTAL	586,1	687,7
Variation	-101,6	---

1 Les données ont été ajustées à des fins de comparaison par rapport à une base annuelle comparable.

2 En 2013-2014, le Ministère a renoncé à des intérêts de 0,5 million de dollars conformément à l'article 70.1 de la Loi sur l'impôt minier.

La variation nette des revenus du Ministère s'explique principalement par :

- une diminution de l'apport financier global consacré aux actions favorisant l'efficacité et l'innovation énergétiques;
- une diminution des versements d'impôt minier découlant d'une baisse du prix au marché de plusieurs substances minérales, d'une hausse générale des coûts de production des sociétés minières, des investissements majeurs pour le développement de mines effectués par certaines sociétés productrices et du contexte économique mondial qui continue d'avoir un impact négatif sur les revenus miniers;
- une augmentation de la valeur marchande des bois récoltés;
- un gain sur disposition de placements, à la suite du transfert de la somme de 300 millions de dollars dans le Fonds des générations, annoncé lors du Discours sur le budget 2012-2013.

Dépenses

Les dépenses de l'exercice 2013-2014 totalisent 881,0 millions de dollars.

TABLEAU 20

Répartition des dépenses, selon le domaine d'activité

DOMAINE D'ACTIVITÉ	DÉPENSES RÉELLES (EN MILLIONS DE DOLLARS)		
	2013-2014	2012-2013 ¹	ÉCART
Énergie	100,1	121,4	-21,3
Forestier en chef	5,7	5,9	-0,2
Forêts	474,1	470,4	3,7
Mandats stratégiques	2,6	3,4	-0,8
Mines	56,8	42,9	13,9
Opérations régionales	104,1	99,3	4,8
Territoire	108,9	108,3	0,6
Administration	28,7	37,2	-8,5
TOTAL	881,0	888,8	-7,8

¹ Les données ont été ajustées à des fins de comparaison par rapport à une base annuelle comparable.

La diminution nette de 7,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent est attribuable, principalement :

- à une diminution de l'apport financier global consacré aux mesures favorisant l'efficacité et l'innovation énergétiques, ainsi qu'à la variation de la dépense d'amortissement des actifs immobilisés du Ministère;
- à une augmentation des crédits de droits remboursables pour perte de l'impôt minier.

Investissements

Les investissements de l'exercice 2013-2014 totalisent 57,7 millions de dollars comparativement à 51,8 millions de dollars en 2012-2013. La variation nette de 5,9 millions de dollars s'explique, principalement, par la hausse des investissements de réseaux complexes (plan cadastral) et d'équipements informatiques.

TABLEAU 21

Répartition des investissements, selon la catégorie d'immobilisation

CATÉGORIE D'IMMOBILISATION	INVESTISSEMENTS (EN MILLIONS DE DOLLARS)	
	2013-2014	2012-2013 ¹
Terrain	0,0	0,1
Bâtiment	0,0	0,3
Aménagement	1,7	0,4
Matériel et équipement	11,1	8,1
Développement informatique	8,0	8,4
Réseau complexe	36,9	34,5
TOTAL	57,7	51,8

¹ Les données ont été ajustées à des fins de comparaison par rapport à une base annuelle comparable.

Coût de revient

Un état de la situation relatif à l'avancement des travaux pour l'établissement du coût de revient des principaux services et processus du Ministère est présenté dans la section portant sur la Politique de financement des services publics (p. 88).

Bonis au rendement

L'article 8 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20), tel qu'il est modifié par l'article 129 du chapitre 16 des lois de 2013 prévoit qu'aucun boni fondé sur le rendement ne peut être accordé aux cadres, aux cadres juridiques⁷ et aux membres du personnel d'un cabinet pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012.

Le décret 234-2013 du 27 mars 2013 a eu pour effet de prolonger l'application de l'article 8 pour l'année 2012-2013. Ainsi, aucun boni n'a été accordé en 2013-2014 pour le rendement lors de l'exercice 2012-2013.

Mesures de réductions de dépenses

Les fonds spéciaux sous la responsabilité du Ministère appliquent le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014. Les mesures du plan sont décrites dans les paragraphes suivants :

- une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative devant atteindre au moins 10 % au terme de l'exercice débutant en 2013;
- une réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement dès l'exercice débutant en 2010;
- une réduction de l'équivalent de 1 % de la masse salariale dès l'exercice financier débutant en 2010. Cette réduction devra être récurrente et augmentée du même montant chaque exercice jusqu'à l'exercice débutant en 2013.

Les résultats cumulatifs attendus et les résultats cumulatifs atteints de ces mesures pour la quatrième année d'application sont les suivants.

TABLEAU 22

Mesures de réduction des dépenses pour le Fonds des ressources naturelles

TYPE DE DÉPENSE	CIBLE DE RÉDUCTION CUMULATIVE AU 31 MARS 2014 (EN MILLIERS DE DOLLARS)	RÉDUCTION CUMULATIVE RÉALISÉE AU 31 MARS 2014 (EN MILLIERS DE DOLLARS)
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	1 151,4	1 151,4
Dépenses de publicité, formation et déplacement	1 052,3	1 351,8
Rémunération	1 426,6	1 350,2

7 La reddition de comptes pour les cadres juridiques relève du ministère de la Justice.

TABLEAU 23

Mesures de réduction des dépenses pour le Fonds d'information sur le territoire

TYPE DE DÉPENSE	CIBLE DE RÉDUCTION CUMULATIVE AU 31 MARS 2014 (EN MILLIERS DE DOLLARS) ¹	RÉDUCTION CUMULATIVE RÉALISÉE AU 31 MARS 2014 (EN MILLIERS DE DOLLARS)
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	850,8	581,1
Dépenses de publicité, formation et déplacement	185,5	339,0
Rémunération	s. o.	s. o.

1. La cible de réduction pour ces dépenses qui représente la cible à terme, soit au 31 mars 2014, a été modifiée à la suite d'une réorganisation administrative.

s. o. signifie sans objet

Ressources informationnelles

Sur le plan de la gouvernance en ressources informationnelles, l'année 2013-2014 a été marquée par plusieurs initiatives ayant pour but d'améliorer les façons de faire permettant au Ministère de se conformer aux exigences de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, tout en favorisant l'adéquation entre les besoins d'affaires et les solutions technologiques.

Ces travaux ont permis, notamment, de doter le Ministère d'un cadre méthodologique pour soutenir la réalisation de son architecture d'affaires, d'entreprendre la mise en place de son bureau de projets ministériels et d'améliorer son processus de gestion de projets qui doit tenir compte des besoins et des responsabilités multiples du Ministère à l'égard des ressources naturelles et du territoire.

Infrastructures technologiques

Les travaux préparatoires à la migration du parc micro-informatique ont été exécutés au cours de l'année pour mettre à niveau les postes de travail afin qu'ils passent à la version 7 du système d'exploitation Windows et à la version 2013 de la suite bureautique Office. Les travaux entourant le déploiement ont, quant à eux, débuté en mars 2014.

Sur le plan de l'infrastructure technologique, le Ministère a notamment consacré des efforts au rehaussement de l'infrastructure de stockage servant de support à la plateforme de virtualisation des serveurs du Ministère, au remplacement des commutateurs de têtes du réseau situés dans l'édifice Atrium à Québec et à la mise en place d'un outil de gestion des appareils mobiles.

Parallèlement à ces travaux, le Ministère a consacré des investissements importants à la poursuite de la conception de systèmes qui ont un lien direct avec sa mission. En ce qui concerne la mise en œuvre, la livraison et le déploiement des principaux systèmes pour chacun des domaines d'activité touchés, l'état de la situation est décrit ci-dessous.

Énergie

Le système de gestion des droits sur les hydrocarbures (GDH), qui permet la gestion des droits relatifs à l'exploration et à l'exploitation pétrolière et gazière au Québec, a fait l'objet de plusieurs travaux visant l'intégration et la prise en charge du volet « Inspection » des puits de forage et des levés géophysiques. De plus, les adaptations nécessaires au système GDH pour permettre, notamment, l'application de la Loi limitant les activités pétrolières et gazières ont débuté.

Forestier en chef

Le système HorizonCPF, qui permet de calculer les possibilités forestières (CPF), a bénéficié d'améliorations importantes en 2013-2014. Ces modifications ont nécessité l'ajout de fonctionnalités permettant de récupérer la majorité des travaux portant sur le calcul des possibilités forestières 2013-2018 (diagnostic et stratégie sylvicoles, courbes de croissance, cartographie et données d'inventaire, syntaxe de modélisation Woodstock) pour en faciliter la réutilisation pour le prochain calcul des possibilités forestières 2018-2023. De plus, des fonctionnalités ont été développées pour permettre un arrimage avec les autres échelles de planification en générant des produits cartographiques et des données compilées.

Forêts

Dans le contexte de la mise en place du nouveau régime forestier, plusieurs travaux se sont poursuivis; parmi eux, le développement du site Web du Bureau de mise en marché des bois, l'amélioration des outils de mesurage et de facturation, ainsi que le début du développement d'outils pour recevoir et valider au préalable les rapports d'activité techniques et financiers. L'adaptation et le développement des outils de prescriptions sylvicoles ont aussi été achevés au cours de l'année dans le but, notamment, d'appuyer les professionnels forestiers dans l'élaboration du diagnostic et de la prescription de sorte qu'ils puissent s'harmoniser avec les guides sylvicoles du Québec.

L'organisation a également poursuivi l'implantation du progiciel Sygif-GT en assurant sa promotion (soutien central et régional, formation) et son adaptation au nouveau manuel de planification forestière. Ce système de gestion d'information forestière permet de créer et de gérer les plans et rapports d'aménagement forestier, répondant ainsi à la majorité des besoins de gestion et d'exploitation forestière.

Dans le but de soutenir la réalisation, le suivi et le contrôle des opérations forestières, les travaux d'adaptation du système Gestion des interventions forestières pour l'ajout de trois nouveaux permis de récolte sont menés à terme, permettant au Ministère d'assurer le respect des exigences prévues dans les contrats de vente de bois et dans les ententes de récolte.

Toujours dans le contexte de la mise en place du nouveau régime forestier, l'implantation du logiciel IsoVision s'est poursuivie en 2013-2014, contribuant ainsi au maintien, au Ministère, du certificat ISO 14001:2004 à multisites pour son système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts. Ce logiciel fournit les outils de gestion requis pour satisfaire, notamment, aux diverses obligations réglementaires et pour favoriser une gestion plus efficace des aspects environnementaux. Cette certification confirme que le Ministère a mis en place et qu'il utilise adéquatement des processus et des outils permettant de satisfaire à l'ensemble des exigences de la norme.

Les travaux liés au projet de refonte des usages forestiers ont été complétés avec succès. Les fonctionnalités mises en place permettent au Ministère d'assumer la pleine gestion des usages forestiers et des zones d'application des modalités d'intervention.

Finalement, mentionnons la finalisation du développement du système d'information forestière par tesselle (SIFORT) qui permet, notamment, d'établir la cartographie des combustibles forestiers en vue d'améliorer les connaissances et les prévisions sur les risques d'incendies de forêt.

Mines

Le projet Gestion des droits délégués (GDD), touchant les systèmes Octroi des droits miniers (ODM) et Diffusion des titres miniers sur Internet (GESTIM+), s'est achevé au cours de l'été 2013. Le principal objectif du projet GDD était de récupérer l'information sur les droits délégués, de la valider et de l'inscrire dans le registre minier. Cette application permettra aux municipalités régionales de comté délégataires d'entreprendre l'inscription des droits d'exploitation de sable et gravier dans le Registre des droits miniers, réels et immobiliers du Québec ainsi que dans le Registre du domaine de l'État.

L'étape de la réalisation du projet Gestion de l'impôt minier (GIM) a également débuté. Le système GIM gèrera de façon électronique les déclarations des droits sur les mines produites par les exploitants en vertu de la Loi sur l'impôt minier.

Notons aussi l'adoption du projet de loi 70 (Loi modifiant la Loi sur les mines), un événement marquant pour le Ministère, rendant nécessaires plusieurs modifications aux systèmes existants servant de support à la gestion des droits miniers. Les premières adaptations ayant pour but de répondre rapidement aux ajustements législatifs prioritaires ont été livrées en janvier 2014.

Territoire

Le contenu informationnel de la nouvelle fonctionnalité « Géoinfo » du portail Le Québec géographique sera accessible en 2014-2015. L'appellation initiale Espace.Nord a été revue puisque ce portail permettra dorénavant de découvrir des connaissances géographiques sur l'ensemble du territoire québécois, y compris le Nord du Québec, et d'y accéder.

La venue au Ministère de nouveaux outils géomatiques a permis de compléter l'architecture du système Gestion intégrée de l'imagerie numérique (GIIN). Une étude de faisabilité a été faite en ce sens en 2013-2014, et la relance du projet se fera en 2014-2015. Rappelons que GIIN est un projet réalisé conjointement par les secteurs du territoire, des forêts et des opérations régionales.

De plus, le projet de refonte du système Gestion du greffe de l'arpenteur général du Québec a entamé sa dernière étape. Ce projet a également pour but d'éliminer les risques de dysfonctionnement du système lié à une désuétude sur le plan technologique, et d'améliorer la prestation de services à la clientèle par des services en ligne.

Par ailleurs, le 29 mai 2012, le Conseil du trésor approuvait le dossier de présentation stratégique du projet Système de gestion du cadastre et prestation électronique de services. Il autorisait la concrétisation de la première étape du projet, soit celle de l'analyse préliminaire. La poursuite de cette étape a permis de constater que les risques subis par la désuétude du progiciel Arclnfo (représentation graphique des lots dans la banque de données cadastrales) ainsi que les délais requis pour le remplacer obligent une révision du plan d'action du Ministère. C'est ainsi qu'en avril 2013, le projet autorisé a été converti en programme et que l'aspect relatif au système de gestion du cadastre a été divisé en deux projets distincts. Il y a eu consentement pour que le projet de modernisation du logiciel de représentation graphique des lots fasse l'objet d'un dossier d'affaires distinct et unique, mettant ainsi ce projet à l'avant-plan du programme. Voici les projets qui couvrent les activités propres au système de gestion du cadastre québécois.

- **Le projet de modernisation du logiciel de représentation graphique des lots**

Il a pour objectif de moderniser le logiciel de représentation graphique des lots du système de gestion des données cadastrales. L'étape d'architecture a débuté en mai 2013. Au 31 mars 2014, cette étape d'architecture était terminée.

- **Le projet Système de gestion du cadastre**

Ce projet consiste en une révision complète de la solution systémique soutenant la gestion du registre cadastral, qui en assurera la pérennité pour les prochaines années, et qui, par le fait même, offrira une approche moderne et efficiente de la prestation de services en accord avec la vision gouvernementale. L'autorisation de démarrer l'analyse préliminaire du projet a été obtenue en mai 2012. L'étape d'analyse préliminaire a débuté en octobre 2012. Au 31 mars 2014, cette étape se poursuit, dans le respect des coûts prévus.

TABLEAU 24

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2013-2014

TYPE D'ACTIVITÉ	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS (EN MILLIERS DE DOLLARS)	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS (EN MILLIERS DE DOLLARS)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Activités d'encadrement	7 021,1	7 798,8	Les efforts requis pour se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales en matière de gestion des ressources informationnelles avaient été sous-évalués.
Activités de continuité	58 797,2	58 941,6	Les dépenses et investissements réels correspondent globalement à ceux qui étaient prévus.
Projets	14 684,0	11 579,0	L'évolution du contexte organisationnel a conduit au réaménagement des calendriers de réalisation et à l'annulation de certains projets.
Dépenses et investissements en ressources informationnelles	80 502,3	78 319,4	

TABLEAU 25

Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

LISTE DES PROJETS	AVANCEMENT (EN %)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Mise à niveau du système d'exploitation et de la suite bureautique sur le parc micro-informatique	35	Les échéanciers de mise en œuvre et le calendrier d'acquisition des licences ont été modifiés pour se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales.
Développement du site Web du Bureau de mise en marché des bois (phase 3)	45	L'échéancier a dû être révisé afin d'arrimer les besoins de la clientèle avec les efforts requis de mise en ligne du site Web.
Système de gestion des droits délégués	100	Le projet s'est terminé à l'été 2013 tel qu'il était prévu.
Système de gestion de l'impôt minier	18	Le projet progresse bien, conformément aux échéanciers révisés.
Gestion intégrée de l'imagerie numérique	30	La durée prévue du projet demeure la même, mais la date de fin prévue a été modifiée afin de prendre en considération le temps de suspension du projet pour repositionnement.
Système de gestion du greffe de l'arpenteur général du Québec	83	La dernière phase de réalisation a été entamée telle qu'elle était planifiée et les résultats seront atteints.

TABLEAU 26

Liste des ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles

LISTE DES PROJETS	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES ¹ (EN MILLIERS DE DOLLARS)	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES ¹ (EN MILLIERS DE DOLLARS)	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES ² (EN MILLIERS DE DOLLARS)	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES ² (EN MILLIERS DE DOLLARS)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Mise à niveau du système d'exploitation et de la suite bureautique sur le parc micro-informatique	0,0	137,8	2 405,0	1 953,0	Participation accrue des ressources internes par rapport aux prévisions initiales.
Développement du site Web du Bureau de mise en marché des bois (phase 3)	85,9	28,7	128,5	111,0	Ralentissement de la phase de réalisation en cours d'année.
Système de gestion des droits délégués	67,2	61,2	86,4	83,1	Le projet s'est terminé à un coût moindre que prévu.
Système de gestion de l'impôt minier	205,3	147,3	700,0	83,5	La phase de réalisation a débuté plus tard que prévu.
Gestion intégrée de l'imagerie numérique	438,5	4,2	558,2	2,2	La réalisation a été suspendue en début d'année.
Système de gestion du greffe de l'arpenteur général du Québec	178,3	310,3	1 227,3	1 102,8	Plusieurs tâches ont été réalisées par des ressources internes au lieu d'être confiées à l'externe.

1. Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

2. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

TABLEAU 27

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web pour l'exercice financier 2013-2014

ÉLÉMENT	EXPLICATIONS
Liste des sections ou sites Web qui ne sont pas encore conformes	<p>Site ministériel [mmn.gouv.qc.ca]; Infolot [infolot.mmn.gouv.qc.ca]; Registre du domaine de l'État [rde.mmn.gouv.qc.ca]; Registre foncier du Québec en ligne [www.registrefoncier.gouv.qc.ca]; Géoboutique Québec [geoboutique.mmn.gouv.qc.ca]; Conversion des unités de mesure [foncier.mmn.gouv.qc.ca/conversion]; Québec géographique [quebecgeographique.gouv.qc.ca]; Répertoire géographique des services gouvernementaux [repertoire.atlas.gouv.qc.ca]; Efficacité énergétique [efficaciteenergetique.mmn.gouv.qc.ca]; Évaluation environnementale stratégique [ees.gouv.qc.ca]; Microsites.</p>
Prévision d'une refonte	<p>Sites pour lesquels une refonte est prévue : Site ministériel [mmn.gouv.qc.ca]; Infolot [infolot.mmn.gouv.qc.ca]; Québec géographique [quebecgeographique.gouv.qc.ca]; Microsites.</p> <p>La mise en place des standards sur l'accessibilité Web sera effectuée lorsque le site sera de nouveau mis à jour : Registre du domaine de l'État [rde.mmn.gouv.qc.ca]; Registre foncier du Québec en ligne [www.registrefoncier.gouv.qc.ca]; Géoboutique Québec [geoboutique.mmn.gouv.qc.ca]; Conversion des unités de mesure [foncier.mmn.gouv.qc.ca/conversion]; Répertoire géographique des services gouvernementaux [repertoire.atlas.gouv.qc.ca].</p>
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	<p>Les sites mis en ligne après l'arrivée de ces standards sont conformes : Québec Mines [QuebecMines.mn.gouv.qc.ca]; Adresses Québec [adressesquebec.gouv.qc.ca]; Véhicules électriques [vehiculeselectriques.gouv.qc.ca]; Greffe de l'arpenteur général du Québec [gagq.mmn.gouv.qc.ca]; Service en ligne de réquisition d'inscription [mmn.gouv.qc.ca/foncier/registre/registre-requisition.jsp]; Commission sur les enjeux énergétiques du Québec [consultationenergie.gouv.qc.ca].</p> <p>Par ailleurs, tel que le recommandent les standards en question, un lien menant à une page sur l'accessibilité a été ajouté pour la majorité des autres sites Internet qui ne respectent pas encore les exigences en matière d'accessibilité [mmn.gouv.qc.ca/accessibilite.jsp].</p>
Liste des obstacles et des situations particulières	<p>Tous ces sites demanderaient une refonte complète pour se conformer aux standards d'accessibilité, ce qui oblige le Ministère à se confronter à des frais importants. Un projet est d'ailleurs en cours pour une refonte complète du site ministériel.</p> <p>Par ailleurs, certains de ces sites comprennent une carte géographique interactive qui ne peut répondre aux standards du Web en matière d'accessibilité. D'autres contiennent des documents qui ont été numérisés massivement et qui, par conséquent, sont exclus de l'accessibilité.</p>
Élaboration d'un plan d'action	Non.
Démarche de sensibilisation et de formation	Oui. Une session de formation en sensibilisation à l'accessibilité a été organisée pour les édimestres, les pilotes, la webmestre et les architectes organiques au Secteur du territoire. Les édimestres ont suivi une formation sur les documents téléchargeables.
Ressources mises à contribution	Ressources internes : webmestres, édimestres et équipes de développement informatique. Ressources externes : recours à l'expertise externe pour la formation.

Résultats relatifs aux engagements

2

Plan stratégique 2008-2011

Valorisant une approche de gestion intégrée et régionalisée qui promeut le développement harmonieux des régions, le Plan stratégique 2008-2011 du Ministère est le cadre général dans lequel s'inscrit la majorité des actions dont le présent rapport rend compte. En raison des enjeux qui l'interpellent, le Ministère a retenu quatre orientations stratégiques :

- optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
- assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles;
- instaurer une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire;
- contribuer à l'atteinte des priorités gouvernementales et innover dans les façons de faire.

Les trois premières orientations ont un lien direct avec la mission du Ministère, alors que la quatrième a, de façon plus particulière, un rapport avec l'organisation et les personnes, autant les employés du Ministère que les citoyens, les clients et les partenaires. Ces choix stratégiques se concrétisent en objectifs et indicateurs qui permettent de mesurer les résultats obtenus. Pour faciliter la compréhension de ceux-ci, une mise en contexte de chaque orientation et de chaque objectif est brièvement présentée à travers le texte.

En outre, pour ce cycle de planification, sept actions sont considérées comme déterminantes au regard de la concrétisation de la mission du Ministère. Compte tenu de l'importance de la mise en œuvre de ces actions, leur état d'avancement est présenté séparément à la suite des résultats du plan stratégique.

Finalement, le Ministère doit composer avec un environnement en constante évolution. Pour tenir compte de cette réalité, le Ministère inscrit, dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, des actions qui viennent s'ajouter à celles qui étaient déjà prévues dans le plan stratégique, ce qui lui permet d'ajuster son action au fur et à mesure de l'évolution de son environnement. Les résultats relatifs à ces actions additionnelles sont présentés à la suite des actions déterminantes.

Orientation

Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire

Dans le but d'assumer pleinement son rôle relativement au potentiel économique des ressources naturelles et du territoire, le Ministère mise sur des interventions qui permettront de produire les meilleurs résultats compte tenu des moyens disponibles. Cette optimisation de la mise en valeur, qui est liée à l'utilisation, à l'extraction, à la récolte et au prélèvement des ressources naturelles ainsi qu'à l'aménagement du territoire, repose sur la connaissance. Par l'intermédiaire de l'acquisition, du traitement et de la diffusion de connaissances actualisées, le Ministère peut aussi veiller à mettre en place les conditions propices à la vitalité économique des collectivités et, par le fait même, à celle de l'ensemble des régions du Québec.

Objectif 1

Assurer l'intégration et la disponibilité des nouvelles connaissances

Le Ministère s'engage à poursuivre l'enrichissement de la connaissance du patrimoine naturel et territorial dans la perspective d'une amélioration continue de la gestion des ressources naturelles et du territoire. Par l'utilisation de connaissances de pointe selon une approche multidisciplinaire et par une plus grande accessibilité à de nouvelles données, le Ministère fait, de l'acquisition, du traitement et de la diffusion de connaissances actualisées, un levier important pour le développement économique.

Indicateur 1.1 Taux d'avancement de l'élaboration du guide sylvicole provincial

CIBLE

D'ici à 2011, guide élaboré et diffusé

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
90 % (élaboration du guide en cours)	Guidé élaboré et partiellement diffusé	Guide élaboré et diffusé

Les tomes I et II du *Guide sylvicole du Québec* ont été lancés officiellement en septembre 2013, à l'occasion du congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Indicateur 1.2 Pourcentage d'actualisation de l'information géographique de référence

CIBLE

Annuellement, atteinte d'au moins 70 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Indicateur abandonné	Indicateur abandonné	Indicateur abandonné

Depuis 2011-2012, étant donné que le système permettant de faire le calcul n'est plus en fonction, cet indicateur ne peut pas être quantifié. Ce système nécessitait une quantité significative de données et les opérations à faire pour calculer l'indicateur étaient particulièrement complexes. Par conséquent, dans un souci d'efficacité, le Ministère a décidé de cesser de l'utiliser.

Indicateur 1.3 Superficie couverte par des levés géoscientifiques

CIBLE

Annuellement, superficie de 50 000 km²

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
159 243 km ²	265 319 km ²	230 702 km²

6.9 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 6.9 **Soutenir l'acquisition, le traitement, la diffusion et la promotion des connaissances géoscientifiques, pour s'assurer d'une exploitation durable des ressources minérales**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Instaurer de nouvelles approches relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire ».

OVT Cet indicateur fait également état de l'action 12.11 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Acquérir et diffuser des connaissances sur le potentiel minéral ».

Chaque année, le ministère des Ressources naturelles exécute des travaux géoscientifiques qui permettent d'acquérir de nouvelles connaissances sur le territoire québécois et de mieux gérer le patrimoine géologique. Ces travaux géoscientifiques sont l'un des éléments-clés du développement minier, car ils permettent de mieux définir les secteurs d'intérêt qui justifieront ensuite des investissements en matière d'exploration minière. L'identification d'une cible d'exploration est donc le premier pas vers la découverte d'un gîte minéral. Quarante-cinq nouvelles cibles d'exploration ont été identifiées au cours de l'année 2013-2014.

Ces connaissances géoscientifiques sont versées dans la banque de données du Système d'informations géominières (SIGÉOM), une banque accessible à tous par une carte interactive⁸, reconnue comme l'une des plus complètes au monde et alimentée, depuis plus d'un siècle, par le Ministère et l'industrie minière.

Une superficie de 230 702 kilomètres carrés (km²) a été couverte par les travaux géoscientifiques accomplis en 2013-2014. Ceux-ci correspondent aux levés géologiques du roc (44 075 km²), aux levés géophysiques (109 385 km²), aux levés géochimiques (26 555 km²) et aux levés géologiques du Quaternaire (50 687 km²).

8 [sigeom.mrn.gouv.qc.ca/signet/classes/11108_afchCarteIntr].

En 2013-2014, les investissements en travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques s'élèvent à 12,19 millions de dollars (11,94 millions de dollars pour les levés géoscientifiques auxquels s'ajoute une somme de 250 000 \$ pour la cartographie des dépôts quaternaires dans les secteurs ciblés par le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec municipalisé), comparativement à près de 13 millions de dollars en 2012-2013, à près de 11 millions de dollars en 2011-2012 et 2010-2011 et à 7,3 millions de dollars en 2009-2010. En 2013-2014, comme en 2012-2013, l'accent a été mis, principalement, sur les zones présentant des lacunes en connaissances de base, ce qui explique l'importance de la superficie couverte.

Par ailleurs, en 2013-2014, la base de données du Système d'informations géominières (SIGEOM) s'est enrichie d'un peu plus de 960 documents de sources variées, y compris le dépôt de 40 cartes de compilation géologique et de 904 cartes aéromagnétiques et spectrométriques à échelles variables.

Objectif 2

Donner au Québec un nouveau plan de cadastre à jour et informatisé

Par la poursuite de la modernisation de l'infrastructure foncière sur le territoire privé, le Ministère participe au développement économique du Québec. À cet égard, la rénovation cadastrale permet au Ministère de donner au Québec un nouveau plan de cadastre à jour et informatisé, c'est-à-dire une représentation fidèle, complète et accessible des propriétés foncières. La rénovation cadastrale contribue à améliorer le système de publicité foncière et à favoriser un climat de confiance qui facilite les investissements.

Indicateur 2.1 Pourcentage cumulatif des lots rénovés du cadastre québécois

CIBLE

D'ici à 2011, rénovation de 68 % des lots (2008-2009 : 60 %; 2009-2010 : 64 % et 2010-2011 : 68 %)

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
71,2 %	74,0 %	77,8 %

6.5 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 6.5 **Compléter la rénovation cadastrale**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Instauration de nouvelles approches relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire ».

OVT Conjointement avec l'indicateur 3.1, cet indicateur fait également état de l'action 12.7 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Fournir l'information foncière pour appuyer le développement local et régional ».

En 2013-2014, les travaux de rénovation cadastrale ont permis d'officialiser 145 411 lots, ce qui porte à 77,8 % le pourcentage cumulatif de lots rénovés, soit près de 3 millions de lots. On estime à un peu plus de 3,8 millions le nombre total de lots cadastrés à rénover d'ici la fin du programme prévue en 2021.

Objectif 3

Mettre en place un registre de l'information foncière officielle du domaine de l'État

Dans le but de promouvoir la connaissance et la mise en valeur, de façon optimale, du territoire et de ses ressources, il est nécessaire de disposer d'une information foncière relative aux terres du domaine de l'État, qui est officielle, complète et à jour. Par la mise en place du Registre du domaine de l'État, le Ministère permet de consigner, de conserver et de rendre publique une information relative à la tenure, aux droits et contraintes accordés par l'État et aux territoires à statuts particuliers, de même qu'à leur emplacement. Ce registre facilite l'accès à la connaissance du territoire et de ses possibilités. En favorisant ainsi la connaissance actualisée de l'information foncière du domaine de l'État, le Ministère contribue à une meilleure protection des droits de l'État et des citoyens, en plus de fournir un levier supplémentaire pour le plein développement économique du Québec.

Indicateur 3.1 Pourcentage d'enregistrement dans le Registre du domaine de l'État (RDE) des droits, contraintes et territoires à statuts juridiques particuliers

CIBLE

D'ici à 2011, passer de 17 % à 100 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
99,7 % ⁹	99,8 %	99,8 %

6.6 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 6.6 **Compléter le déploiement du Registre du domaine de l'État (RDE)**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Instaurer de nouvelles approches relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire ».

OVT Conjointement avec l'indicateur 2.1, cet indicateur fait également état de l'action 12.7 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Fournir l'information foncière pour appuyer le développement local et régional ».

En vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre, en sa qualité d'arpenteur général du Québec, constitue et tient à jour le Registre du domaine de l'État. C'est dans ce registre que sont inscrits tous les actes visés par la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1). Dans la mesure où ils sont disponibles, ce registre contient aussi des renseignements sur le caractère privé ou public des terres, sur le nom du ministère ou de l'organisme public qui en détient l'autorité ainsi que sur l'emplacement géographique et la représentation géométrique du morcellement du territoire. Ce registre public permet à l'État de contribuer à assurer l'intégrité du territoire public et la cohérence des actions à l'égard du domaine de l'État.

Un ministre ou un organisme public désigné par le ministre des Ressources naturelles doit, sans délai, inscrire dans le registre tout acte, ainsi que l'emplacement géographique et la représentation géométrique de la terre visée par cet acte conformément aux instructions de l'arpenteur général du Québec. En 2007, lors de l'établissement de la cible, on prévoyait que près de 325 000 droits et contraintes devaient être enregistrés dans le Registre du domaine de l'État. Or, au 31 mars 2011, cette cible a été révisée puisqu'on en dénombrait 297 431. Au 31 mars 2014, 99,8 % de ces droits et contraintes étaient enregistrés dans le registre.

⁹ Ce résultat ne comprend pas les zones agricoles situées sur les terres du domaine de l'État.

Objectif 4

S'assurer que l'information foncière contribue efficacement à la sécurité des droits des citoyens

La bonne gestion de l'information foncière qui permet, notamment, de contribuer à la sécurité des droits de propriété constitue une autre responsabilité du Ministère. Le principe de propriété est le préalable de toute activité économique et de toute organisation sociale viable car, en l'absence de droits de propriété reconnus, tout processus d'investissement, de développement immobilier et de gestion du territoire est grandement affecté. Le respect de l'intégrité du lien qui existe entre la propriété et le propriétaire est l'assise de la majorité des activités liées au marché immobilier, à la fiscalité des municipalités et à la gestion du territoire. La disponibilité de registres identifiant les propriétés foncières et dans lesquels sont enregistrés les droits de propriété afférents permet donc de préserver le respect de l'intégrité des droits et, par le fait même, de s'assurer que les transactions immobilières se font sur la base d'une information foncière officielle, fiable et à jour.

Indicateur 4.1 Pourcentage des réquisitions d'inscription de droits traitées en moins de 24 heures

CIBLE

Annuellement, 100 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
98,3 %	98,4 %	98,1 %

Les réquisitions d'inscription de droits dans le Registre foncier comprennent les actes au long, soit les ventes, les hypothèques, les servitudes, etc. Le délai d'inscription, calculé sur la base des jours ouvrables, représente le temps écoulé entre le moment de la présentation de la réquisition d'inscription et le moment où toutes les inscriptions découlant de cette réquisition sont rendues publiques. Comme le mentionne le Code civil du Québec, les inscriptions doivent être traitées au jour le jour.

En 2013-2014, 578 118 réquisitions d'inscription de droits ont été traitées dans un délai de 24 heures, ce qui représente 98,1 % des réquisitions reçues. Malgré l'obligation légale, la cible de 100 % est difficilement atteignable étant donné différents facteurs qui se révèlent difficiles à maîtriser. Parmi ces facteurs se trouvent le dépôt occasionnel de méga-documents dont le traitement demande plus d'une journée, la forte demande à certaines périodes de l'année, ainsi que des problèmes liés au système informatique survenus occasionnellement qui ont entraîné une prolongation du délai d'inscription. Le Ministère a mis en place une collaboration entre ses huit centres d'admissibilité et d'inscription pour améliorer ses résultats et tendre le plus possible vers les 100 %.

Indicateur 4.2 Pourcentage d'amélioration du délai moyen de traitement d'une requête d'opération cadastrale

CIBLE

D'ici à 2011, amélioration de 20 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
-59,1 %	50,3 %	64,7 %

L'implantation, en juin 2011, d'un cadastre entièrement informatisé a marqué un tournant dans la préparation et dans la présentation des plans cadastraux par les arpenteurs-géomètres qui pratiquent au Québec. Ce projet a eu des effets très positifs sur les délais de traitement des requêtes. Pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le délai moyen a été de 8,8 jours ouvrables. Le pourcentage d'amélioration est calculé en fonction du délai moyen obtenu pour l'année financière 2013-2014 par rapport au délai moyen observé au moment de l'élaboration du Plan stratégique 2008-2011, soit 25 jours ouvrables.

Indicateur 4.3 Pourcentage d'amélioration du délai moyen de traitement d'une demande relative à l'intégrité du cadastre

CIBLE

D'ici à 2011, amélioration de 25 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
22,9 %	38,4 %	52,7 %

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi ses efforts de réduction des délais de traitement afférents aux demandes relatives à l'intégrité du cadastre. Ainsi, le délai moyen de traitement de ces demandes s'élevait à 128 jours civils pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Le pourcentage d'amélioration est calculé en fonction du délai moyen obtenu pour l'année financière par rapport au délai moyen observé au moment de l'élaboration du Plan stratégique 2008-2011, soit 271 jours civils (délai de référence). Il s'agit d'une amélioration de 52,7 %.

Objectif 5

Réaliser la réforme de la gestion des forêts

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a pour but d'assurer la pérennité du patrimoine forestier, tout en favorisant le développement économique et social du Québec et de ses régions. Depuis le 1^{er} avril 2010, cette loi permet la mise en place d'un nouveau régime forestier durable, de calibre international, adapté aux réalités du XXI^e siècle et répondant aux besoins des travailleurs, des communautés et de l'industrie.

Indicateur 5.1 Taux d'avancement de l'élaboration du plan de mise en œuvre du nouveau régime forestier

CIBLE

D'ici à 2011, élaboration du plan de mise en œuvre

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

- 6.1 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 6.1 **Élaborer le plan de mise en œuvre du nouveau régime forestier**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Instaurer de nouvelles approches relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire ».

Le Ministère a terminé le plan de mise en œuvre du nouveau régime forestier qui découle de l'adoption, le 23 mars 2010, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La mise en œuvre de ce plan a nécessité la création de nombreux groupes de travail dans les différents secteurs du Ministère. En mars 2011, le Bureau de coordination du régime forestier a été créé.

Mesures de transition

À la suite de l'entrée en vigueur complète du régime forestier au 1^{er} avril 2013, le Bureau de coordination du régime forestier a poursuivi ses activités durant quelques mois, le but étant d'assurer la coordination globale du contenu des travaux et du respect des échéanciers pour les éléments du régime forestier dont la mise en œuvre n'était pas tout à fait achevée. Le Bureau de coordination du régime forestier a été aboli officiellement le 17 février 2014, la mise en œuvre du nouveau régime forestier étant alors pratiquement terminée.

Au cours de l'année 2013-2014, pour assurer une implantation harmonieuse du régime forestier, certaines modifications ont été apportées et différentes mesures ont été mises en place. Parmi celles-ci, se trouvent :

- l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, sanctionnée le 9 avril 2013, ayant notamment pour but de confier, aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, la récolte des bois et la mise en place de tables opérationnelles, en vue d'assurer le maintien de la certification par les industries forestières;
- la signature d'une entente entre le ministère des Ressources naturelles et le Conseil de l'industrie forestière du Québec, visant un partage des rôles et responsabilités en matière de planification des activités d'aménagement forestier et de certification forestière.

À ces mesures s'ajoutent également plusieurs comités et travaux toujours en cours, impliquant le Ministère et les intervenants directement touchés par le nouveau régime, dont :

- le Comité de suivi du ministère des Ressources naturelles – Conseil de l'industrie forestière du Québec sur la mise en œuvre du nouveau régime forestier. Ce comité est issu d'un comité consultatif provisoire créé en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 369), pour faciliter la mise en œuvre du régime forestier;
- la Table du ministère des Ressources naturelles – Industrie de l'aménagement forestier, qui permet des échanges pour assurer une transition harmonieuse vers le nouveau régime forestier, notamment sur des questions de nature opérationnelle, contractuelle et économique.

Finalement, un chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du régime forestier a également été mis sur pied. Le mandat de ce chantier consiste à établir un bilan de la première année de mise en œuvre du nouveau régime forestier et à proposer des pistes d'amélioration.

Objectif 6

Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

Dans la foulée du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois, considéré comme un jalon de la réforme du régime forestier, le Ministère a adopté la Stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée¹⁰. Cette stratégie favorise le maintien d'une industrie innovante, créatrice de richesse et d'emplois durables; de plus, elle suscite, au sein de la population québécoise, une culture de l'utilisation du matériau bois. La mise en place de cette stratégie permet également d'attirer de nouveaux joueurs au sein d'une industrie innovante dans le secteur forestier et d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

En 2012-2013, le ministère des Ressources naturelles a entrepris une analyse de la situation de l'industrie des produits forestiers à la suite de laquelle il a conclu qu'il fallait poursuivre les efforts pour aider l'industrie à s'adapter et à se renforcer par rapport aux changements rapides de la concurrence.

Le Ministère a donc produit une nouvelle stratégie pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers dans le but de l'aider à se diversifier, à innover et à s'adapter, et ce, selon trois filières principales, soit la construction verte, la chimie verte et l'énergie verte.

En conséquence, c'est par la mise au point d'outils, la création d'occasions d'affaires, la promotion et l'innovation, de même que par son rôle en matière de développement durable, que le Ministère contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Indicateur 6.1 Mise en œuvre des mesures du plan de la stratégie de développement industriel vers des produits forestiers à forte valeur ajoutée

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre des mesures du plan de la stratégie

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Projet de bioraffinage réalisé et les 27 recommandations du rapport Beaulieu démarrées	4 projets de bioraffinage approuvés avant le 27 mars 2013; application des recommandations du rapport Beaulieu	4 projets de bioraffinage et de chimie verte démarrés; application des recommandations du rapport Beaulieu

Chimie verte et bioraffinage

Dans le contexte des dossiers de chimie verte et de bioraffinage, quatre projets sont en démarrage, soit :

- le développement d'extractibles forestiers;
- l'établissement d'une usine de démonstration de produits de filaments celluloses;
- la mise au point de nouveaux produits issus de la chimie verte (pâtes et papiers);
- la mise au point de sous-produits à partir d'hémicellulose des procédés de mise en pâte (pâtes et papiers).

¹⁰ Stratégie de développement industriel : [mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-strategie-2012-2017.jsp].

Charte du bois

La Charte du bois a été rendue publique le 30 avril 2013. Cette charte répond à plusieurs des recommandations faites par le Groupe de travail visant à favoriser une utilisation accrue du bois dans la construction (rapport Beaulieu). Les quatre mesures de la Charte du bois sont :

- le leadership gouvernemental. Pour tous les projets financés, en tout ou en partie, par des fonds publics, l'utilisation du bois devra être évaluée à l'étape d'avant-projet et une analyse comparative des émissions de gaz à effet de serre sera effectuée;
- la construction de bâtiments en bois pouvant atteindre jusqu'à six étages. Le but visé est de permettre la construction de bâtiments en bois allant jusqu'à six étages comme cela se fait ailleurs au Canada et en Europe en modifiant la réglementation inscrite dans le Code de construction du Québec;
- la formation et la promotion. Elles consistent à s'assurer que les professionnels de la construction acquièrent les connaissances nécessaires à l'utilisation du bois comme élément structural pour que celle-ci puisse être intégrée dans leur pratique professionnelle;
- la recherche et l'innovation. Le but visé est de favoriser la recherche et l'innovation par, entre autres, le développement de produits en bois et de systèmes de construction.

Le financement de ces mesures provient, principalement, des sommes consacrées à la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, ses objectifs étant intégrés à ceux de la Charte du bois. Ces sommes s'élèvent à 28,9 millions de dollars répartis sur cinq ans, soit de 2012-2013 à 2016-2017, dont 16,1 millions de dollars proviennent du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.

Le Ministère a entrepris plusieurs actions pour mettre en œuvre la Charte du bois, notamment :

- la création du comité interministériel de haut niveau;
- l'élaboration d'une méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre pour comparer les solutions de remplacement en bois par rapport aux autres matériaux;
- un appui au soutien technique pour les professionnels, par la conception et la diffusion d'outils techniques;
- un soutien à la formation continue;
- un appui à la Chaire industrielle de recherche sur la construction écoresponsable en bois, de l'Université Laval.

Par ailleurs, dans le contexte de la Charte du bois, le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ont signé un accord portant sur la priorité 19 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques : verdir les normes relatives aux bâtiments. Les objectifs de cet accord, valide jusqu'en 2017, sont :

- la formation continue sur l'utilisation du bois dans la construction, pour laquelle une enveloppe de 2 millions de dollars est prévue;
- la réalisation de projets mobilisateurs ayant un lien avec l'utilisation du bois dans la construction, pour laquelle 6 millions de dollars seront alloués,
- le développement des connaissances sur les matériaux à faible empreinte carbone, qui bénéficiera de 1,7 million de dollars.

Chantier de la forêt feuillue

Dans le Chantier de la forêt feuillue, le volet industriel avait prévu utiliser une somme de 223 040 \$. Au 31 mars 2014, la somme de 47 040 \$ avait été utilisée pour compléter l'étude exploratoire débutée en 2012-2013. Cette étude avait pour but l'identification de dix produits ayant un potentiel de production au Québec et pouvant être fabriqués à partir de bois ronds de trituration feuillus. Les 176 000 \$ qui restaient devaient servir à financer une étude ayant pour objectif d'analyser de nouvelles technologies et de nouveaux procédés permettant la transformation, sur le plan économique, de feuillus de qualité inférieure. La convention de subvention ayant été signée après le 31 mars 2014, les sommes seront utilisées en 2014-2015.

Objectif 7

Mettre en œuvre la stratégie minérale

En juin 2009, le gouvernement du Québec présentait sa première stratégie minérale qui permet de préciser la vision stratégique du secteur minier dans le but d'en assurer l'avenir et de faire en sorte qu'il participe, de manière permanente, à la prospérité des communautés et des régions dans le respect des principes du développement durable. La Stratégie minérale du Québec repose sur trois grandes orientations : créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minier, assurer un développement minier respectueux de l'environnement et favoriser un développement minier associé aux communautés et intégré dans le milieu.

Depuis 2009, le gouvernement s'est donné les moyens d'accroître les activités minières, de maximiser les retombées économiques, d'améliorer la transparence et la cohabitation harmonieuse des activités minières et des autres usages du territoire.

Indicateur 7.1 Mise en œuvre des mesures de la stratégie minérale

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre de la stratégie

RÉSULTATS

2011-2012

Sur 80 actions : 1 est abandonnée, 39 sont réalisées et 40 sont en cours de réalisation

2012-2013

Sur 80 actions : 2 sont abandonnées, 48 sont réalisées, y compris celles qui se font de façon continue ou récurrente, et 30 sont en cours de réalisation

2013-2014

Sur 80 actions : 4 sont abandonnées, 68 sont réalisées, y compris celles qui se font de façon continue ou récurrente, et 8 sont en cours de réalisation

Au 31 mars 2014, 68 des 80 actions du plan d'action découlant de la Stratégie minérale du Québec étaient réalisées. Ce résultat inclut des actions dont la mise en œuvre se fait de façon continue, et qui se font de façon récurrente ou ont été intégrées dans les activités du Ministère. Au cours de la dernière année, plusieurs mesures ayant un rapport avec la mise à jour de la Loi sur les mines ont été réalisées. De plus, deux mesures ont été abandonnées durant la dernière année financière, car elles n'ont pas été incluses dans le projet de Loi sur les mines de décembre 2013. Il s'agit de mesures liées aux travaux d'exploration pour découvrir des substances radioactives.

Par ailleurs, huit mesures sont en cours de réalisation.

Outre les quatre actions abandonnées, les actions découlant de la Stratégie minérale du Québec ont été réalisées à près de 90 %.

Les mesures ayant un lien avec la mise à jour de la Loi sur les mines s'articulent, essentiellement, autour de la transparence et des trois axes du développement durable, dont l'axe social, au moyen de la conciliation des différents usages du territoire et par le dialogue, à l'occasion des consultations et des comités de suivi, avec les communautés en cause.

Plus grande transparence

Une meilleure transparence dans la phase d'exploration minière. Le titulaire de claim doit :

- fournir annuellement, au ministre des Ressources naturelles, le compte rendu des travaux d'exploration effectués au cours de l'année;
- faire rapport au ministre de tous les travaux d'exploration exécutés, dans le but d'obtenir le renouvellement de ses claims;
- déclarer la découverte de substances minérales contenant 0,1 % ou plus d'octaoxyde de triuranium (U3O8) dans les 90 jours de cette découverte.

Une meilleure transparence dans la phase d'exploitation minière. La société minière doit fournir au ministre :

- la quantité et la valeur du minerai extrait au cours de l'année précédente;
- les droits versés en vertu de la Loi sur l'impôt minier ou les redevances sur les substances minérales de surface au cours de l'année précédente;
- l'ensemble des contributions versées.

Le ministre rend publique cette information une fois par an. Il doit aussi rendre publics :

- le plan de réaménagement et de restauration approuvé;
- le montant total de la garantie financière exigée.

Tous les documents et renseignements qu'obtient le ministre de la part des titulaires de droits miniers, en application de la Loi sur les mines, sont publics, à l'exception :

- des rapports de travaux d'exploration dont les montants vont au-delà des allocations pouvant être réclamées en vertu de la Loi sur l'impôt minier, lesquels demeurent confidentiels pour cinq ans;
- des données contenues dans une entente conclue avec une communauté.

Mise en place de consultations et de comités de suivi

En vue d'assurer un dialogue avec les communautés, les principales modifications apportées dans la Loi sur les mines sont les suivantes.

1) Le titulaire de claim doit :

- aviser la municipalité et le propriétaire du terrain de l'obtention de son droit dans les 60 jours suivant l'inscription dans le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers;
- obtenir l'autorisation écrite du propriétaire foncier et du locataire de l'État au moins 30 jours avant d'accéder à son terrain;
- informer la municipalité et le propriétaire du terrain au moins 30 jours avant le début des travaux.

2) Le demandeur d'un bail minier doit :

- se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, s'il s'agit d'un projet :
 - d'exploitation de minerai métallifère ayant une capacité de production de 2 000 tonnes métriques ou plus par jour,
 - de terres rares, peu importe la capacité de production;
- procéder à une consultation publique dans la région où se situe le projet, pour les autres projets;
- constituer un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale et le maintenir en place jusqu'à la restauration du site.

3) Le demandeur d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface doit :

- procéder à une consultation publique dans la région où se situe le projet d'exploitation, s'il s'agit de tourbe ou d'une substance minérale de surface nécessaire à une activité industrielle ou à une activité d'exportation commerciale.

Le ministre peut :

- mettre fin à un bail pour l'exploitation du sable, du gravier ou de la pierre pour un motif d'intérêt public, en accordant un bail sur un autre terrain ou une indemnité;
- refuser une demande de bail pour l'exploitation du sable ou du gravier afin d'éviter des conflits d'utilisation du territoire ou pour un motif d'intérêt public.

Objectif 8

Contribuer à l'atteinte des cibles de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015

Le 4 mai 2006, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015¹¹ était rendue publique. Cette stratégie définit les buts à atteindre et les actions à entreprendre d'ici à 2015 ainsi que les orientations pour chacun des domaines de l'activité énergétique, soit l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'efficacité énergétique, l'innovation en énergie, le pétrole et le gaz naturel. Par ailleurs, la stratégie énergétique comprend des orientations sur le plan législatif. Depuis, le Ministère poursuit sa mise en œuvre et veille à sa concrétisation.

Indicateur 8.1 Nombre de mégawatts (MW) retenus pour des nouveaux projets hydroélectriques

CIBLE

D'ici à 2011, 4 500 MW

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Travaux en cours au complexe de la rivière Romaine	Travaux en cours au complexe de la rivière Romaine	Travaux en cours au complexe de la rivière Romaine

3.4 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 3.4 **Lancer de nouveaux projets hydroélectriques**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Améliorer la vitalité économique des régions du Québec ».

Les travaux au complexe hydroélectrique de la Romaine avancent selon le calendrier prévu. Déjà, trois des quatre aménagements hydroélectriques sont en chantier. Au chantier de la Romaine-1, dont la mise en service est prévue en 2016, les travaux d'excavation du canal d'amenée et du canal de fuite sont terminés. Le bétonnage des conduites forcées et du coursier de l'évacuateur de crues se poursuit. Il faut souligner la fin de l'excavation, du nettoyage, de l'injection et du bétonnage du socle du barrage principal pour la section droite de l'évacuateur de crues et le début des travaux pour la section gauche. Le montage de la superstructure de la centrale a débuté et le pont permanent au-dessus du canal d'amenée a été mis en service. Une entreprise autochtone a démarré le déboisement.

À l'aménagement de la Romaine-2, dont la mise en service est prévue en 2014, la construction du barrage et des digues est terminée ainsi que l'installation des vannes de l'évacuateur de crues, de la prise d'eau, des aspirateurs et des groupes turbines-alternateurs. L'installation des systèmes électromécaniques et des travaux d'architecture à la centrale se poursuit.

Au chantier de la Romaine-3, dont la mise en service est prévue en 2017, l'asphaltage de la route, du kilomètre 47 au kilomètre 117, est terminé ainsi que l'excavation au site du futur poste de départ. Les travaux de construction du tronçon de route du kilomètre 117 au kilomètre 144 ont démarré. Par ailleurs, les travaux d'excavation de la galerie de dérivation et le bétonnage du portail amont sont terminés. L'aménagement du campement du Mista se poursuit.

À la centrale de la Romaine-4, dont la mise en service est prévue en 2020, la campagne de relevés archéologiques a débuté.

Le raccordement de la centrale Romaine-2 au poste Arnaud est entré dans sa dernière phase de travaux. La ligne à 735 kV est aménagée sur une longueur de 262 km en territoire isolé et escarpé. La particularité de cette ligne est qu'elle sera d'abord exploitée à 315 kV, mais sa puissance lui permettra de servir de support à un éventuel développement.

Le déboisement de la ligne qui raccordera les centrales Romaine-3 et Romaine-4 jusqu'au poste Montagnais a commencé. La ligne sera aménagée sur une distance de 176 km, en territoire nordique. Des travaux ont également lieu entre les centrales Romaine-1 et Romaine 2. Le déboisement est en cours et il devrait être terminé en juillet 2014, à temps pour l'installation de cette ligne longue de 28 km. La puissance de ce tronçon est de 315 kV.

Malgré la poursuite des travaux, aucun autre MW n'a été ajouté en 2012-2013; la cible de 4 500 MW n'est toujours pas atteinte.

¹¹ *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015* : [www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf].

Indicateur 8.2 Nombre de tonnes équivalent pétrole (TEP) économisées

CIBLE

Annuellement, rendre compte du nombre de TEP économisées

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
118 196 TEP	122 858 TEP	87 952 TEP

Avec la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, le gouvernement du Québec a fixé des cibles d'économie d'énergie à atteindre à l'horizon 2015, soit 2 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP)¹² (13,5 millions de barils de pétrole), 11 TWh pour l'électricité (945 780 TEP) et 350 millions de mètres cubes pour le gaz naturel (319 860 TEP). Ces cibles concernent les initiatives prises au Québec, par l'ensemble des intervenants, pour économiser l'énergie.

En 2013-2014, des économies d'énergie annuelles de 87 952 TEP ont été obtenues, soit 55 926 TEP pour l'électricité (0,65 TWh), 31 202 TEP pour le gaz naturel (34,3 millions de mètres cubes) et 824 TEP pour les produits pétroliers (environ 60 000 barils). Ces économies ont été obtenues dans le cadre des programmes du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques financés par la quote-part et dans le contexte des programmes venant des distributeurs d'énergie.

Indicateur 8.3 Nombre de mégawatts (MW) éoliens implantés

CIBLE

D'ici à 2009, lancement de 2 appels d'offres totalisant 500 MW réservés aux régions et aux nations autochtones

D'ici à 2011, contribution à l'implantation de 1 600 MW

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010
Au total, 1 057,2 MW implantés	Au total, 1 716,2 MW implantés	Au total, 2 398,3 MW implantés

3.5 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 3.5 **Contribuer à l'implantation de l'énergie éolienne**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Améliorer la vitalité économique des régions du Québec ».

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, 682,1 MW ont été implantés, ce qui porte le total installé au Québec à 2 398,3 MW. La cible de 1 600 MW a été atteinte en 2012-2013.

Orientation

Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles

À titre de gestionnaire des ressources naturelles et du territoire, le Ministère est responsable d'en assurer la pérennité. Par une gestion responsable et innovatrice, il lui incombe de veiller à l'enrichissement de cet héritage et d'assurer aux générations futures un legs prospère en ce qui concerne le maintien de la biodiversité, la protection des écosystèmes et la durabilité de l'utilisation des ressources naturelles comme potentiel et comme richesse collective. Pour ce faire, il considère comme primordial d'acquiescer, de traiter et de diffuser des connaissances objectives, exactes et actuelles sur les ressources naturelles et le territoire. Le Ministère veille aussi à ce que les interventions de mise en valeur respectent les normes et les règlements pour assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial.

¹² Les taux de conversion sont ceux qui étaient en vigueur au moment de l'élaboration du plan stratégique du Ministère, soit 103 kWh = 0,08598 TEP pour l'électricité et 103 m³ = 0,91389 TEP pour le gaz naturel.

Objectif 9

Poursuivre l'amélioration des connaissances

L'acquisition, le traitement et la diffusion de connaissances actualisées sont des actions essentielles qui permettent d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles. Dans cette perspective, il convient de suivre les choix stratégiques du Ministère qui sont liés à la diffusion d'indicateurs d'aménagement durable des forêts, ainsi qu'à l'élaboration du cadre global de gestion forestière.

Indicateur 9.1 Nombre d'indicateurs d'aménagement durable des forêts, accessibles dans Internet

CIBLE

D'ici à 2011, diffusion de 15 indicateurs

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
2 indicateurs en développement; au total, 2 nouveaux indicateurs diffusés	6 indicateurs en développement; au total, 2 nouveaux indicateurs diffusés	10 indicateurs en développement; au total, 2 nouveaux indicateurs diffusés

- 5.3 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 5.3 **Élaborer et publier des indicateurs d'aménagement durable des forêts**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial ».

Le Ministère a mis en place un projet de suivi des indicateurs de l'aménagement durable des forêts. Il a créé une publication en ligne pour diffuser les résultats de ce projet et, ainsi :

- fournir aux décideurs des outils d'analyse qui leur permettront de vérifier si les pratiques forestières contribuent à l'aménagement durable des forêts dans le contexte de gestion de la forêt québécoise et, si nécessaire, d'apporter des modifications;
- informer le public de l'état des forêts et des progrès accomplis au Québec en matière d'aménagement durable des forêts.

La cible consistait à ajouter 15 nouveaux indicateurs documentés aux 16 indicateurs déjà en ligne dans le site Internet du Ministère ainsi qu'à faire la mise à jour des indicateurs selon la disponibilité annuelle ou quinquennale des données. De 2008 à 2014, deux nouveaux indicateurs ont été développés et ajoutés dans la publication en ligne. Vingt-neuf mises à jour ont été exécutées, alors que six mises à jour et dix nouveaux indicateurs sont toujours en cours de développement.

Au cours des dernières années, les ressources affectées au développement des indicateurs d'aménagement durable des forêts ont été assignées à la mise en œuvre du nouveau régime forestier et à l'élaboration de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ce qui explique le retard observé dans le développement des indicateurs.

En 2013-2014, les priorités d'action au regard du développement et de la diffusion de nouveaux indicateurs ont été ajustées pour tenir compte non seulement de la reddition de comptes sur le bilan du régime forestier 2008-2013, mais également du prochain bilan de l'aménagement durable des forêts 2013-2014, cela dans une perspective de continuité.

Des efforts importants ont porté sur la définition d'une nouvelle plateforme de diffusion Web pour l'ensemble des indicateurs.

Indicateur 9.2 Élaboration du cadre global de gestion forestière

CIBLE

D'ici à 2011, élaboration du cadre global achevée

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

- 5.2 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 5.2 **Élaborer un cadre global du régime forestier basé sur les six critères de l'aménagement durable des forêts**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial ».

L'élaboration du cadre global de gestion forestière a été achevée en 2010-2011. Celui-ci a pour but de faciliter la compréhension du régime forestier ainsi que sa mise en œuvre.

Objectif 10

S'assurer de la mise à jour et du respect des normes et règlements

À titre de gestionnaire du patrimoine naturel et territorial, le Ministère doit appliquer des lois, des normes et des règlements. Pour protéger les ressources, il doit aussi veiller à leur respect et faire état des cas de non-conformité au regard de la législation et de la réglementation. Dans les milieux forestiers, le Ministère s'assure de la conformité au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Pour le maintien des différentes ressources, le Ministère s'assure également que les limites établies pour les potentiels d'exploitation ne sont ni sous-utilisées ni dépassées. En ce sens, le Ministère s'assure du respect de la possibilité forestière et des efforts de protection consacrés aux activités illégales les plus dommageables.

Indicateur 10.1 Taux de conformité au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)

CIBLE

Annuellement, 100 % de conformité

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
86 %	86 %	87 %

Cet indicateur permet de mesurer le taux de conformité des interventions des détenteurs de contrats forestiers et autres clients par rapport au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Ce taux est calculé à partir des données de la vérification faite en 2012-2013. Mentionnons que le taux de vérification déterminé par chaque direction régionale varie selon le risque associé à chacun des exécutants de travaux.

Le résultat de la vérification montre un taux de conformité de 87 %, soit 5 979 éléments conformes par rapport à 6 842 éléments vérifiés. La comparaison avec le résultat présenté dans le rapport annuel 2012-2013 indique une stabilité de la conformité des interventions, soit un résultat semblable entre ces deux exercices. En ce qui concerne la gravité des cas, on y trouve sensiblement les mêmes proportions que celles du rapport précédent avec une légère baisse des cas jugés graves. Ainsi, les résultats montrent que 9 % des éléments vérifiés et classés non conformes ont un impact jugé moyen sur les objectifs poursuivis par le RNI et 4 % ont un impact jugé grave, en comparaison des taux de 8 % et de 6 % présentés dans le rapport de l'année 2012-2013.

Indicateur 10.2 Taux de respect de la possibilité forestière basé sur le bilan de la matière ligneuse

CIBLE

Annuellement, rendre compte du taux de respect

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Possibilité forestière globalement respectée	Possibilité forestière globalement respectée	Possibilité forestière globalement respectée

Cet indicateur a pour but de comparer les volumes récoltés, soit le volume mesuré et le volume des glanures laissées sur les aires de récolte, avec la possibilité forestière. L'indicateur est documenté globalement, tous les groupes d'essences, de même que toutes les unités, confondus. Il est aussi réalisé séparément pour six groupes d'essences différents et pour chacune des 74 unités d'aménagement du Québec. La documentation portant sur cet indicateur permet de déterminer les unités d'aménagement où la récolte dépasse la possibilité forestière et d'appliquer, au besoin, des mesures correctives. En 2013-2014, la cible se rapporte au bilan, jusqu'au 31 mars 2012, des récoltes depuis le début de la période allant de 2008 à 2013 (1^{er} avril 2008). Le délai s'explique par le temps requis pour obtenir la mesure des volumes laissés sur les aires de récolte, qui est d'environ un an après la fin de l'année des activités, et pour documenter les motifs à l'origine des dépassements des volumes récoltés, par rapport à la possibilité forestière.

Globalement, pour la période visée, la récolte a été de 72 775 462 m³ pour l'ensemble des six groupes d'essences, soit 67 046 671 m³ de moins que la possibilité forestière (139 822 133 m³). Ainsi, tous les groupes d'essences, de même que toutes les unités d'aménagement, confondus, la récolte a été inférieure à la possibilité forestière. Par conséquent, on peut affirmer que la possibilité forestière est globalement respectée.

En considérant séparément chacune des 74 unités d'aménagement et les six groupes d'essences différents, on constate un dépassement de la récolte, par rapport à la possibilité forestière, dans au moins un des six groupes d'essences, et ce, dans 44,6 % des unités d'aménagement (33/74) :

- la somme des dépassements représente 524 566 m³, soit 0,4 % de la possibilité forestière;
- 95 % de ces dépassements (496 078 m³) proviennent de motifs couverts par le cadre légal (rémanents, plans spéciaux, etc.);
- 5 % de ces dépassements (28 488 m³) ne reposent sur aucun motif et font l'objet de mesures correctives.

Objectif 11

Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de mise en place d'un réseau d'aires protégées

À la suite de l'atteinte, en 2009, de la cible de 8 % d'aires protégées, le gouvernement du Québec annonçait, au printemps 2011, les orientations stratégiques gouvernementales ayant pour but d'atteindre de nouvelles cibles en matière d'aires protégées, soit d'étendre le réseau de façon à protéger 12 % du Québec et 10 % de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, et ce, d'ici à 2015. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les activités du Ministère en matière d'aires protégées. En plus de collaborer au développement des assises sur lesquelles repose la poursuite du développement du réseau des aires protégées, le Ministère désigne légalement des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des refuges biologiques protégeant de vieilles forêts ainsi que des sites géologiques exceptionnels.

Indicateur 11.1 Nombre de nouveaux¹³ écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) protégés légalement

CIBLE

D'ici à 2011, 50 EFE
(2008-2009 : 20; 2009-2010 : 15
et 2010-2011 : 15)

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

5.10 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 5.10 **Assurer la protection légale des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial ».

La cible de cet indicateur a été atteinte en 2010-2011 avec la protection légale de 64 écosystèmes forestiers exceptionnels. En décembre 2013, 11 nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels se sont ajoutés pour porter le total à 75 écosystèmes forestiers exceptionnels classés depuis avril 2008.

Indicateur 11.2 Nombre de refuges biologiques soustraits aux activités forestières pour protéger les vieilles forêts

CIBLE

D'ici à 2011, 3 500 refuges biologiques désignés

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Aucun nouveau refuge biologique (les travaux se poursuivent)	2 025 refuges biologiques désignés légalement et inscrits dans le registre des aires protégées du Québec	2 025 refuges biologiques désignés légalement et inscrits dans le registre des aires protégées du Québec

5.10 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 5.10 **Assurer la protection légale des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial ».

¹³ Le libellé de l'indicateur a été ajusté pour refléter les nouveaux engagements du Ministère relatifs au réseau des aires protégées.

L'article 24.10 de la Loi sur les forêts permet au ministre des Ressources naturelles de désigner des aires forestières à titre de refuges biologiques dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique.

Les contraintes à la désignation ont été levées pour près de 400 refuges biologiques qui pourront éventuellement s'ajouter aux 2 025 refuges biologiques désignés en 2012.

Indicateur 11.3 Nombre de sites géologiques exceptionnels protégés légalement

CIBLE

D'ici à 2011, 30 sites (2008-2009 : 10; 2009-2010 : 10 et 2010-2011 : 10)

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Projets en cours pour 66 sites potentiels	Projets en cours pour 24 sites issus de la 1 ^{re} , de la 2 ^e et de la 3 ^e vague	Projets en cours pour 13 sites issus de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e vague

5.11 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 5.11 **Assurer la protection des sites géologiques exceptionnels (SGE)**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial ».

Au total, 338 sites géologiques ont été proposés au Ministère et sont compilés dans la base de données SIGÉOM. Toutefois, aucun de ceux-ci n'a encore été classé officiellement. Au 31 mars 2014, 13 sites ont un potentiel de classement à court terme. De ces sites, 3 ont fait l'objet d'un avis de classement et sont en attente d'approbation.

Le statut de sites géologiques exceptionnels n'existe nulle part ailleurs dans le monde; dans ce domaine, la démarche du Ministère est à l'avant-garde. La superposition de droits légaux et les contraintes pour un même territoire ralentissent le processus de classement de sites géologiques exceptionnels. En plus d'être dans un contexte où plusieurs lois s'appliquent, le consensus des différents intervenants à propos de plusieurs sites est très difficile à obtenir.

À la suite des consultations menées auprès de divers ministères et organismes qui ont des intérêts dans le développement du territoire ou qui gèrent sa tenure, 66 sites géologiques avaient un potentiel de classement, sans égard aux contraintes territoriales. Après la prise en compte de ces contraintes (ex. : terrain privé, permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, etc.), il s'est avéré que le nombre de sites à potentiel de classement à court et moyen terme a été réduit à 13. Toutefois, pour les autres sites, le processus suit son cours.

Objectif 12

Assurer la conservation du patrimoine naturel

Depuis 1995, les dispositions réglementaires de la Loi sur les mines obligent les entreprises minières à déposer et à faire approuver un plan de restauration des sites miniers en activité. Néanmoins, le réaménagement et la remise en état des anciens sites d'exploration et d'exploitation minière sont nécessaires pour assurer la conservation du patrimoine naturel. Le plan de travail du Programme de restauration des sites miniers abandonnés inscrits dans l'inventaire du passif environnemental permet de suivre l'évolution des travaux de restauration de ces sites.

Indicateur 12.3 Nombre de sites miniers abandonnés restaurés conformément au plan d'action gouvernemental

CIBLE

D'ici à 2011, 3 sites (Eustis, Normetmar et Bevcon)

RÉSULTATS

2011-2012

Travaux achevés sur 2 sites, en cours sur 1 site

2012-2013

Travaux achevés sur 2 sites, en cours sur 1 site

2013-2014

Travaux achevés sur 2 sites, en cours sur 1 site; Travaux débutés ou poursuivis sur plus de 15 autres sites majeurs

5.1 Cet indicateur est partagé avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'action 5.1 **Restaurer les sites miniers abandonnés selon le plan global 2007-2017**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial ».

Selon le plan de travail du Programme de restauration des sites miniers abandonnés inscrits dans l'inventaire du passif environnemental, trois sites miniers, soit Eustis (Estrie), Normetmar et Bevcon (Abitibi-Témiscamingue), devaient être restaurés d'ici à 2011. En date du 31 mars 2014, les travaux de restauration des sites Eustis et Bevcon sont achevés. Les travaux de mise en végétation du site Normetmar sont reportés, puisque des travaux correcteurs préalables sont requis.

Au cours de l'année 2013-2014, des travaux de restauration sur les sites majeurs suivants ont débuté ou se sont poursuivis : Barvue, Darius (O'Brien), East Malartic, Lapa (Zulapa), Manitou, Pandora, Preissac Molybdenite, Siscoe, Thompson Cadillac et Waite-Amulet en Abitibi-Témiscamingue, Mine Principale dans la région du Nord-du-Québec, Capelton et Suffield en Estrie, Tétreault 1 et 2 et Montauban United en Mauricie, New Calumet et Lac Renzy en Outaouais.

Enfin, des travaux de suivi, d'entretien et de sécurisation de plusieurs sites miniers inscrits dans le passif environnemental ont été exécutés sur l'ensemble du territoire québécois.

Indicateur 12.4 Taux de conformité au plan d'action gouvernemental des travaux de restauration des 18 sites d'exploration du Nunavik et des sites miniers Manitou, Barvue, Aldermac et Montauban

CIBLE

D'ici à 2011, 100 % de conformité

RÉSULTATS

2011-2012

90 %

2012-2013

95 %

2013-2014

95 %

Sur les dix-huit sites miniers classifiés comme étant majeurs, dix-sept étaient totalement nettoyés au 31 décembre 2013. Les travaux de nettoyage du dix-huitième site ont été reportés. De plus :

- les travaux de restauration se poursuivent sur le site minier Manitou;
- les travaux de restauration sont achevés sur le site Aldermac;
- les travaux de restauration sur le site Barvue sont en cours;
- les travaux de restauration sur le site Montauban sont suspendus en raison d'un projet de mise en valeur des résidus miniers par un promoteur.

Orientation

Instaurer une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire

Le Ministère maintient son engagement qui consiste à mener l'ensemble de ses interventions dans une perspective de développement durable; ainsi, il lui est nécessaire de tenir compte des besoins sociaux liés à celles-ci. La mise en valeur et la pérennité des ressources naturelles et du territoire doivent être accompagnées d'une approche qui permet de concilier les préoccupations, parfois divergentes, de la population, des collectivités régionales et locales ainsi que des communautés autochtones au regard du patrimoine naturel et territorial.

Objectif 13

Adopter une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire

La gestion intégrée et régionalisée repose, notamment, sur une participation active des collectivités touchées par la gestion des ressources naturelles et du territoire. Puisqu'elles sont des partenaires de première importance, non seulement les collectivités régionales et locales doivent-elles avoir l'occasion de faire connaître leurs préoccupations, mais, plus encore, elles doivent pouvoir prendre part à la planification du développement de leur région. Par l'accompagnement des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) dans l'élaboration de la première génération de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), le Ministère concrétise ses convictions à l'égard de la collaboration avec les collectivités.

Indicateur 13.1 Nombre de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) élaborés

CIBLE

D'ici à 2011, 16 PRDIRT

RÉSULTATS

2011-2012

2012-2013

2013-2014

Cible atteinte en 2010-2011

Cible atteinte en 2010-2011

Cible atteinte en 2010-2011

OVT

Conjointement avec l'indicateur 14.1, cet indicateur fait également état de l'action 12.12 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Contribuer à la mise en œuvre des Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) ».

La cible a été atteinte en 2010-2011 par l'élaboration des seize plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire. Ceux-ci sont toujours en vigueur.

Objectif 14

Promouvoir la participation des communautés autochtones à la gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire

L'accompagnement du Ministère prévu dans l'approche intégrée et régionalisée ne saurait être complet sans la promotion de la participation active des communautés autochtones à l'occasion des travaux relatifs à la mise en place des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et à la préparation des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). D'ailleurs, la participation des communautés autochtones est nécessaire pour faire du développement régional un véritable projet commun.

Indicateur 14.1 Intégration d'au moins un projet relatif à une communauté autochtone dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) touchés

CIBLE

D'ici à 2011, intégration d'au moins un projet dans chacun des PRDIRT touchés

RÉSULTATS

2011-2012

Aucun projet intégré en 2011-2012

2012-2013

9 projets relatifs à une communauté autochtone ont été intégrés dans la mise en œuvre de 5 PRDIRT

2013-2014

2 projets relatifs à une communauté autochtone ont été intégrés dans la mise en œuvre de 2 PRDIRT

OVT

Cet indicateur fait également état de l'action 3.4 et, conjointement avec l'indicateur 13.1, de l'action 12.12 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, respectivement intitulées « Conclure des ententes et adopter des programmes à l'égard des Autochtones dans le domaine des ressources naturelles » et « Contribuer à la mise en œuvre des Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) ». La section Faits saillants regroupe aussi des actions mises en place par le Ministère pour conclure des ententes et adopter des programmes à l'égard des autochtones, notamment les modifications apportées au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes.

Les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) ont été élaborés et mis en œuvre par les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) dans le cadre du Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée (PAIR) qui a pris fin le 31 mars 2013. Le Programme de développement régional et forestier (PDRF) a pris la relève du PAIR en juillet 2013. Cependant, les PRDIRT sont toujours en vigueur ainsi que leur mise en œuvre annuelle.

En 2013-2014, deux projets ont été réalisés par une communauté autochtone dans la mise en œuvre de deux PRDIRT, soit un projet avec la nation huronne-wendate pour le PRDIRT de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale et un projet avec Timiskaming First Nation pour le PRDIRT de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue.

Objectif 15

Contribuer à l'optimisation des usages des ressources naturelles et à la polyvalence du territoire

La gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire repose également sur l'harmonisation des usages. La contribution du Ministère à l'optimisation des usages des ressources naturelles et à la polyvalence du territoire s'appuie, notamment, sur l'élaboration et sur la diffusion d'outils de référence, tels que les portraits territoriaux et les plans d'affectation du territoire public. En établissant les balises en matière d'usages responsables des ressources naturelles et du territoire, le Ministère fournit une assise commune au développement socioéconomique et contribue à rendre possible l'harmonisation.

Indicateur 15.1 Nombre de portraits territoriaux réalisés

CIBLE

D'ici à 2009, 3 portraits

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

La cible de cet indicateur a été atteinte en 2010-2011 par la réalisation et par la publication de la totalité des portraits prévus. Le portrait territorial du Nord-du-Québec a été diffusé au cours de l'exercice 2009-2010, tandis que ceux des régions de la Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent l'ont été au cours de l'exercice 2010-2011.

Indicateur 15.2 Nombre de plans d'affectation du territoire public (PATP) approuvés

CIBLE

D'ici à 2011, 8 PATP

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
8 PATP réalisés à hauteur de 97 %	8 PATP réalisés à hauteur de 99 %	8 PATP réalisés à hauteur de 99 %

Au 31 mars 2014, cinq plans d'affectation du territoire public (PATP) étaient approuvés par le gouvernement et trois PATP étaient en cours d'approbation. Ainsi, à cette date, le niveau d'avancement global des huit PATP était estimé à 99 %.

Indicateur 15.3 Taux d'avancement de l'élaboration de cinq nouveaux plans d'affectation du territoire public (PATP)

CIBLE

D'ici à 2011, élaboration de 20 % des 5 PATP

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Élaboration de 65 % des 5 PATP	Élaboration de 77 % des 5 PATP	Élaboration de 78 % de 5 PATP

Au 31 mars 2014, cinq plans d'affectation du territoire public (PATP) de la phase 2 de réalisation étaient élaborés à hauteur de 78 %, soit ceux des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, de Lanaudière et du Nord-du-Québec.

Orientation

Contribuer à l'atteinte des priorités gouvernementales et innover dans les façons de faire

La planification rigoureuse de la main-d'œuvre pour affronter, de façon proactive, les défis qu'occasionnent les nombreux départs à la retraite annoncés et la contribution attendue en matière d'efficience font partie des préoccupations du Ministère. Pour assurer le maintien de l'expertise et la mobilisation des ressources humaines nécessaires pour assumer sa mission, le Ministère gère, activement, l'ensemble des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être acquis par son personnel, tout en misant sur un climat organisationnel mobilisateur et stimulant.

La démarche de modernisation se poursuit et de nombreux projets sont en voie de concrétisation. En ce qui concerne l'adaptation de l'offre de services et des façons de faire en fonction des moyens disponibles, le Ministère privilégie, d'une part, la concentration des efforts sur les produits essentiels à l'accomplissement de sa mission et, d'autre part, l'innovation dans la façon d'assumer le rôle de l'État. Le Ministère entend affirmer plus clairement, auprès de la population, son rôle et l'importance des ressources naturelles et du territoire, et il compte les valoriser davantage, notamment auprès des jeunes.

Par ailleurs, la révision des relations avec les citoyens, les clients et les partenaires amène le Ministère à maintenir sa contribution aux activités de Services Québec, à renouveler son approche client en tenant compte des attentes des citoyens et des divers groupes de clientèle, et à obtenir des gains d'efficacité dans la gestion des ressources de l'État.

Objectif 16

Assurer la pérennité des savoirs et disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée

Le Ministère veille à la préservation de l'expertise, tout en comptant sur des personnes compétentes et engagées envers l'organisation. Ainsi, la mise en œuvre des plans d'action sectoriels relativement aux besoins de main-d'œuvre et aux savoirs à préserver, ainsi que la mise en œuvre du cadre de gestion des personnes favorisant la mobilisation des personnes contribuent à l'atteinte de cette orientation gouvernementale.

Indicateur 16.1 Réalisation des plans d'action sectoriels relatifs aux besoins de main-d'œuvre et aux savoirs à préserver

CIBLE

D'ici à 2011, réalisation des 10 plans d'action sectoriels¹⁴

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Sept plans, sur 10, élaborés et mis en œuvre	Sept plans, sur 10, élaborés et mis en œuvre	Sept plans, sur 10, élaborés et mis en œuvre

Depuis 2011, les plans d'action sectoriels ont été remplacés par la mise en œuvre de différents moyens en matière de planification de la main-d'œuvre, de dotation des types d'expertise souhaités et d'organisation du travail.

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a poursuivi ses efforts en matière de planification de la main-d'œuvre et de savoirs à préserver. De nouveaux outils ont été rendus disponibles pour les gestionnaires et près d'une soixantaine de personnes ont été formées aux différents moyens à mettre en œuvre à l'occasion du transfert d'expertises.

Ces efforts sont combinés aux services d'accompagnement offerts pour faciliter le transfert d'expertises ainsi qu'aux activités de promotion des emplois du Ministère, celui-ci disposant ainsi de la main-d'œuvre nécessaire pour mener à terme ses mandats. Par ailleurs, au cours des prochaines années, plusieurs gestionnaires du Ministère seront admissibles à la retraite, tandis que d'autres quitteront l'organisation pour d'autres motifs, tels que la mutation. Au cours de l'année 2013-2014, le Programme ministériel de formation de la relève en gestion pour les emplois d'encadrement de premier niveau a été mis en place. Le début des activités de la première cohorte a eu lieu le 19 mars 2014.

¹⁴ En 2008-2009, la cible a été ajustée à la suite du changement apporté à la structure administrative du Ministère, passant ainsi de sept à neuf. Elle a été de nouveau modifiée au début de l'exercice financier 2010-2011 à la suite de l'ajout du Secteur du Plan Nord et du territoire qui n'était pas présent au début de l'exercice précédent.

Indicateur 16.2 Mise en œuvre d'un cadre de gestion des personnes favorisant la mobilisation du personnel

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre du cadre de gestion

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Poursuite de la mise en œuvre du cadre de gestion	Cible atteinte	Cible atteinte

Pour atteindre cet objectif du Plan stratégique 2008-2011, le Ministère s'est donné, dès 2008, un cadre de gestion des personnes. La mise en œuvre de ce cadre s'est faite progressivement au cours des années, et ce, à travers diverses activités de gestion des ressources humaines.

La période de mise en œuvre étant terminée, le cadre de gestion se traduit maintenant par l'ensemble des activités quotidiennes ayant pour but de mobiliser les employés du Ministère.

Objectif 17

Concentrer davantage les efforts du Ministère dans les produits et services liés à la mission

L'État québécois est en constante modernisation pour offrir les meilleurs services à ses clients et partenaires. Dans cette perspective, le Ministère poursuit ses efforts et adapte son offre de services ainsi que ses façons de faire en fonction des moyens disponibles. Cet objectif est incontournable puisque son atteinte contribue à assurer la capacité du Ministère à assumer adéquatement sa mission en tant que gestionnaire des ressources naturelles et du territoire.

Indicateur 17.1 Transfert de l'effectif en administration vers des produits et services de mission

CIBLE

D'ici à 2011, transfert de 3 % de l'effectif

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

La cible de cet indicateur a été atteinte par le transfert de 28 postes, soit 3,4 % de l'effectif, vers des produits et services de mission. Ce transfert s'est terminé en 2010-2011.

Objectif 18

Innover dans la façon d'assumer le rôle de l'État

Comme le Québec connaît des changements démographiques importants, le Ministère doit composer avec les enjeux liés à la disponibilité de l'expertise. Dans ce contexte, il poursuit sa contribution à la volonté gouvernementale d'offrir à la population des services fiables et de qualité assurés par un État moderne et efficace. Pour ce faire, il doit renouveler son approche client et innover dans sa façon d'assumer son rôle. Le plan d'amélioration en rapport avec la rénovation cadastrale et avec la mise à jour du cadastre constitue un exemple probant d'adaptation de son offre de services et de ses processus.

Indicateur 18.1 Taux de réalisation du plan d'amélioration lié à la rénovation et la mise à jour du cadastre

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre d'au moins 15 mesures

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
21 mesures mises en œuvre	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

Cette cible a été atteinte en 2010-2011 par la mise en œuvre de dix-sept mesures provenant du rapport intitulé *Un plan pour compléter la réforme du cadastre québécois*.

Objectif 19

Renforcer le positionnement stratégique du Ministère

L'ampleur grandissante des préoccupations relatives au développement durable au sein de la population et la complexité de la situation économique actuelle, où la demande relative aux ressources naturelles fluctue de façon importante, amènent le Ministère à clarifier son rôle et à vouloir affirmer, encore davantage, l'importance des ressources naturelles et du territoire dans l'économie québécoise. Pour renforcer sa position stratégique, le Ministère souhaite mettre en œuvre des actions de communication plus efficaces et il vise une amélioration de la perception de la population à son égard.

Indicateur 19.1 Mise en œuvre de la stratégie de relations publiques

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre de la stratégie

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Indicateur abandonné	Indicateur abandonné	Indicateur abandonné

La mise en œuvre de la stratégie de relations publiques avait pour but d'élaborer des actions de communication plus efficaces. Cependant, au cours de l'année 2010-2011, le Ministère a réévalué la pertinence d'élaborer une telle stratégie globale. L'évolution rapide de dossiers de première importance a fait en sorte que le Ministère a jugé qu'il était davantage efficace d'adopter des stratégies particulières pour chacun des dossiers. Dans un contexte sociopolitique complexe, une stratégie générale de relations publiques se serait révélée un cadre trop rigide et aurait constitué un frein à certaines initiatives mises de l'avant pour réagir promptement à des événements d'actualité.

Indicateur 19.2 Amélioration de la perception de la population à l'égard du Ministère

CIBLE

D'ici à 2011, amélioration de la perception

RÉSULTATS

2011-2012

2012-2013

2013-2014

Indicateur abandonné

Indicateur abandonné

Indicateur abandonné

En avril 2009, le Ministère a fait un sondage pour connaître la perception de la population à son égard. Ce sondage a mis en lumière certaines lacunes qui devaient être comblées. Le Ministère a alors établi des objectifs et accompli différentes actions de communication et de relations publiques ayant pour but de favoriser le transfert de connaissances vers la population, de promouvoir l'expertise et le savoir-faire du Ministère et, enfin, d'améliorer la perception des citoyens à l'égard du Ministère. À ce moment, il était prévu de refaire, à différents moments, des sondages pour mesurer l'évolution de la perception de la population.

Depuis, les façons de mesurer la perception de la population ont été modifiées; elles sont passées d'un sondage général à un sondage sur des sujets ciblés, et ce, en raison des frais liés à la mise sur pied de tels sondages et à cause des besoins particuliers de l'organisation. Il a donc été jugé préférable de faire plusieurs sondages particuliers plutôt qu'un autre sondage général. Par conséquent, l'indicateur a été abandonné.

Objectif 20

Favoriser l'acquisition de connaissances et valoriser les ressources naturelles, notamment auprès des jeunes

L'affirmation de l'importance des ressources naturelles et du territoire, de même que la clarification du rôle qu'exerce le Ministère, passe, notamment, par des interventions éducatives auprès de la clientèle scolaire. Le Ministère s'engage auprès des jeunes et exerce un rôle accru dans l'enrichissement de leurs connaissances sur le milieu forestier, sur les ressources énergétiques et minières ainsi que sur l'aménagement du territoire. Par la mise en œuvre de la stratégie éducative, le Ministère participe au développement des citoyens de demain.

Indicateur 20.1 Mise en œuvre de la stratégie éducative

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre de la stratégie

RÉSULTATS

2011-2012

2012-2013

2013-2014

Cible atteinte en 2010-2011

Cible atteinte en 2010-2011

Cible atteinte en 2010-2011

La stratégie éducative a été mise en œuvre en 2010-2011. Par conséquent, la cible établie dans le plan stratégique du Ministère est atteinte.

Objectif 21

Instaurer une approche renouvelée en matière de services à la clientèle

Le gouvernement du Québec s'est engagé à renforcer ses relations avec les citoyens et à leur offrir des services de qualité qui correspondent à leurs besoins, et ce, au meilleur coût. Dans cette perspective, le Ministère et son personnel mettent tout en œuvre pour soutenir ces engagements et offrir aux citoyens les meilleurs services dans les secteurs d'activité des ressources naturelles. L'approche mise de l'avant est la révision des relations avec les citoyens, les clients et les partenaires, laquelle approche est basée sur les attentes de ceux-ci, tout en considérant la capacité du Ministère. Être à l'écoute des besoins des différents groupes de clientèle et concentrer l'accueil de certains services dans un guichet unique sont deux éléments-clés qui découlent de l'approche renouvelée mise en place.

Indicateur 21.1 Taux de satisfaction de la clientèle

CIBLE

D'ici à 2011, rendre compte de l'amélioration

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Légère amélioration du taux de satisfaction par rapport à 2010-2011	Légère amélioration du taux de satisfaction par rapport à 2011-2012	Légère amélioration du taux de satisfaction par rapport à 2012-2013
(Taux de satisfaction : 84,3 %)	(Taux de satisfaction : 87,1 %)	(Taux de satisfaction : 88,7 %)

En vertu des articles 6 et 7 de la Loi sur l'administration publique, le Ministère doit mesurer le taux de satisfaction de la clientèle en vue d'associer l'atteinte des résultats avec les services offerts. Depuis le 1^{er} septembre 2009, un court sondage est accessible dans le site Internet du Ministère. Il permet aux citoyens de donner une rétroaction sur les services qu'ils ont reçus. De plus, un hyperlien qui pointe vers ce sondage apparaît dans les accusés de réception de courriels des principales adresses courriel du Ministère.

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, 231 personnes ont répondu au sondage en ligne à propos de la Déclaration de services aux citoyens, soit près de deux fois moins de répondants qu'en 2012-2013.

Selon les résultats recueillis, le motif principal de contact par courriel avec le Ministère est la recherche de renseignements (46 % des répondants).

TABLEAU 28

Résultats du sondage en ligne de la Déclaration de services aux citoyens

LA RÉPONSE REÇUE ÉTAIT EN LIEN AVEC MA QUESTION	MA DÉMARCHE A ÉTÉ FACILE	J'AI REÇU UNE RÉPONSE RAPIDEMENT	LA QUALITÉ DU FRANÇAIS ÉTAIT EXCELLENTE	J'AI ÉTÉ TRAITÉ RESPECTUEUSEMENT	LES RENSEIGNEMENTS REÇUS ÉTAIENT CLAIRS	LES SERVICES, FORMULAIRES ET BOUTIQUES WEB ÉTAIENT FACILES D'UTILISATION	LES RENSEIGNEMENTS SONT TRAITÉS DE MANIÈRE CONFIDENTIELLE	J'AI OBTENU CE QUE JE CHERCHAIS
87,7 %	85,9 %	87,7 %	95,8 %	95,4 %	88,0 %	84,3 %	90,2 %	82,5 %

La mesure du taux de satisfaction global révèle une légère amélioration par rapport aux deux dernières années, soit 88,7 % en 2013-2014, comparativement à 84,3 % en 2011-2012 et à 87,1 % en 2012-2013. Le taux de satisfaction est globalement positif.

Indicateur 21.2 Proportion des activités relativement à l'accueil et au renseignement, à la Géoboutique, aux permis et formulaires, et aux registres ayant fait l'objet d'une entente, notamment avec Services Québec

CIBLE

D'ici à 2010, rendre compte du pourcentage

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
100 % des analyses achevées; mise à jour du Répertoire des programmes et services gouvernementaux de Services Québec	100 % des analyses achevées; mise à jour du Répertoire des programmes et services gouvernementaux de Services Québec	100 % des analyses achevées; mise à jour du Répertoire des programmes et services gouvernementaux de Services Québec

Une démarche a été entreprise au début de l'année 2014 pour permettre la prise en charge, par Services Québec, des débordements d'appels téléphoniques, dans les périodes de fort achalandage, du ministère des Ressources naturelles. Une entente a été conclue entre les parties.

Actions déterminantes

Action déterminante

Élaborer le cadre législatif entourant la réforme du régime forestier québécois, sur la base du Livre vert intitulé *La forêt, pour construire le Québec de demain*

Cette action déterminante a été entièrement accomplie par l'adoption, le 23 mars 2010, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1). Celle-ci est pleinement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013.

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a entrepris des mises à jour, des concordances et des adaptations à propos de différents documents légaux et administratifs, tels que des contrats de vente, des ententes, des conventions, des guides, des programmes et des plans.

Action déterminante

Élaborer une stratégie d'aménagement durable des forêts

6.2 Cette action déterminante est partagée avec le Plan d'action de développement durable 2008-2011. Elle fait aussi état des résultats obtenus pour l'action 6.2 **Élaborer une stratégie d'aménagement durable des forêts**, qui est rattachée à l'objectif ministériel « Instaurer de nouvelles approches relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire ».

La Stratégie d'aménagement durable des forêts :

- doit être élaborée, publiée et mise en œuvre par le ministre en vertu des articles 11 et 12 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- présente la vision retenue par le ministère des Ressources naturelles en matière d'aménagement durable des forêts;
- oriente les actions du Ministère et des citoyens touchés par la question de la gestion des forêts du Québec dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

La consultation publique sur un projet de stratégie d'aménagement durable des forêts s'est déroulée à la fin de l'année 2010. Un rapport des consultations est disponible dans le site Internet du Ministère.

Le gouvernement a l'intention de publier la stratégie au cours de la prochaine année.

Action déterminante

Élaborer un règlement sur l'aménagement durable des forêts afin de remplacer l'actuel Règlement sur les normes d'intervention

La date d'entrée en vigueur du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) est reportée au 1^{er} avril 2015 pour tenir compte des contraintes liées à l'intégration des éléments réglementaires dans la planification forestière réalisée par le Ministère. Celui-ci met la dernière main au projet de règlement avant d'amorcer la prépublication dans la Gazette officielle du Québec.

Action déterminante

Réaliser de nouveaux modèles de croissance de la forêt afin de les intégrer aux calculs de la possibilité forestière

Cette action déterminante a été entièrement accomplie par la livraison de quatre nouveaux modèles, prévus pour les calculs de possibilité de 2013-2018, qui ont été livrés au Bureau du forestier en chef au cours de l'exercice 2009-2010.

Cependant, les modèles de croissance s'améliorent constamment. Une nouvelle version de certains d'entre eux est en préparation pour y inclure les données d'inventaire les plus récentes et y introduire de nouvelles fonctionnalités ayant pour but de répondre aux besoins exprimés par le Bureau du forestier en chef pour les calculs de possibilité de 2018-2023.

Action déterminante

Réaliser un audit de qualité sur l'infrastructure de l'information foncière

Dans son Plan stratégique 2008-2011, le Ministère a pris l'engagement, dans ses actions déterminantes, de faire un audit de qualité sur l'infrastructure de l'information foncière. Le rapport final a été déposé en juillet 2010.

Action déterminante

Réviser le modèle opérationnel et juridique du Registre foncier et amorcer la mise en œuvre des mesures approuvées par les autorités gouvernementales

Le projet Service en ligne de réquisition d'inscription (SLRI) s'est conclu le 1^{er} septembre 2012 et il s'est déroulé selon les attentes initiales et dans le respect du budget et de l'échéancier. Actuellement utilisée sur une base facultative, cette solution performante de gouvernement en ligne continuera d'assurer le maintien de la mission, malgré l'attrition prévue par les départs à la retraite. La mise en vigueur prochaine de l'article 29 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de succession et de publicité des droits rendra obligatoire l'utilisation du formulaire du SLRI au moment de présenter les réquisitions au Registre foncier.

Par ailleurs, en janvier 2014, un groupe de travail a été mis en place en collaboration avec le ministère de la Justice, dans le but d'analyser diverses pistes de solution pour réviser les mécanismes de la publicité foncière. Le but visé par cette mesure est de répondre aux besoins actuels des citoyens et de la société.

Action déterminante

Réviser les processus du Bureau de l'arpenteur général du Québec et amorcer la mise en œuvre des mesures approuvées par les autorités gouvernementales

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a entamé la dernière phase de la refonte du système informatique qui soutient le Greffe de l'arpenteur général du Québec. Développé au début des années 1990, le remplacement de ce système devenu désuet représentait un incontournable. Il permettra, d'une part, un gain d'efficacité et d'efficience pour l'organisation et, d'autre part, une croissance de l'autonomie de la clientèle qui accède aux documents détenus dans le Greffe.

Le Greffe de l'arpenteur général du Québec est un registre public de l'État qui permet de consigner, de conserver et de diffuser l'ensemble des documents préparés sous l'autorité de l'arpenteur général du Québec et selon ses instructions. Ces documents servent à :

- représenter le morcellement des terres du domaine de l'État;
- rétablir les limites des arpentages dans les cantons (*townships*) et sur certaines portions de la frontière provinciale;
- décrire les limites de certains territoires administratifs et de ceux dont les statuts juridiques sont particuliers.

Actions rattachées au Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014

Dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, le Ministère a inscrit des actions structurantes qui le guident dans la concrétisation de sa mission. Les actions qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes dans les autres sections du rapport sont traitées ci-dessous. Elles sont regroupées selon les orientations du Plan stratégique 2008-2011.

Orientation

Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire

● L'accompagnement des entreprises minières et des communautés en amont des projets miniers

OVT Cet indicateur fait également état de l'action 9.32 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Accompagner les producteurs miniers auprès des divers acteurs concernés par le développement minier ».

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a accompagné des promoteurs miniers qui souhaitaient développer un projet de mine au Québec ou qui y exploitent actuellement une mine. Cet accompagnement se décline de plusieurs façons, c'est-à-dire par des rencontres avec les promoteurs pour apporter le soutien nécessaire à l'avancement de leur projet, par la participation à divers comités intersectoriels pour assurer le suivi de ces projets ou, encore, par la production d'avis se rapportant à des projets miniers au bénéfice d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

● La prise en charge par le Ministère de la planification des activités de récolte avec des mesures de transition pour maintenir la certification forestière

Au 1^{er} avril 2013, le Ministère a mis en place des mécanismes d'échanges et de collaboration avec les industriels forestiers. Ces mécanismes permettent aux organismes qui désirent obtenir ou maintenir une certification forestière d'avoir l'entière collaboration du Ministère pour répondre aux exigences des normes. De plus, le Ministère a entrepris le transfert de son certificat multisite Sustainable Forestry Initiative (SFI) à la compagnie Produits Forestiers Résolu, en date du 28 février 2014, permettant ainsi d'assurer qu'aucune rupture de certification n'aura lieu sur les territoires certifiés SFI. Ce certificat avait été obtenu par le Ministère et délivré par le Bureau de normalisation du Québec, le 12 mars 2013.

Au 14 mars 2014, en forêt publique, la superficie actuellement certifiée représente environ 93 % des terrains forestiers productifs. Les unités d'aménagement forestier peuvent être certifiées en fonction de plus d'une norme. La certification est un outil de marché qui peut se révéler avantageux pour l'industrie forestière. Les organisations qui optent pour une certification forestière choisissent, selon leur marché et leur situation, le système de certification qui répond le mieux à leurs besoins. Le Ministère ne favorise aucun système de certification en particulier et il considère que la certification contribue à l'aménagement durable des forêts. Celle-ci constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité de l'aménagement forestier au Québec.

● L'adoption d'une nouvelle politique énergétique suite à une vaste consultation

Le 4 juillet 2013, le ministère rendait public un document de consultation en vue de lancer les travaux de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec – De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec. Ce document brosse le portrait de la situation actuelle dans les domaines de la production, des approvisionnements et de la consommation d'énergie au Québec. Il évoque les principaux enjeux auxquels la société québécoise est confrontée ainsi que quelques pistes de solutions à débattre.

La Commission mandatée par le ministre des Ressources naturelles a mené, du 4 septembre au 11 octobre 2013, une série de 47 séances publiques de consultations dans 15 régions administratives, pour aller à la rencontre des citoyens, des groupes et des entrepreneurs du Québec. Elle a aussi réuni cinq tables d'experts dans le but d'approfondir certains enjeux particuliers (énergie et changements climatiques; surplus et développement économique; biomasse et déchets; efficacité énergétique; transport collectif et aménagement du territoire) et tenu trois rencontres avec des représentants autochtones.

Des études relatives aux expériences étrangères en matière de politique énergétique, de programmes, de mesures et d'institutions vouées à la gestion de questions énergétiques ont également été menées à la demande du Ministère. Rendu public le 24 février 2014, le rapport final de la commission comporte 57 recommandations principales portant sur la lutte contre les changements climatiques, la maîtrise de l'énergie, l'approvisionnement énergétique, la gouvernance, la recherche et le financement. L'ensemble du matériel recueilli durant les travaux de la commission est en cours d'analyse et servira d'intrant à la préparation de la prochaine politique énergétique du Québec.

● **La poursuite et le renforcement des projets d'innovation visant l'électrification des transports et l'utilisation des bioénergies**



Cette action fait également état de l'action 6.12 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Poursuivre la mise en oeuvre de programmes favorisant des modes de transport durables qui contribuent à la réduction des émissions de GES ».

Électrification des transports

Rendue publique le 1^{er} novembre 2013, la Stratégie d'électrification des transports 2013-2017 a permis de reconduire et de bonifier certaines mesures prévues dans le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques et d'en proposer de nouvelles.

Parmi les mesures sous la responsabilité du Ministère, l'aide financière prévue à l'intérieur du programme Roulez électrique a été bonifiée pour les années 2014 et 2015 et le programme a été prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Un nouveau programme a également été lancé le 26 février 2014, soit le programme Branché au travail. Offrant une aide financière pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge en milieu de travail, ce programme remplace une autre initiative mise de l'avant en 2012-2013, soit le projet « 400 véhicules électriques pour le Québec ». Le Ministère a poursuivi ses activités de sensibilisation en 2013-2014 et il a contribué à la mise en place de corridors routiers pour véhicules électriques.

Les principales mesures sous la responsabilité du Ministère pour l'année 2013-2014 sont décrites ci-dessous.

Programme Roulez électrique

- 1 326 demandes d'aide financière à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique (entièrement électrique ou hybride rechargeable) et 772 demandes d'aide financière à l'achat ou à la location d'un véhicule hybride ont été acceptées. Les montants moyens versés étaient de 7 479 \$ et 516 \$, respectivement;
- 628 remboursements pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge à domicile ont été consentis avec un remboursement moyen de 648 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles.

Projet « 400 véhicules électriques pour le Québec »

- En 2013-2014, 53 véhicules électriques ont été acquis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec en vertu d'une entente entre le Ministère et le Centre de gestion de l'équipement roulant;
- 56 remboursements ont été versés à des municipalités et à des entreprises privées pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge à usage professionnel. La valeur moyenne de la subvention était de 1 300 \$.

Service de recharge public par les municipalités

Depuis juillet 2013, un décret gouvernemental autorise les municipalités à offrir un service de recharge public dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec après avoir conclu une entente avec le Ministère. Au 31 mars 2014, le Ministère avait donné une telle autorisation à 19 municipalités.

Corridor Québec-Vermont

Le corridor de recharge Québec-Vermont a été inauguré le 28 septembre 2013. Comptant 31 bornes de recharge, il permet aux utilisateurs de véhicules électriques de faire la recharge dans leurs déplacements entre la région de Montréal et Burlington.

Sensibilisation des citoyens

Le Ministère a appuyé le CAA-Québec pour la tenue d'essais de véhicules électriques par le grand public lors des salons de l'auto de Montréal et de Québec. Au total, 4 481 personnes ont participé aux essais.

Utilisation des bioénergies

Le soutien au développement des biocarburants s'articule autour du suivi des projets de production d'éthanol cellulosique appuyés par le Ministère, de différents projets potentiels de production de biocarburants au Québec et des activités particulières liées au développement des biocarburants ou par la participation à celles-ci.

Projets de production d'éthanol cellulosique

En 2013-2014, le ministère des Ressources naturelles a continué de suivre l'évolution des projets de production d'éthanol cellulosique auxquels il accorde un soutien financier. Parmi ces projets, on compte l'usine commerciale d'Éthanol cellulosique Varennes s.e.c et une usine de démonstration de production d'éthanol cellulosique, construite à Westbury par la société Enerkem, dont la construction est terminée. Aucun versement n'a été effectué en 2013-2014 à Éthanol cellulosique Varennes s.e.c.

Amélioration de l'éthanol de première génération

Le Programme d'appui à l'amélioration de l'efficacité de la production d'éthanol de première génération a été mis sur pied suivant la décision annoncée dans le Discours sur le budget 2011-2012 d'accorder à cette fin des crédits de 2 millions de dollars par année jusqu'en 2014-2015. Un projet de l'entreprise Éthanol GreenField Québec inc., couvrant les années 2013-2014 et 2014-2015, a été retenu dans le contexte de ce programme et il a reçu une aide financière totale de 3,8 millions de dollars. Une somme de 1,9 million de dollars a été allouée à cette entreprise pour l'année 2013-2014.

Chaire de recherche sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités de l'Université de Sherbrooke

À la suite des résultats prometteurs du premier mandat de cette chaire qui s'est terminé en août 2012, le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère, a accordé à l'Université de Sherbrooke une subvention de 2,8 millions de dollars pour compléter son financement total de 6,28 millions de dollars. Les partenaires industriels de la chaire en question sont : Cascades inc., Éthanol GreenField Québec inc., Enerkem inc. et CRB Innovations Inc. Une somme de 700 000 \$ a été accordée à l'Université de Sherbrooke en 2013-2014. La contribution gouvernementale permettra à cette chaire de poursuivre ses travaux au cours des années financières allant de 2013-2014 à 2016-2017.

● La présentation d'un nouveau cadre légal et réglementaire pour l'exploitation des hydrocarbures qui tient compte des retombées économiques, de la protection de l'environnement et du respect des communautés

La Loi sur les mines et le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains encadrent, notamment, l'attribution des divers permis, droits et autorisations, précisent les obligations des titulaires de ceux-ci, donnent le pouvoir d'inspection aux inspecteurs et accordent les mesures correctives applicables. Ils établissent aussi les redevances devant être versées sur la production. Bien qu'au Québec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures soient déjà encadrées par la Loi sur les mines, il est nécessaire de moderniser ce cadre et de se donner une loi particulière portant sur les hydrocarbures en vue d'assurer un encadrement législatif et réglementaire cohérent, basé sur les meilleures pratiques en cette matière.

À cet égard, le Ministère a amorcé une réflexion ayant pour but de moderniser les dispositions législatives de la Loi sur les mines qui s'adressent aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures de même que le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains. Un nouvel encadrement législatif permettra au Québec de s'adapter aux nouvelles façons de faire et d'intégrer les meilleures pratiques dans le domaine, tout en assurant aux citoyens une juste part de la richesse créée par l'exploitation des hydrocarbures.

● **La participation à des activités d'acquisition et de diffusion des connaissances géographiques du territoire, notamment pour les milieux nordiques, tout en assurant la coordination de celles-ci au sein du gouvernement du Québec**

OVT Cette action fait également état de l'action 12.9 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Mettre en place des partenariats pour l'acquisition d'information géospatiale ». L'action 12.9 est aussi traitée dans le fait saillant sur la signature d'une Entente gouvernementale de partenariat financier concernant l'acquisition commune d'orthophotographies (p. 9).

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi la réalisation de projets ou l'accomplissement d'activités ayant pour but d'améliorer les connaissances géographiques du Québec dont celles portant sur les milieux nordiques. Ce sont les suivants.

Le Ministère a enrichi son offre de produits cartographiques nordiques. Par l'entremise de Géoboutique Québec, de nouvelles cartes topographiques à l'échelle de 1/2 000 sont offertes maintenant par village autochtone du Nord. Ces nouvelles cartes sont disponibles pour 24 villages.

TABLEAU 29

Liste des villages autochtones pour lesquels sont disponibles les nouvelles cartes topographiques

VILLAGES AUTOCHTONES NORDIQUES		
Akulivik	Kangirsuk	Quaqtaq
Aupaluk	Kawawachikamach	Salluit
Chisasibi	Kuujuaq	Tasiujaq
Eastmain	Kuujuarapik-Whapmagoostui	Umiujaq
Inukjuak	Mistissini	Waskaganish
Ivujivik	Nemaska	Waswanipi
Kangișualujuaq	Oujé-Bougoumou	Wemindji
Kangișujuaq	Puvimituq	

Note : Les villages de Kuujuarapik et de Whapmagoostui sont compris dans le même fichier cartographique.

Le Ministère a également réalisé des projets de levés géospatiaux pour répondre à des besoins d'inventaires forestiers et de prévention de risques naturels :

- deux projets de photographies aériennes ont été réalisés dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord pour une superficie d'un peu plus de 53 000 km²;
- un projet de levés aériens par technologie lidar a été réalisé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour une superficie de près de 12 000 km²;
- un projet de levés aériens par technologie lidar a été réalisé dans la région de la Côte-Nord pour une superficie d'un peu plus de 900 km² au nord du 49^e parallèle.

Par l'entremise du Conseil de gestion de l'Approche de coopération en réseau pour l'information géographique (ACRIgéo) et de la Table gouvernementale de l'ACRIgéo, le Ministère a contribué à la coordination des activités en matière d'information géospatiale, notamment l'acquisition et la diffusion de connaissances géographiques.

Orientation

Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles

● Le dépôt d'un plan d'action pour la restauration des sites miniers orphelins

Dans le budget de dépenses 2012-2013, le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'entreprendre la réhabilitation de 50 % des terrains contaminés inscrits dans le passif environnemental gouvernemental, sur une période de dix ans.

Pour le Secteur des mines, l'inventaire du passif environnemental comprend 698 sites miniers, dont 488 anciens sites d'exploration, 198 sites d'exploitation et 12 carrières et sablières. Des 198 sites d'exploitation minière répertoriés, 118 sites sont déjà restaurés ou sécurisés (ces sites ne requièrent que des travaux de suivi et d'entretien), 19 sites majeurs sont en cours de restauration, 31 sont à restaurer et 30 doivent être sécurisés. Des douze carrières et sablières, six sont déjà restaurées. L'état de ces sites est très variable, tout comme le sont le niveau d'intervention requis ainsi que les frais qui en découlent.

● La poursuite du programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et la mise en place d'un programme d'interventions contre l'arpenteuse de la pruche pour minimiser les impacts de ces ravageurs sur le patrimoine forestier

Programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette continue de progresser rapidement depuis quelques années, particulièrement dans les régions de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean où les superficies touchées sont passées, respectivement, de 1 745 314 hectares en 2012 à 2 465 721 hectares en 2013, et de 371 692 hectares en 2012 à 470 215 hectares en 2013. Une augmentation significative des superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette a également été observée dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine où les superficies sont passées de 12 474 hectares en 2012 à 117 580 hectares en 2013.

Du 23 mai au 21 juin 2013, plus de 120 000 hectares de forêts publiques situées sur la Côte-Nord et au nord du lac Saint-Jean, admissibles à des pulvérisations aériennes avec l'insecticide biologique *Btk*, ont été arrosés dans le but de réduire les dommages causés par l'insecte. Les objectifs de protection ont été atteints sur 77 % des superficies traitées, ce qui est jugé satisfaisant. Au cours de l'automne 2013, le Ministère a dressé des inventaires sur le terrain en vue d'apprécier l'ampleur de l'infestation occasionnée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et de prévoir sa propagation au cours de l'année 2014. Le Ministère a déterminé les prochains secteurs qui, en 2014, devront faire l'objet d'un programme de pulvérisations aériennes d'insecticide biologique et il a demandé à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) de lui soumettre un plan d'intervention.

Programme d'intervention contre l'arpenteuse de la pruche

En 2013, des dommages causés par l'arpenteuse de la pruche ont été observés au Québec pour une deuxième année consécutive. Ainsi, 3 857 hectares ont été endommagés dans certains secteurs de la Capitale-Nationale, notamment dans la Forêt Montmorency, dans le parc national de la Jacques-Cartier et dans la réserve faunique des Laurentides. Également, 25 857 hectares ont subi des dommages dans la région de la Côte-Nord. Les dégâts observés dans cette région sont situés sur l'île d'Anticosti. Enfin, de petits foyers de défoliation sont apparus dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, au sud du parc national de la Gaspésie (127 hectares).

Du 1^{er} au 13 juillet 2013, un peu plus de 7 000 hectares de forêts publiques situées sur l'île d'Anticosti admissibles à des pulvérisations aériennes avec l'insecticide biologique *Btk* ont été arrosés pour réduire les dommages causés par l'insecte. Les objectifs de protection ont été atteints sur 100 % des superficies traitées. Au cours de l'automne 2013, le Ministère a dressé des inventaires sur le terrain dans le but d'évaluer l'ampleur de l'infestation de l'arpenteuse de la pruche et de prévoir sa propagation pour 2014. Le Ministère a déterminé les prochains secteurs qui, en 2014, seraient susceptibles de faire l'objet d'un arrosage, mais les inventaires hivernaux dressés par la SOPFIM, à la demande du Ministère, ont confirmé une chute des populations. Les plans d'intervention projetés dans les secteurs touchés ont donc été abandonnés pour 2014.

● **Le développement, avec le Bureau de normalisation du Québec, de normes afférentes à ISO 14 001, plus adaptées pour les opérations de récolte forestière et les travaux sylvicoles**

Le 3 février 2014, le programme Certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF), développé par le Bureau de normalisation du Québec, a été mis en ligne dans le site Internet de ce dernier pour publication et diffusion gratuite. Par conséquent, les entreprises intéressées peuvent maintenant s'inscrire en vue d'être certifiées en vertu du Programme de certification des entreprises d'aménagement forestier.

Ce programme est considéré comme l'équivalent d'une certification ISO 14001:2004, au regard des exigences environnementales ayant pour but de répondre à l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. En vertu de cet article, toutes les entreprises accomplissant des activités forestières planifiées dans les plans d'aménagement forestier intégrés doivent détenir un certificat reconnu par le ministre des Ressources naturelles ou être inscrites à un programme en vue de l'obtention d'un tel certificat.

Le programme en question s'applique particulièrement aux activités d'aménagement forestier accomplies en forêt publique. Il est sujet à la prescription et il fournit tous les documents (procédures, instructions et formulaires) devant être obligatoirement utilisés et remplis par les entreprises pour satisfaire à ses exigences.

De plus, le 23 février 2014, le Ministère a reçu la confirmation du maintien de son certificat en ce qui concerne le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts par le Bureau de normalisation du Québec. Cela confirme la mise en place et l'utilisation adéquate des processus et des outils permettant de satisfaire à l'ensemble des exigences de la norme ISO 14001:2004.

Cet acquis important pour la mise en œuvre du régime forestier permet au Ministère de réduire les répercussions de ses activités forestières sur l'environnement, par le respect de ses engagements environnementaux et par la gestion de ses responsabilités environnementales. Il lui permet également de gérer ses responsabilités portant sur la planification forestière, la gestion des contrats et des ententes, ainsi que le suivi et le contrôle des opérations forestières.

● **La concrétisation de la quatrième et dernière année d'un programme d'acquisition de connaissances sur le territoire nordique, par l'entremise d'inventaires de la végétation, d'inventaires forestiers et de la cartographie des dépôts de surface, et dont l'objectif est de contribuer au développement et à la protection des ressources**

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Ministère a réalisé les projets suivants pour améliorer les connaissances géographiques sur le territoire nordique :

- une cartographie de la végétation, des feux et des dépôts de surface sur un territoire de 110 000 kilomètres carrés (km²) compris entre le 53^e et le 54,5^e parallèle;
- une cartographie préliminaire de la végétation, des feux et des dépôts de surface sur un territoire de 568 000 km² au nord du 53,5^e parallèle;
- une réalisation de points de contrôle en vol et au sol pour la cartographie de la végétation et des dépôts de surface d'un territoire de 386 000 km² au nord du 55^e parallèle;
- une réalisation de 170 placettes d'inventaire écoforestier entre le 55^e et le 59^e parallèle pour la connaissance écologique et dendrométrique des forêts du domaine de la toundra forestière (217 000 km²);
- une cartographie des districts écologiques entre le 55^e et le 59^e parallèle (890 districts sur 500 000 km²).

Orientation

Instaurer une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire

● La poursuite des travaux des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire permettant l'intégration des attentes des intervenants régionaux aux orientations d'aménagement sur le territoire pour la forêt

OVT Cette action fait également état de l'action 12.17 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Favoriser la gestion participative et l'implication des milieux dans la réalisation des plans d'aménagement forestier intégré ».

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier confie au Ministère la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel pour chacune des unités d'aménagement forestier. Ces plans sont produits avec la collaboration des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Ces tables ont pour buts d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages.

Au Québec, 39 tables de gestion intégrée des ressources et du territoire ont été mises sur pied. Au cours de l'année 2013-2014, les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire des différentes régions du Québec se sont réunies de deux à douze fois par année, selon les enjeux et le fonctionnement des régions.

D'une table à l'autre, le nombre de représentants par organisme participant est variable. Cependant, comme le stipule la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la plupart des organismes, mentionnés comme devant obligatoirement être invités aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, sont présents.

● La poursuite des échanges pour définir le concept de forêt de proximité

OVT Cette action fait également état de l'action 12.13 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Créer des forêts de proximité sur les terres du domaine de l'État ».

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune prévoit l'adoption d'une politique sur les forêts de proximité. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que le ministre doit offrir aux titulaires d'un permis portant sur la récolte de bois et ayant pour fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, de remplacer, en tout ou en partie, ce permis par une entente leur déléguant la gestion d'un territoire délimité en forêt de proximité, et ce, avant le 31 mars 2015.

Dans le contexte du Rendez-vous national de la forêt québécoise tenu à l'automne 2013, le gouvernement a annoncé le lancement d'un appel de projets pour sélectionner quatre projets pilotes en forêts de proximité. Le gouvernement a également annoncé l'amorce de la conversion des permis pour la récolte de bois ayant pour fins d'approvisionner une usine de transformation du bois en forêts de proximité.

Des lettres ont été acheminées aux titulaires de ce permis pour les inviter à faire connaître leur intérêt à convertir leur permis en forêt de proximité.

Un projet de politique sur les forêts de proximité a fait l'objet d'une consultation publique à l'automne 2011.

Orientation

Contribuer à l'atteinte des priorités gouvernementales et innover dans les façons de faire

● La poursuite de l'amélioration de la prestation des services en ligne en matière d'inscription des droits dans le Registre foncier par l'ajout du volet juridique

Pour s'assurer que l'Officier de la publicité foncière pourra continuer d'assumer sa mission et, ainsi, garantir la pérennité du système de publicité foncière, certains processus devaient être révisés en vue d'en améliorer l'efficacité. Pour ce faire, des modifications au Code civil du Québec étaient requises, notamment pour prévoir l'obligation d'utiliser le Service en ligne de réquisition d'inscription (SLRI) qui permettra d'automatiser davantage les processus d'admissibilité et d'inscription des documents. Une disposition de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits rend obligatoire l'utilisation de ce service. Pour en faciliter l'utilisation, le mécanisme de transmission électronique des actes sous seing privé ou notariés en brevet a aussi été assoupli.

Cette loi prévoit également d'autres mesures pour simplifier les attestations requises dans les sommaires et avis notariés soumis à la publicité, alléger le processus de notification que doit faire l'Officier de la publicité foncière en vertu de la loi et de permettre le transfert d'anciens documents, encore conservés dans les bureaux de la publicité des droits, dans un lieu plus approprié à leur conservation.

Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 6 décembre 2013. Toutes ses dispositions sont entrées en vigueur le même jour, sauf celles qui sont relatives au service en ligne de réquisition d'inscription et à la transmission électronique des actes sous seing privé ou notariés en brevet qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement, soit lorsque le Règlement sur la publicité foncière aura été modifié pour s'ajuster à ces nouvelles mesures.

Services aux citoyens

Déclaration de services aux citoyens

En ce qui concerne l'engagement *Répondre à votre appel logé au 1 866 CITOYEN en moins de 3 minutes*, il a été respecté à 56,2 % au cours de la période 2013-2014. Le pointage obtenu reflète la grande augmentation du nombre de demandes traitées. Effectivement, comme il est indiqué dans la section suivante sur les demandes de renseignements, il y a eu une augmentation de plus de 50 % du nombre de demandes depuis 2011-2012.

En ce qui a trait aux autres engagements, les résultats sont les suivants.

L'engagement *Vous accueillir et vous servir en moins de 10 minutes* est stable depuis plusieurs années, avec un résultat se situant autour de 99,0 %.

En ce qui a trait à l'engagement *Répondre à votre lettre dans un délai de 10 jours ouvrables ou moins*, une légère diminution du résultat est observée; celui-ci est passé de 83,8 % à 81,7%.

L'engagement *Donner suite à votre courriel en 3 jours ouvrables ou moins* a diminué; il est passé de 97,1 % en 2012-2013 à 92,6 % en 2013-2014. La perte de personnel d'expérience capable de traiter des demandes complexes n'est pas étrangère à cette diminution.

TABLEAU 30

Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens

ENGAGEMENTS	RÉSULTATS (EN %)		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Vous accueillir et vous servir en moins de 10 minutes	99,7	99,4	99,0
Répondre à votre lettre en 10 jours ouvrables ou moins	84,4	83,8	81,7
Répondre à votre courriel en 3 jours ouvrables ou moins	96,0	97,1	92,6
Répondre à votre appel logé au 1 866 citoyen en moins de 3 minutes	80,6	65,4	56,2

Demandes de renseignements

Le nombre de demandes de renseignements traitées par le Service des moyens de communication et des relations avec les clients du Ministère a augmenté significativement par rapport aux résultats des années précédentes. En effet, on observe une augmentation de 29 % des contacts tout mode de communication confondu avec la clientèle par rapport aux résultats de l'année 2012-2013. Si l'on compare avec les résultats de l'année 2011-2012, il s'agit d'une hausse de 53 % du nombre de contacts avec la clientèle.

L'augmentation du nombre de contacts effectués est occasionnée par la prise en charge des demandes associées aux différents programmes offerts par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques. Au total, il s'agit de 45 300 contacts téléphoniques et de 2 650 courriels venant de la clientèle des programmes en efficacité énergétique qui se sont ajoutés en 2013-2014 par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, en novembre 2013, de nouveaux programmes ont été annoncés en matière d'efficacité énergétique. Ce sont Chauffez vert (qui relève du Ministère) et le crédit d'impôt ÉcorénoV (qui relève de Revenu Québec). Ces programmes bonifient ceux déjà en cours tels que Rénoclimat. La mise en place de nouveaux programmes a eu un impact sur le nombre de demandes par rapport aux années antérieures.

TABLEAU 31

Nombre de contacts effectués, selon le mode de communication

MODE DE COMMUNICATION	NOMBRE DE CONTACTS EFFECTUÉS		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014 ¹
Téléphone	60 478	69 707	94 388
Courrier	187	139	144
Courriel	6 220	9 648	8 148
TOTAL²	66 885	79 494	102 680

1. Depuis le 15 novembre 2013, le Service des moyens de communication et des relations avec la clientèle du Ministère ne répond plus pour les demandes associées à la faune.
2. Les totaux des années 2011-2012 et 2012-2013 ont été modifiés pour retirer les données concernant les contacts au comptoir. Les visiteurs étant trop peu nombreux, cet indicateur n'est plus produit.

Avec la prise en charge des demandes associées à l'efficacité énergétique, de nouveaux contacts sont effectués par le Centre d'appels des services à la clientèle. Des sondages portant sur la qualité des services reçus et sur la conformité des interventions auprès des participants au programme Éconologis sont effectués par les préposés du Centre d'appels des services à la clientèle. Au total, 437 sondages ont été effectués auprès de la population en 2013-2014.

Prestation électronique de services

Le site Internet du Ministère permet à la population et aux entreprises d'accéder à un ensemble de données sur les ressources naturelles et sur le territoire, ainsi qu'à un large éventail de produits et de services. De plus, un grand nombre de publications, autrefois disponibles en version imprimée, sont maintenant diffusées uniquement en version électronique. Cela, dans le but d'adapter les produits du Ministère aux habitudes des clients.

En 2013-2014, le site Internet du ministère des Ressources naturelles a généré 3 213 377 visites, une diminution de 20 % par rapport aux résultats de l'année 2012-2013. Cette diminution est attribuable, en grande partie, à la modification du mandat du Ministère. En effet, au cours de l'année 2013-2014, la mission Faune a été transférée sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Les équipes Internet ont dû travailler en collaboration pour transférer les contenus d'un site Internet à l'autre.

Le nombre de transactions effectuées au moyen de la prestation électronique de services du Ministère a quant à lui diminué légèrement en 2013-2014.

Le Ministère est responsable de plusieurs sites gouvernementaux traitant de dossiers interministériels et promotionnels pour lesquels il agit au nom du gouvernement du Québec (par exemple : Développement nordique, Adresses Québec). Le Ministère utilise également Internet pour publier des sites thématiques et événementiels au fil de l'actualité gouvernementale, ce qui lui permet d'adapter, aux besoins des utilisateurs, ses façons de communiquer.

Par ailleurs, la prestation électronique de services du Ministère est toujours aussi populaire, surtout en ce qui concerne le site du Registre foncier du Québec en ligne.

TABLEAU 32

Nombre de visites du site Internet du Ministère et nombre de transactions effectuées

	NOMBRE DE VISITES ET DE TRANSACTIONS ET VARIATION		
	2013-2014	2012-2013	VARIATION
Visites			
Site ministériel [mrn.gouv.qc.ca]	3 213 377	4 017 654	- 20,0 %
Registre du domaine de l'État [rde.mrnf.gouv.qc.ca]	70 952	61 200	+ 15,9 %
Transactions			
Registre foncier du Québec en ligne [www.registrefoncier.gouv.qc.ca]	12 182 640	12 256 502	- 0,6 %
Infolot – Consultations [infolot.mrnf.gouv.qc.ca]	225 598	215 444	+ 4,7 %
Autres transactions	29 142	34 194	- 14,8 %

TABLEAU 33

Nombre de visites des sites gouvernementaux sous la responsabilité du Ministère

SITE GOUVERNEMENTAL	NOMBRE DE VISITES EN 2013-2014
Efficacité énergétique – site Internet [efficaciteenergetique.gouv.qc.ca]	423 934
Le Québec géographique [quebecgeographique.gouv.qc.ca]	113 826
Véhicules électriques [vehiculeselectriques.gouv.qc.ca]	108 180
Plein de ressources [pleinderessources.gouv.qc.ca]	64 308
Consultation sur les enjeux énergétiques du Québec [consultationenergie.gouv.qc.ca] (site mis en ligne le 2 juillet 2013)	50 750
Québec Mines [QuebecMines.mrn.gouv.qc.ca]	47 442
Energuy Outil accessible dans le site [efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca]	16 705
Écomobile [ecomobile.gouv.qc.ca]	15 581
Redevances minières [forumredevancesminieres.gouv.qc.ca]	9 113
Portes ouvertes virtuelles (site fermé le 20 octobre 2013, mais contenus rapatriés dans le site du [mern.gouv.qc.ca/emplois/experts])	7 314
Adresses Québec [adressesquebec.gouv.qc.ca]	6 392
Évaluation environnementale stratégique [ees.gouv.qc.ca]	4 696
Efficacité énergétique – outil Le bilan [efficaciteenergetique.gouv.qc.ca/lebilan]	4 078
Osez un véhicule plus écoénergétique Site fermé le 31 mars 2014	2 917
Blogue – Consultation énergétique en ligne (mis en ligne le 20 août 2013)	2 386
Efficacité énergétique – Projets soutenus (contenus redirigés vers le site [efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca])	1 162
Stratégie minérale (site fermé, mais contenus rapatriés dans le site [mern.gouv.qc.ca/mines/strategie])	188
Semaine de l'efficacité énergétique (site fermé le 22 avril 2013)	25
Énergies vertes (site fermé le 2 avril 2013)	8

Gestion des plaintes

En 2013-2014, les unités administratives du Ministère ont reçu, pour traitement en première instance, 259 plaintes relativement aux produits et services. Comparativement aux résultats de l'année 2012-2013, ce nombre représente une diminution de 46,7 %. Pour sa part, le Bureau de la gestion des plaintes a reçu, au cours de l'année, 30 plaintes pour traitement en deuxième instance, représentant une diminution de 56,5 % par rapport aux résultats obtenus en 2012-2013.

La diminution du nombre de plaintes reçues par rapport à l'an dernier s'explique, particulièrement, par un nombre moins élevé de plaintes relativement à la hausse du loyer annuel des terrains de villégiature, laquelle avait été étalée sur trois ans. Cette diminution s'explique également par le transfert des activités du Secteur de la faune au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi que par l'élimination ou l'assouplissement de certains critères d'admissibilité au programme Rénoclimat.

TABLEAU 34

Nombre de plaintes reçues par le ministère des Ressources naturelles

PLAINTES	NOMBRE DE PLAINTES REÇUES PAR ANNÉE				
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
1 ^{re} instance	209	481	486	486	259
2 ^e instance	22	24	45	69	30
TOTAL	231	505	531	555	289

Évaluation de programme

Les rapports d'évaluation procurent une information pertinente, fiable et crédible sur les programmes évalués. De plus, ils constituent un soutien en ce qui concerne la prise de décision.

Au cours de l'année, le Ministère a mené des activités d'évaluation prévues dans son plan d'évaluation de programme 2011-2016. Deux rapports d'évaluation ont été produits et ils concernent :

- le Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée (PAIR);
- le volet national du Programme de développement des marchés du Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB).

Résultats des actions relatives au développement durable

3



Plan d'action de développement durable 2008-2011

De façon à assurer sa contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014), le Ministère rendait public le 9 avril 2009 son Plan d'action de développement durable 2008-2011, lui également prolongé dans la période 2012-2014. Ce plan rassemble une sélection d'actions représentatives de la grande diversité des interventions du Ministère, en appui aux objectifs gouvernementaux de développement durable, tout particulièrement en ce qui concerne trois des orientations prioritaires de la stratégie gouvernementale qui sont :

- informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- produire et consommer de façon responsable;
- aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif ministériel

Développer une culture et un savoir-faire en développement durable par la sensibilisation et la formation du personnel

Parmi les activités incontournables de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014), on trouve la sensibilisation et la formation du personnel. Ces deux engagements du Ministère permettent, en premier lieu, de susciter l'intérêt et de favoriser l'adhésion à la démarche de développement durable, ainsi que de fournir aux membres du personnel des outils pour mettre en pratique cette démarche et tenir compte, dans l'exercice de leurs fonctions, des seize principes de développement durable. Dans le respect des orientations du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique, le Ministère a d'abord mis la priorité sur la sensibilisation du personnel par l'intermédiaire de son portail d'information interne pour, ensuite, former certaines catégories ciblées du personnel.

Action 1.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

INDICATEUR

Proportion d'employés sensibilisés à la démarche de développement durable

CIBLE

D'ici à 2011, 80 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

INDICATEUR

Proportion d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans leurs activités régulières

CIBLE

D'ici à 2011, 40 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Mesure du résultat prévue en 2012-2013	56,34 % du personnel ciblé	Cible atteinte en 2012-2013

En ce qui concerne la sensibilisation des employés au développement durable, le Ministère a poursuivi son implication, notamment par l'intermédiaire de son principal outil de communication, le miniportail sur le développement durable. En plus de contenir de nombreuses références à l'égard des exigences de la Loi sur le développement durable ainsi que des objectifs et réalisations du Ministère, ce dernier est alimenté régulièrement avec diverses nouvelles portant sur la tenue d'activités, la mise en place de nouveaux processus, des bons coups en matière de développement durable, notamment de la part des employés, des renseignements de toutes sortes et plusieurs autres éléments qui concernent l'ensemble ou une partie du personnel. Dans le but de s'assurer que les employés sont au fait de ces nouveautés qui touchent l'une ou l'autre des trois dimensions du développement durable (environnement, économie et société), au-delà d'une centaine de manchettes ont été diffusées continuellement au cours de l'année.

Quant à la formation portant sur le développement durable, à partir des diverses séances fournies en 2012-2013 et précédemment, un accroissement de la prise en considération des principes de développement au sein des activités du Ministère est relevé. Cette prise en considération a notamment été systématisée et documentée dans le processus d'acquisition-diffusion de l'information géoscientifique par Géologie Québec. De même, dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur les mines sanctionnée le 10 décembre 2013, la prise en considération des principes se traduit par les dispositions qu'elle prévoit qui, notamment, permettent :

- d'accroître, pour les Québécois, la richesse créée par l'exploitation minière en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;
- de s'assurer que l'exploitation minière se fait au bénéfice des générations futures;
- de développer une expertise québécoise en matière d'exploration, d'exploitation et de transformation des ressources minérales au Québec;
- d'obtenir davantage d'information de la part des sociétés minières et de rendre cette information publique;
- de prendre en considération les droits et l'intérêt des communautés autochtones.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif ministériel

Réduire les impacts environnementaux des activités du Ministère

La mise en place de mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables au sein de l'administration publique s'inscrit également comme une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014). Le Ministère y souscrit par son engagement à adopter de nouvelles pratiques axées, notamment, sur une meilleure gestion des matières résiduelles et de l'énergie consommée, ainsi que sur l'amélioration des processus d'acquisition, en vue de réduire les répercussions de ses activités sur l'air, l'eau, le sol et la biodiversité. Avec la plupart des activités et pratiques prévues qui ont été mises en œuvre au cours des dernières années, l'organisation profite des bénéfices de ces gestes, tout en poursuivant ses efforts pour assurer une amélioration continue de sa gestion environnementale.

Action 2.1 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable

INDICATEUR

État d'avancement de la mise en œuvre des pratiques et activités retenues

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre des 22 pratiques et activités retenues¹⁵

RÉSULTATS

2011-2012 ¹⁵	2012-2013 ¹⁵	2013-2014
Au total, mise en œuvre de 27 pratiques et activités (96 %)	Au total, mise en œuvre de 27 pratiques et activités (96 %)	Au total, mise en œuvre de 21 pratiques et activités (95 %)

¹⁵ En 2013-2014, la cible a été réduite de 28 à 22 en raison du transfert des stations piscicoles au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour lesquelles un total de 6 activités et pratiques avaient été prévues. Conséquemment, le pourcentage se trouve réduit de 96 % à 95 %.

La cible de 22 pratiques et activités retenues est subdivisée en 4 mesures prioritaires, soit la récupération multimatière, la gestion des matières dangereuses, la réduction de la consommation de carburant ainsi que l'économie d'énergie dans les pépinières. Au total, 21 des 22 pratiques et activités ont été mises en œuvre, et ce, depuis 2010-2011. La cible relative à l'élaboration d'un plan d'intervention pour la gestion des matières dangereuses a été abandonnée.

Des détails supplémentaires sur les 22 pratiques et activités retenues sont disponibles dans les rapports annuels de gestion du Ministère, lesquels couvrent les années allant de 2008-2009 à 2012-2013.

Action 2.2 Élaborer un cadre d'acquisitions écoresponsables

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
État d'avancement de l'élaboration du cadre d'acquisitions écoresponsables	D'ici à juin 2009, diffusion du cadre d'acquisitions	Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010

En ce qui concerne l'année 2013-2014, le suivi des achats permet d'observer que le papier recyclé contenant au moins 30 % de fibres post-consommation a représenté 93,5 % des achats de papier au Ministère, comparativement à 96,6 % en 2012-2013. Il importe de noter que la proportion des achats de papier recyclé contenant 100 % de fibres post-consommation a augmenté de plus de 16 points de pourcentage en 2013-2014, passant de 72,5 % à 88,7 % des achats de papier au Ministère.

Les pneus remoulés et les piles rechargeables ont, quant à eux, représenté, respectivement, 3,0 % et 17,6 % des achats de ces produits en 2013-2014, comparativement à 8,1 % et 5,3 % en 2012-2013. Depuis le 15 mai 2013, le regroupement d'achat de fournitures de bureau du Centre de services partagés du Québec offre une catégorie plus visible et plus accessible pour les piles rechargeables, ce qui peut expliquer la hausse de plus de 12 points de pourcentage de ce type d'achat.

Action 2.3 Élaborer un système de gestion environnementale, de concert avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
État d'avancement de l'élaboration du système de gestion environnementale	D'ici à 2011, adoption d'un système de gestion environnementale	Système de gestion environnementale en élaboration	Système de gestion environnementale en élaboration	Système de gestion environnementale en élaboration

Bien que le système de gestion environnementale soit au stade de l'élaboration, plusieurs mesures qui concourent à réduire les répercussions, sur le plan environnemental, des activités du Ministère ont été mises en place au cours de l'année. Entre autres choses, en matière d'électrification des transports, huit bornes doubles de recharge pour les véhicules électriques ont été installées au siège social du Ministère. Également, 11 nouvelles salles de vidéoconférence ont été ajoutées dans différents édifices et diverses régions, portant à 52 le nombre total de salles disponibles pour le personnel. En outre, le dossier du navettage durable, dont le but est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements des employés pour se rendre au travail, s'est poursuivi avec des activités ciblées spécifiquement pour favoriser l'accroissement des usagers du transport en commun de même que du vélo.

En ce qui concerne le projet de rénovation et d'agrandissement de l'Atrium piloté par la Société québécoise des infrastructures, parmi les nombreux éléments évalués pour obtenir une certification LEED CANADA-CI, il y a lieu de mettre en évidence la contribution particulière du Ministère, notamment à l'égard de la conservation d'environ 90 % du mobilier initial (exprimé en valeur). Ce résultat a pu être constaté en 2013-2014, soit à l'aboutissement des travaux d'aménagement et de la relocalisation de toutes les unités administratives dans leur nouvelle aire de destination. Il s'agit d'une performance exemplaire, tel que le mentionne la firme d'architectes mandatée pour le projet de l'Atrium.

Objectif gouvernemental 15

Accroître le niveau de vie

Objectif ministériel

Améliorer la vitalité économique des régions du Québec

Dans la perspective de stimuler l'emploi au Québec, notamment dans les régions où la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire constitue un important moteur économique, le Ministère s'est fixé comme objectif de favoriser le développement de projets structurants dans des secteurs prometteurs. Ainsi, pour augmenter le niveau de vie des Québécois, tout en assurant l'essor de secteurs contribuant au développement durable, le Ministère a choisi de mettre en place des stratégies, politiques et programmes qui appuient le recours à de nouvelles technologies ou, encore, qui ont pour but d'encourager des secteurs émergents tels que ceux des énergies renouvelables.

Action 3.1 Mettre en œuvre la stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec

INDICATEUR

Nombre de projets ayant fait l'objet de requêtes spécifiques pour privilégier l'usage du bois dans la réfection des immeubles occupés par le Ministère

CIBLE

D'ici à 2011, rendre compte du nombre de projets

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
2 projets (Dolbeau-Mistassini et Montmagny)	Aucun nouveau projet impliquant l'usage du bois entrepris en 2012-2013	Aucun nouveau projet impliquant l'usage du bois entrepris en 2013-2014

Aucun nouveau projet ayant recours à l'usage du bois n'a été entrepris au cours de l'année 2013-2014. Toutefois, le Ministère a poursuivi le projet majeur de rénovation de l'Atrium en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures. L'intégration du bois au projet, qui a continué de progresser au cours de l'année 2013-2014, est un objectif visé autant par le Ministère que par la Société québécoise des infrastructures.

Action 3.2 Mettre en œuvre le programme d'attribution de la biomasse forestière

INDICATEUR

État d'avancement de la mise en œuvre du programme d'attribution de la biomasse forestière

CIBLE

D'ici à 2011, mise en œuvre du programme et lancement des appels de propositions dans 9 régions

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Au total, lancement de 21 appels de propositions dans 9 régions	Au total, lancement de 21 appels de propositions dans 9 régions	Au total, lancement de 21 appels de propositions dans 9 régions

Le Programme d'attribution de la biomasse forestière a pris fin le 31 mars 2013. Par conséquent, aucun appel de propositions n'a été effectué et aucune nouvelle entente d'attribution de biomasse forestière n'a été conclue au cours de 2013-2014. Toutefois, depuis les débuts du Programme en juin 2008, le lancement des 21 appels de propositions a permis de conclure 38 ententes d'attribution de biomasse forestière dont 26 étaient encore en vigueur en 2013-2014. Ces dernières ententes permettaient à leurs bénéficiaires de récolter un total de 1 300 036 tonnes métriques vertes par année de biomasse forestière.

Par ailleurs, l'utilisation de la biomasse forestière est l'une des initiatives discutées au Rendez-vous national de la forêt québécoise qui a eu lieu les 21 et 22 novembre 2013. À la suite de celui-ci, un programme ayant pour but de convertir, à la biomasse forestière résiduelle, des systèmes de chauffage ou des procédés industriels a été mis en place par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques.

Action 3.3 Augmenter la teneur en éthanol de l'essence consommée au Québec en recourant essentiellement à la production québécoise basée sur les matières premières cellulosiques. (L'éthanol cellulosique sera produit à partir de résidus forestiers et agricoles ainsi que de déchets urbains et industriels résiduels.)

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de projets d'éthanol cellulosique soutenus financièrement par le Ministère	D'ici à 2011, 5 projets	Au total, 7 projets	Cible atteinte en 2011-2012	Cible atteinte en 2011-2012

La cible consistant à soutenir, sur le plan financier, cinq projets d'éthanol cellulosique a été atteinte en 2011-2012.

Des renseignements relatifs aux projets d'éthanol cellulosique soutenus par le Ministère en 2013-2014 se trouvent dans l'action du Plan annuel de gestion des dépenses intitulée « La poursuite et le renforcement des projets d'innovation visant l'électrification des transports et l'utilisation des bioénergies » (p. 58).

Action 3.4 Lancer de nouveaux projets hydroélectriques

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de mégawatts (MW) retenus pour de nouveaux projets hydroélectriques	D'ici à 2011, 4 500 MW	Travaux en cours au complexe de la rivière Romaine	Travaux en cours au complexe de la rivière Romaine	Travaux en cours au complexe de la rivière Romaine

8.1 Cet indicateur correspond à l'indicateur 8.1 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Contribuer à l'atteinte des cibles de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire ». Ces résultats sont décrits à la page 40 du présent rapport.

Action 3.5 Contribuer à l'implantation de l'énergie éolienne

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de mégawatts (MW) éoliens implantés	D'ici à 2011, 1 600 MW	Au total, 1 057,2 MW implantés	Au total, 1 716,2 MW implantés	Au total, 2 398,3 MW implantés

8.3 Cet indicateur correspond à l'indicateur 8.3 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Contribuer à l'atteinte des cibles de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire ». Ces résultats sont décrits à la page 41 du présent rapport.

Action 3.6 Générer des cibles d'exploration de cuivre par l'acquisition de nouvelles données géoscientifiques en Abitibi et dans le nord du Québec

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de cibles d'exploration de cuivre générées	D'ici à 2011, 50 cibles d'exploration	Au total, 59 cibles d'exploration	Cible atteinte en 2011-2012	Cible atteinte en 2011-2012

Cette cible a été atteinte en 2011-2012. Au total, 59 cibles d'exploration de cuivre ont été générées.

Action 3.7 Travailler de concert avec les partenaires au soutien de projets structurants

INDICATEUR

État d'avancement de la démarche d'accompagnement des promoteurs

CIBLE

D'ici à décembre 2010, démarche d'accompagnement en place

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Indicateur abandonné, les travaux d'accompagnement se poursuivent par l'entremise des divers secteurs	Indicateur abandonné, les travaux d'accompagnement se poursuivent par l'entremise des divers secteurs	Indicateur abandonné, les travaux d'accompagnement se poursuivent par l'entremise des divers secteurs

Le Ministère poursuit son rôle d'accompagnement en offrant son soutien pour favoriser la réalisation de projets économiques structurants. En 2010, le Ministère a mis à l'essai un système de suivi des projets d'investissement en vue de fournir une vision d'ensemble des projets et de mieux coordonner les appuis gouvernementaux lorsqu'ils sont nécessaires. Depuis, cette approche a été abandonnée. L'accompagnement est fait selon l'approche déjà adoptée par les divers secteurs du Ministère, par un engagement et par une représentation du Ministère auprès de l'industrie et de ses partenaires, de même que par une importante concertation interministérielle.

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Objectif ministériel

Adopter une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire

Soucieux de souscrire à l'activité incontournable visant l'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial, le Ministère privilégie une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire qui concilie les besoins sociaux, les objectifs économiques et la protection de l'environnement. Dans le respect des orientations gouvernementales, les régions exercent maintenant un rôle plus important dans la gestion des ressources naturelles et du territoire, et elles bénéficient d'une grande autonomie en ce qui concerne les priorités qu'elles désirent mettre de l'avant.

Action 4.1 Accompagner les milieux régionaux dans l'élaboration des premiers plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)

INDICATEUR

Nombre d'avis formulés par le Ministère sur les PRDIRT

CIBLE

D'ici à 2011, 16 avis ministériels

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
14 avis ministériels formulés	Aucun avis ministériel demandé	Aucun avis ministériel demandé

Selon le processus convenu avec les conférences régionales des élus, le Ministère s'est engagé à fournir un avis sur les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) qui devaient être déposés à son attention. En vertu du Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée (PAIR), les conférences régionales des élus ont déposé leur PRDIRT durant l'hiver 2010-2011. Puis, au cours de l'année 2011-2012, le Ministère a produit les avis demandés.

Seuls les PRDIRT du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord n'ont pas fait l'objet d'un avis. Dans le premier cas, la Conférence régionale des élus de la Baie-James a accepté de suspendre la réalisation de son PRDIRT en raison des négociations entre le gouvernement du Québec et la nation crie ayant pour but la création d'un nouveau modèle de gouvernance pour le territoire Eeyou Istchee Baie-James. Dans le cas de la Côte-Nord, le Ministère a fait ses commentaires en continu lors de la réalisation du PRDIRT par la conférence régionale des élus. Par conséquent, vu les échanges fructueux, les parties ont convenu qu'un avis officiel n'était pas nécessaire. Ainsi, cette cible est considérée comme étant atteinte.

Action 4.2 Décentraliser la gestion des baux de villégiature, le contrôle de l'occupation du territoire et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier

INDICATEUR

Nombre d'ententes de délégation signées avec les MRC

CIBLE

D'ici à 2011, 10 ententes de délégation signées

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
5 ententes signées	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

OVT

Cette action fait également état de l'action 12.16 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Poursuivre la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier ».

Le 23 juin 2009, le Conseil des ministres adoptait, en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, le Programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État ainsi que le décret visant la délégation de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier. Ce programme prévoit la délégation de plus de 28 400 baux de villégiature, de 11 600 baux pour un abri sommaire et de plus de 2 600 baux d'exploitation de sable et de gravier. Ces baux sont situés dans 54 municipalités régionales de comté.

Depuis 2009-2010, 41 ententes au total ont été signées. La cible a été atteinte en 2010-2011.

En 2013-2014, sept nouvelles ententes de délégation ont été conclues, dont quatre dans la région de l'Outaouais avec les municipalités régionales de comté de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais, de la Vallée-de-la-Gatineau et de Papineau. Les trois autres ont été signées dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit avec la Ville de Rouyn-Noranda, la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or et la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

Action 4.3 Mettre en place un régime forestier adapté dans les limites du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, favorisant la participation des Cris à l'activité forestière en région

INDICATEUR

Taux d'intégration des modalités du régime forestier adapté dans les plans d'interventions forestières

CIBLE

Intégrer 100 % des modalités aux plans

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
100 % des modalités intégrées dans les plans	100 % des modalités intégrées dans les plans	100 % des modalités intégrées dans les plans

Les quinze plans annuels d'interventions forestières originaux de l'année 2013-2014 dans chacune des unités d'aménagement forestier du territoire d'application du régime forestier adapté, de même que chacune des modifications de ces plans, ont été validés. Les statistiques forestières à propos de chacune des aires de trappe et les critères maximaux quant à la récolte permise dans chacune de ces dernières ont également été validés. La cible de 100 % d'application a été atteinte puisqu'il s'agit d'un critère de délivrance du permis annuel.

Action 4.4 Optimiser la contribution des communautés autochtones aux processus de consultation

INDICATEUR

État d'avancement de la révision des modalités de consultation

CIBLE

D'ici à 2011, revoir les modalités de consultation

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Modalités de consultation diffusées à l'interne	Cible atteinte en 2011-2012	Cible atteinte en 2011-2012

Pour promouvoir une relation de confiance basée sur la collaboration et pour optimiser la contribution des communautés autochtones aux processus de consultation, le Ministère a adapté les modalités d'application du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* au contexte particulier de la gestion des ressources naturelles et du territoire. Ces modalités ont été diffusées auprès du personnel du Ministère.

Action 4.5 Mettre en œuvre les actions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des acteurs du milieu municipal et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial

<p>INDICATEUR</p> <p>Nombre d'actions réalisées conformément au plan d'action gouvernemental</p>	<p>CIBLE</p> <p>D'ici à 2011, mettre en œuvre les actions (2008-2009 : 1; 2009-2010 : 9 et 2010-2011 : 11)</p>	<p>RÉSULTATS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2011-2012</th> <th>2012-2013</th> <th>2013-2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au total, mise en œuvre de 10 actions</td> <td>Au total, mise en œuvre de 10 actions</td> <td>Au total, mise en œuvre de 15 nouvelles actions¹⁶</td> </tr> </tbody> </table>			2011-2012	2012-2013	2013-2014	Au total, mise en œuvre de 10 actions	Au total, mise en œuvre de 10 actions	Au total, mise en œuvre de 15 nouvelles actions¹⁶
2011-2012	2012-2013	2013-2014								
Au total, mise en œuvre de 10 actions	Au total, mise en œuvre de 10 actions	Au total, mise en œuvre de 15 nouvelles actions¹⁶								
<p>INDICATEUR</p> <p>Pourcentage d'associations d'entreprises et de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) sensibilisées à l'adoption d'une démarche de développement durable</p>	<p>CIBLE</p> <p>100 % des entités ciblées</p>	<p>RÉSULTATS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2011-2012</th> <th>2012-2013</th> <th>2013-2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indicateur et cible révisés pour 2013</td> <td>Indicateur et cible en révision</td> <td>Indicateur et cible en révision</td> </tr> </tbody> </table>			2011-2012	2012-2013	2013-2014	Indicateur et cible révisés pour 2013	Indicateur et cible en révision	Indicateur et cible en révision
2011-2012	2012-2013	2013-2014								
Indicateur et cible révisés pour 2013	Indicateur et cible en révision	Indicateur et cible en révision								

Le Ministère a poursuivi sa contribution aux travaux de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé (TACEP) et de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM). En ce qui concerne le Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des organismes municipaux et des entreprises, version 2013-2015, quinze actions ont été réalisées en 2013-2014, notamment la bonification des répertoires d'outils, tant pour les entreprises que pour les organismes municipaux. En outre, un second sondage a été fait par la TACEP en vue d'évaluer l'atteinte de la cible gouvernementale consistant en l'obtention de 20 % des entreprises devant avoir adopté une démarche de développement durable.

Pour l'indicateur « Pourcentage d'associations d'entreprises et de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire sensibilisées à l'adoption d'une démarche de développement durable », de même que pour la cible associée, une révision sera faite dans les prochains plans de développement durable devant être élaborés.

Objectif gouvernemental 22

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes

Objectif ministériel
Assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial

Dans le but d'assurer la conservation et la protection du patrimoine naturel et territorial, l'élaboration au Ministère des politiques de gestion des ressources naturelles et du territoire public prend en considération la durabilité des ressources, la multiplicité des usages, les préoccupations régionales et la gestion intégrée. Depuis l'aménagement durable des forêts jusqu'à la restauration des sites miniers abandonnés, les actions sont fondées sur des priorités de conservation de la biodiversité et de pérennité des écosystèmes, tout en tenant compte des préoccupations de la population et des communautés régionales et autochtones.

¹⁶ Le Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des acteurs du milieu municipal et des entreprises a été mis à jour pour la période 2013-2015. Il comporte seize actions différentes des onze qui avaient été prévues par la cible qui visait la période allant de 2008-2009 à 2010-2011.

Action 5.1 Restaurer les sites miniers abandonnés selon le plan global 2007-2017

INDICATEUR

Nombre de sites miniers abandonnés restaurés conformément au plan d'action gouvernemental

CIBLE

D'ici à 2011, 3 sites (Eustis, Normetmar et Bevcon)

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Travaux achevés sur 2 sites, en cours sur 1 site	Travaux achevés sur 2 sites, en cours sur 1 site	Travaux achevés sur 2 sites, en cours sur 1 site; Travaux débutés ou poursuivis sur plus de 15 autres sites majeurs

12.3 Cet indicateur correspond à l'indicateur 12.3 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Assurer la conservation du patrimoine naturel**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles ». Ces résultats sont décrits à la page 46 du présent rapport.

Action 5.2 Élaborer un cadre global du régime forestier basé sur les six critères de l'aménagement durable des forêts

INDICATEUR

Élaboration du cadre global de gestion forestière

CIBLE

D'ici à 2011, élaboration du cadre global achevée

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

9.2 Cet indicateur correspond à l'indicateur 9.2 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Poursuivre l'amélioration des connaissances**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles ». Ces résultats sont décrits à la page 42 du présent rapport.

Action 5.3 Élaborer et publier des indicateurs d'aménagement durable des forêts

INDICATEUR

Nombre d'indicateurs d'aménagement durable des forêts, accessibles dans Internet

CIBLE

D'ici à 2011, diffusion de 15 indicateurs

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
2 indicateurs en développement; au total, 2 nouveaux indicateurs diffusés	6 indicateurs en développement; au total, 2 nouveaux indicateurs diffusés	10 indicateurs en développement; au total, 2 nouveaux indicateurs diffusés

9.1 Cet indicateur correspond à l'indicateur 9.1 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Poursuivre l'amélioration des connaissances**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles ». Ces résultats sont décrits à la page 42 du présent rapport.

Action 5.4 Mettre en œuvre les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) dans les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et les plans annuels d'interventions forestières (PAIF)

INDICATEUR

Taux de mise en œuvre des 11 OPMV assignés par le Ministère dans les plans d'interventions forestières

CIBLE

D'ici à 2011, mettre en œuvre 100 % des OPMV assignés dans les plans

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
100 % des OPMV intégrés dans les plans	100 % des OPMV intégrés dans les plans	Sans objet

Les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) n'étaient plus en application en 2013-2014. Ils s'appliquaient seulement à la période s'échelonnant de 2008 à 2013 et ils ont été remplacés par les objectifs découlant du projet de stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) pour la période allant de 2013 à 2018.

Action 5.10 Assurer la protection légale des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels protégés légalement ¹⁷	D'ici à 2011, 50 EFE (2008-2009 : 20; 2009-2010 : 15 et 2010-2011 : 15)	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011
INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de refuges biologiques soustraits aux activités forestières pour protéger les vieilles forêts	D'ici à 2011, 3 500 refuges biologiques désignés	Aucun nouveau refuge biologique (les travaux se poursuivent)	2 025 refuges biologiques désignés légalement et inscrits dans le registre des aires protégées du Québec	2 025 refuges biologiques désignés légalement et inscrits dans le registre des aires protégées du Québec

11.1 **11.2** Ces indicateurs correspondent aux indicateurs 11.1 et 11.2 du Plan stratégique 2008-2011. Ils font état des résultats obtenus pour l'objectif **Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de mise en place d'un réseau d'aires protégées**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles ». Ces résultats sont décrits à la page 44 du présent rapport.

Action 5.11 Assurer la protection des sites géologiques exceptionnels (SGE)

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de sites géologiques exceptionnels protégés légalement	D'ici à 2011, 30 sites (2008-2009 : 10; 2009-2010 : 10 et 2010-2011 : 10)	Projets en cours pour 66 sites potentiels	Projets en cours pour 24 sites issus de la 1 ^{re} , de la 2 ^e et de la 3 ^e vague	Projets en cours pour 13 sites issus de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e vague

11.3 Cet indicateur correspond à l'indicateur 11.3 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de mise en place d'un réseau d'aires protégées**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Assurer la conservation et le renouvellement des ressources naturelles ». Ces résultats sont décrits à la page 45 du présent rapport.

¹⁷ Le libellé de l'indicateur a été ajusté pour qu'il reflète les nouveaux engagements du Ministère relatifs au réseau des aires protégées.

Objectif gouvernemental 3

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Objectif ministériel

Instaurer de nouvelles approches relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire

Par l'instauration d'approches novatrices et responsables, le Ministère affirme son leadership dans la gestion des ressources naturelles et du territoire. Il s'appuie également sur de solides méthodes de recherche et d'acquisition de connaissances qui lui fournissent de l'information utile pour ses processus décisionnels. Ces connaissances de pointe et la modernisation de ses processus lui permettent de progresser dans son rôle et de l'exercer efficacement, et ce, dans le but de contribuer au développement durable et d'en maximiser les retombées au Québec.

Action 6.1 Élaborer le plan de mise en œuvre du nouveau régime forestier

INDICATEUR

Taux d'avancement de l'élaboration du plan de mise en œuvre du nouveau régime forestier

CIBLE

D'ici à 2011, élaboration du plan

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

- 5.1 Cet indicateur correspond à l'indicateur 5.1 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Réaliser la réforme de la gestion des forêts**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire ». Ces résultats sont décrits à la page 35 du présent rapport.

Action 6.2 Élaborer une stratégie d'aménagement durable des forêts

INDICATEUR

État d'avancement de l'élaboration de la stratégie d'aménagement durable des forêts

CIBLE

D'ici à décembre 2009, stratégie élaborée

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Stratégie en approbation	Stratégie en voie d'être publiée	Stratégie en voie d'être publiée

- AD Cet indicateur est partagé avec le Plan stratégique 2008-2011. Il fait aussi état des résultats obtenus pour l'action déterminante **Élaborer une stratégie d'aménagement durable des forêts**. Ces résultats sont décrits à la page 55 du présent rapport.

Action 6.3 Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts selon une approche écosystémique

INDICATEUR

État d'avancement de l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts selon une approche écosystémique

CIBLE

D'ici à décembre 2009, élaboration du plan d'action

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011	Cible atteinte en 2010-2011

La cible a été atteinte en 2010-2011 par l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts selon une approche écosystémique.

Action 6.4

Développer une approche participative en connaissance géographique pour soutenir l'enrichissement et l'actualisation de l'information ainsi que les besoins de gouvernance des ressources naturelles et du territoire

INDICATEUR

État d'avancement du développement de l'approche participative

CIBLE

D'ici à 2011, 2 ententes de partenariat signées

D'ici à décembre 2009, 16 ententes particulières signées avec les conférences régionales des élus (CRE)

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Au total, 2 ententes de partenariat signées avec le gouvernement fédéral	Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010
Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010

OVT

Cette action fait également état de l'action 12.8 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, intitulée « Partager l'information géographique avec les organismes autorisés à agir au nom du Ministère ».

Les deux cibles relevant de cet indicateur ont été atteintes en 2009-2010. Effectivement, deux ententes de partenariat ont été signées avec le gouvernement fédéral et seize ententes particulières ont été signées avec les conférences régionales des élus.

Action 6.5

Compléter la rénovation cadastrale

INDICATEUR

Pourcentage cumulatif des lots rénovés du cadastre québécois

CIBLE

D'ici à 2011, rénovation de 68 % des lots (2008-2009 : 60 %; 2009-2010 : 64 % et 2010-2011 : 68 %)

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
71,2 %	74,0 %	77,8 %

2.1

Cet indicateur correspond à l'indicateur 2.1 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Donner au Québec un nouveau plan de cadastre à jour et informatisé**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire ». Ces résultats sont décrits à la page 32 du présent rapport.

Action 6.6

Compléter le déploiement du Registre du domaine de l'État (RDE)

INDICATEUR

Pourcentage d'enregistrement dans le RDE des droits, contraintes et territoires à statuts juridiques particuliers

CIBLE

D'ici à 2011, passer de 17 % à 100 %

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
99,7 % ¹⁸	99,8 %	99,8 %

3.1

Cet indicateur correspond à l'indicateur 3.1 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Mettre en place un registre de l'information foncière officielle du domaine de l'État**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire ». Ces résultats sont décrits à la page 33 du présent rapport.

¹⁸ Ce résultat ne comprend pas les zones agricoles situées sur les terres du domaine de l'État.

Action 6.8 Réaliser des projets de recherche centrés sur une utilisation durable des ressources forestières et du territoire

INDICATEUR

Taux de réalisation des projets de recherche prévus

CIBLE

D'ici à 2011, réalisation de 23 projets de recherche

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
100 % (23 projets achevés)	Cible atteinte en 2011-2012	Cible atteinte en 2011-2012

La cible a été atteinte en 2011-2012, avec la réalisation des 23 projets de recherche prévus.

Action 6.9 Soutenir l'acquisition, le traitement, la diffusion et la promotion des connaissances géoscientifiques, pour s'assurer d'une exploitation durable des ressources minérales

INDICATEUR

Superficie couverte par des levés géoscientifiques

CIBLE

Annuellement, superficie de 50 000 km²

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
159 243 km ²	265 319 km ²	230 702 km²

1.3 Cet indicateur correspond à l'indicateur 1.3 du Plan stratégique 2008-2011. Il fait état des résultats obtenus pour l'objectif **Assurer l'intégration et la disponibilité des nouvelles connaissances**, qui est rattaché à l'orientation stratégique « Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire ». Ces résultats sont décrits à la page 31 du présent rapport.

Action 6.10 Systématiser l'intégration d'instruments de mesure et d'indicateurs de développement durable lors de l'évaluation des programmes du Ministère

INDICATEUR

Pourcentage des rapports d'évaluation qui contiennent au moins un instrument de mesure ou des indicateurs de développement durable

CIBLE

D'ici à 2011, 100 % des rapports d'évaluation de programme (2008-2009 : 50 %; 2009-2010 : 75 % et 2010-2011 : 100 %)

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Travaux en cours	100 % des rapports d'évaluation de programme	100 % des rapports d'évaluation de programme

Au cours de l'année, le Ministère a produit deux rapports d'évaluation de programme, le premier portant sur le Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée (PAIR) du Ministère et le second, le volet national du Programme de développement des marchés du Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB). Ces deux rapports comprennent des indicateurs ou des instruments de mesure de développement durable. La cible annuelle de 100 % est atteinte.

Action 6.11 Développer une offre de service et adapter des outils pour soutenir l'élaboration de plans, programmes et stratégies conformes aux exigences de la Loi sur le développement durable

INDICATEUR

État d'avancement du développement de l'offre de service et de l'adaptation des outils de soutien

CIBLE

D'ici à mars 2010, offre de service et outils disponibles

RÉSULTATS

2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010	Cible atteinte en 2009-2010

Cette cible a été atteinte en 2009-2010. Ainsi, pour que l'Administration publique tienne davantage compte des seize principes de développement durable, le Ministère a développé une offre de services et a rendu disponibles des outils pour soutenir l'élaboration de plans, programmes et stratégies conformes aux exigences de la Loi sur le développement durable.

Exigences législatives et gouvernementales

4



Conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), le rapport annuel de gestion du Ministère doit comporter une section distincte qui présente un compte rendu de la gestion du Bureau de mise en marché des bois. Également, le Ministère doit rendre compte de ses résultats en ce qui concerne six autres exigences : l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la Politique de financement des services publics, l'application de la politique linguistique, l'allègement réglementaire et administratif, le plan d'action gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et, enfin, le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec.

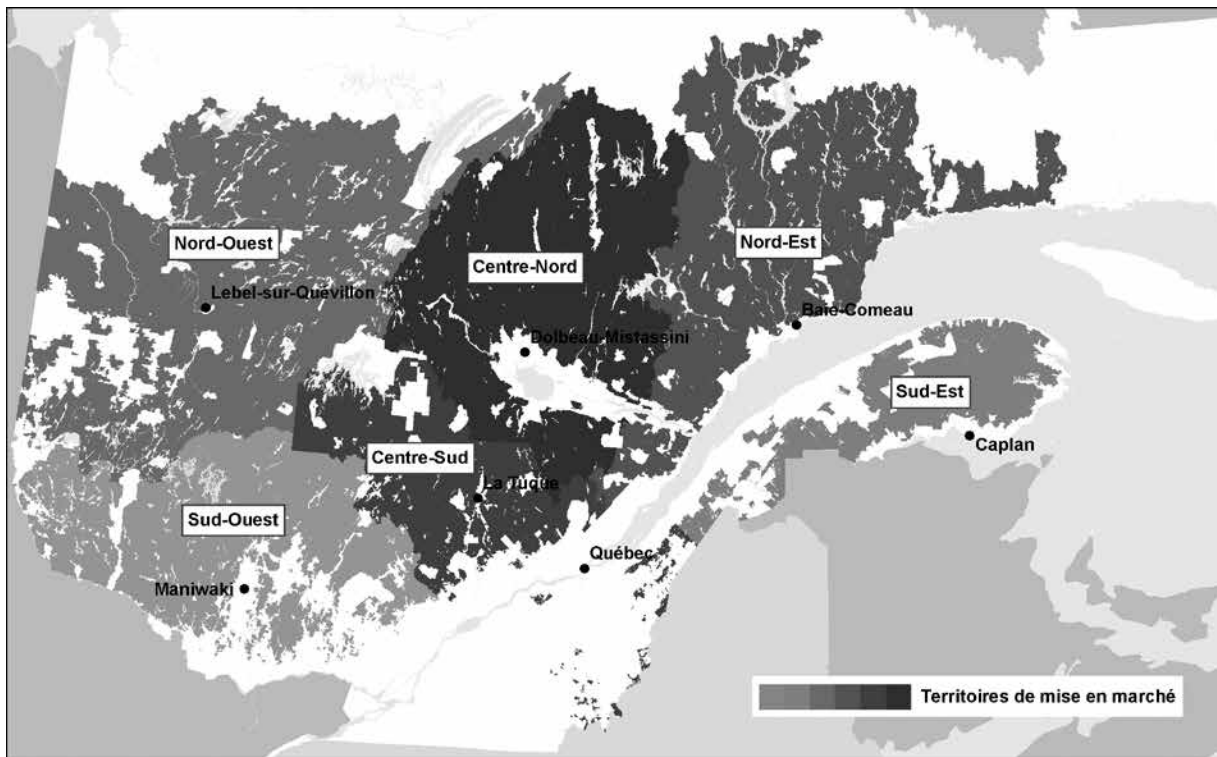
Bureau de mise en marché des bois

Le Bureau de mise en marché des bois a été institué en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier sanctionnée le 1^{er} avril 2010. C'est au titre III de la loi en question, qui porte sur la mise en marché des bois, que sont définies les fonctions et responsabilités du Bureau de mise en marché des bois (articles 119 à 126).

La mission du Bureau de mise en marché des bois est de rendre accessibles des bois sur le marché libre dans le but de favoriser l'utilisation optimale des ressources forestières et de maximiser les revenus et la création de richesse découlant des activités d'aménagement forestier, et ce, pour l'ensemble de la société québécoise. Pour mener à bien cette mission, six divisions territoriales assurent une présence du Bureau de mise en marché des bois dans l'ensemble du Québec (figure 1).

FIGURE 1

Localisation des territoires de mises en marché du Bureau de mise en marché des bois



Les fonctions du Bureau de mise en marché des bois se divisent en quatre volets, c'est-à-dire la mise en marché des bois, la transposition des prix pour l'établissement de la valeur marchande des bois sur pied, le mesurage des bois et leur facturation, ainsi que les analyses économiques et financières des investissements forestiers.

La mise en marché des bois

OVT Cette action fait également état des actions 9.27 et 9.28 du document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, respectivement intitulées « Maintenir l'accès à la ressource ligneuse – Garanties d'approvisionnement » et « Maintenir l'accès à la ressource ligneuse – Vente aux enchères ».

En avril 2013, une nouvelle version du *Manuel de mise en marché des bois* a été publiée par le Bureau de mise en marché des bois. Ce manuel contient l'information générale nécessaire à l'achat des bois sur le marché libre des forêts publiques du Québec en présentant, notamment, les règles et les procédures relatives au processus de mise en marché.

Le Bureau de mise en marché des bois a également pour fonction de déterminer les volumes minimaux de bois requis sur le marché libre pour établir la valeur marchande des bois sur pied. Ainsi, l'objectif de mise en vente sur le marché libre correspond à 25 % des volumes récoltables en forêt publique, soit 5,8 millions de mètres cubes. Cet objectif a été déterminé en prenant notamment en considération les volumes disponibles en forêt privée pour assurer le respect du principe de résidualité énoncé dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). D'autres volumes peuvent s'ajouter et être mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois en cours d'année, notamment au moment de la renonciation d'une portion de sa garantie d'approvisionnement par son détenteur.

Au cours de l'année 2013-2014, le Bureau de mise en marché des bois a mis en vente un total de 6,91 millions de mètres cubes. Des 223 secteurs offerts, 174 ont trouvé preneur. Les données réparties par divisions territoriales sont présentées au tableau 35.

TABLEAU 35

Mises en vente et résultats des ventes 2013-2014

DIVISION TERRITORIALE	VOLUMES AFFICHÉS (EN M m ³)	VOLUMES VENDUS (EN M m ³)	NOMBRE DE SECTEURS AFFICHÉS	NOMBRE DE SECTEURS VENDUS	POURCENTAGE DE SECTEURS VENDUS
Centre-Nord	2,21	1,62	42	35	83
Centre-Sud	1,76	1,56	54	45	83
Nord-Est	0,57	0,42	24	17	71
Nord-Ouest	1,11	0,84	30	23	77
Sud-Est	0,35	0,30	28	23	82
Sud-Ouest	0,91	0,56	45	31	69
TOTAL	6,91	5,30	223	174	78

Un des objectifs du marché libre des bois est de libéraliser l'accès aux bois de la forêt publique. Comme 52 % des secteurs vendus en 2013-2014 l'ont été à des entreprises ne possédant pas de garanties d'approvisionnement, le Bureau de mise en marché des bois considère comme atteint cet objectif. La répartition des ventes par type d'entreprise est présentée au tableau 36.

TABLEAU 36

Répartition des ventes par type d'entreprise

TYPE D'ENTREPRISE	NOMBRE DE SECTEURS ACHETÉS	VOLUMES ACHETÉS (EN M m ³)
Scierie	75 (43 %)	2,30 (43 %)
Entrepreneur forestier	50 (29 %)	1,52 (29 %)
Coopérative	21 (12 %)	0,87 (16 %)
Groupement forestier	7 (4 %)	0,18 (3 %)
Pâte et papier	5 (3 %)	0,22 (4 %)
Autres	16 (9 %)	0,21 (4 %)
TOTAL	174 (100 %)	5,30 (100 %)

Le Bureau doit encourager la participation d'un maximum d'intervenants aux ventes du marché libre pour atteindre les objectifs associés à la mise en place du marché libre des bois. Plusieurs actions ont été prises en 2013-2014 pour encourager cette participation, par conséquent pour augmenter le degré de participation sur le marché libre des bois.

- Le Bureau de mise en marché des bois a participé activement à la création du programme de certification des entreprises d'aménagement forestier mis en place par le Bureau de normalisation du Québec. Depuis 2013-2014, cette certification permet aux entreprises de toutes tailles de se conformer aux exigences de certification du Ministère et de le faire simplement, de façon peu coûteuse et efficace.
- En 2013-2014, le Bureau de mise en marché des bois a participé à plusieurs événements publics, parmi lesquels le Salon de la forêt à Québec, Démo forêt 2000 à Dolbeau-Mistassini, ainsi que le Congrès de l'association forestière de la Vallée du Saint-Maurice à La Tuque. Il a également publié, dans le journal *Le Monde forestier* et le magazine *Le Forestier*, des articles s'adressant aux entrepreneurs forestiers. Ces actions contribuent à faire connaître le Bureau auprès de sa clientèle cible et de porter à la connaissance de celle-ci les occasions offertes par le marché libre des bois.
- Les montants exigibles en garantie d'exécution ont été réduits de 30 % à 20 % du montant du contrat; de plus, des modalités d'étalement des versements ont été mises en place pour réduire le fardeau financier initial des entreprises participant au marché libre.
- Le Bureau de mise en marché des bois offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de s'afficher sur un nouveau Portail de réseautage pour offrir ou rechercher des volumes et des services forestiers. Cet outil favorise la création de nouveaux liens entre les intervenants dans le but de dynamiser le marché et favorise également la création de richesse par une utilisation optimale de la ressource forestière. Depuis mai 2013, le Portail est accessible à l'adresse suivante : [bmmb.gouv.qc.ca/accueil-portail].

L'établissement de la valeur marchande des bois sur pied

Pour la première fois, la valeur marchande des bois sur pied de 2013-2014 a été calculée exclusivement à partir des ventes sur le marché libre faites par le Bureau de mise en marché des bois. La valeur marchande des permis délivrés pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles a également été mise à jour en 2013-2014.

Un autre mandat du Bureau de mise en marché des bois consiste à établir la valeur de la redevance annuelle que doit payer le bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement. En 2013-2014, cette évaluation a mené à une première facturation des redevances annuelles sur les garanties d'approvisionnement, représentant une somme de 19,2 millions de dollars, soit 1,14 \$/m³ pour 16,8 millions de mètres cubes.

Enfin, les réformes mises en place en ce qui concerne la mise en marché et la tarification des bois répondent à des critères d'efficacité reconnus internationalement, et ce, dans le but de bien situer le Québec. Cette situation permet de placer la province dans une meilleure position pour assurer l'accès de ses entreprises aux marchés d'exportation.

Le mesurage des bois et leur facturation

Le Bureau de mise en marché des bois a entrepris la mise à jour du *Manuel de mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine de l'État* pour la saison 2013-2014. Pour chacune des méthodes de mesurage déterminées par le gouvernement par voie réglementaire, ce manuel présente l'ensemble des instructions applicables à chacune de ces méthodes. De plus, le Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État a été complètement révisé et il est entré en vigueur en juin 2013.

Le Bureau de mise en marché des bois est responsable de la facturation des bois récoltés sur les terres publiques au Québec. Pour ce faire, il exploite et développe le système de compilation et de facturation des volumes mesurés « Mesubois ». Ainsi, en date du 31 mars 2014, le Bureau de mise en marché des bois avait entrepris la facturation de 20,9 millions de mètres cubes de bois, soit 202,5 millions de dollars pour l'exercice financier 2013-2014.

Les analyses économiques et financières des investissements forestiers

Le gouvernement investit annuellement plusieurs millions de dollars pour améliorer la productivité et la valeur des forêts du Québec. Le Bureau de mise en marché des bois agit comme conseiller expert au sein du Ministère, afin que les orientations stratégiques répondent aux enjeux économiques et que les investissements et les stratégies liés à la gestion forestière soient créateurs de richesse pour l'ensemble de la société.

Plus concrètement, le Bureau de mise en marché des bois assure le développement, la mise en œuvre et l'intégration des outils d'analyse de rentabilité financière et économique. En 2013-2014, il a entrepris le développement du Modèle d'évaluation de la rentabilité des investissements sylvicoles (MERIS) issu de la révision complète d'outils existants, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité et de rendre facile leur utilisation. MERIS est un outil d'aide à la décision considéré comme de premier plan pour guider les investissements en forêt.

Le Bureau de mise en marché des bois est aussi responsable de la détermination et de la publication de la valeur des traitements sylvicoles. En plus de certains ajustements rendus nécessaires par le nouveau régime forestier, les travaux effectués en 2013-2014 serviront à ajuster la méthode de calcul de la valeur des traitements sylvicoles dans le but de permettre une évaluation plus précise et ciblée. Ils ont notamment permis d'introduire le principe d'une aide variable en fonction des caractéristiques des forêts traitées en coupe partielle.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

TABLEAU 37

Répartition des demandes d'accès à l'information, par année financière

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION ¹	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Demandes d'accès	712	722	744
Refus	39	47	74
Demandes ayant fait l'objet d'un accès partiel ²	116	142	148
Demandes traitées dans un délai de 20 jours	613	650	631
Demandes traitées dans un délai allant de 21 à 30 jours	99	72	113

1. Ces données contiennent également les demandes concernant le Secteur de la faune du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
2. Pour l'ensemble des documents qui font l'objet d'une demande d'accès, il s'agit d'un refus d'accès à certains documents ou à des parties de document, conformément aux dispositions pertinentes prévues dans la loi.

En 2013-2014, le Ministère a traité 712 demandes d'accès à des documents, comparativement à 722 en 2012-2013, ce qui représente une diminution de 1,4 %.

En ce qui concerne les demandes d'accès aux renseignements personnels, le Ministère a reçu, en 2013-2014, sept demandes, parmi lesquelles deux ont été acceptées totalement, deux l'ont été partiellement et deux ont été refusées. De plus, le Ministère ne détenait aucun document relatif à une demande. Le délai moyen de traitement pour répondre à ces demandes a été de 18,5 jours.

Les dispositions suivantes ont été invoquées pour justifier le refus de communiquer des documents :

- articles 1, 9 al. 2, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 31 à 34, 37, 38, 39, 41, 42, 48, 49, 53, 54 et 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne;
- article 80.3 de la Loi sur l'impôt minier.

Aucune demande d'accès n'a fait l'objet d'une demande de mesures d'accommodement raisonnable. Quatre décisions ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Le Ministère a publié, dans son site Internet, les documents et les renseignements visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Des séances de formation sont offertes en ce qui concerne l'accès aux documents, la protection des renseignements personnels, de même qu'en ce qui a trait à la sensibilisation sur ces mêmes sujets lorsque sont accueillis les nouveaux employés.

Financement des services publics

La Politique de financement des services publics a pour objectif d'encadrer le choix des modes de financement des services publics ainsi que la fixation, la révision et l'indexation des tarifs perçus par les organismes publics. Ainsi, en tenant compte de cette politique, le Ministère procède à l'indexation annuelle de ses tarifs.

L'annexe I présente les revenus de tarification du Ministère, ainsi que la base de fixation des tarifs.

Le Ministère continue les travaux d'évaluation du coût de revient de ses produits et services tarifés. Ces travaux permettront de quantifier le niveau d'autofinancement actuel et d'établir des cibles de tarification.

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a également poursuivi l'examen des services pour lesquels aucun tarif n'est actuellement exigé. Par la suite, la possibilité d'appliquer une tarification sera examinée.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi le processus de mise à jour de sa politique linguistique entrepris en 2011-2012. Un projet de politique a été soumis en juin 2013 à l'Office québécois de la langue française qui a remis ses commentaires au mandataire du Ministère, en février 2014. Le comité linguistique permanent entend poursuivre le processus et soumettre un projet final pour approbation par l'Office au cours de l'exercice 2014-2015.

Dans son intranet, le Ministère rend accessible une page intitulée « Un français de qualité » et placée bien en évidence dans sa page d'accueil. En 2013-2014, de nouvelles capsules linguistiques se sont ajoutées à celles déjà diffusées dans les années antérieures :

- onze capsules linguistiques;
- une manchette sur la Francofête qui s'est tenue du 10 au 23 mars 2014.

Un état de l'élaboration et de l'application de la politique linguistique institutionnelle par le Ministère est présenté dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU 40

Comité permanent et mandataire

COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE	
Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Oui
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	2
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Non

TABLEAU 41

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle

OÙ EN ÊTES-VOUS DANS L'ÉLABORATION OU L'APPROBATION DE VOTRE POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE?	INDIQUEZ LE NUMÉRO DE L'ÉTAPE
1 Projet en élaboration	
2 Projet soumis pour commentaires à l'Office	
3 Projet soumis pour un avis officiel de l'Office	2
4 Avis officiel de l'Office reçu	
5 Politique linguistique institutionnelle approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant	
6 Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	
Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le sous-ministre ou le dirigeant (s'il y a lieu).	Sans objet

TABLEAU 42

Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE ADOPTÉE APRÈS MARS 2011	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, lesquelles?	Intranet
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel,	
• prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	Oui
• prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Non

Allègement réglementaire et administratif

Publié en août 2004, le Plan d'action gouvernemental en allègement réglementaire et administratif prévoyait l'arrêt de la croissance du volume de formalités administratives au cours des années allant de 2004 à 2007. Rendue publique le 13 octobre 2005, la Stratégie gouvernementale de développement économique prévoyait, pour sa part, un nouvel effort global de réduction de 20 % du coût des formalités administratives d'ici 2010.

Le 16 janvier 2012, le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative a rendu public son rapport intitulé *Simplifier et mieux réguler*. Le rapport présentait 63 recommandations dont le calendrier de réalisation s'échelonne sur la période allant de 2012 à 2015. Le 22 février 2012, le Conseil des ministres a adopté l'ensemble des recommandations du rapport du groupe de travail en question.

L'une de ces recommandations consiste à reporter à 2015 l'échéance de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises. Tout comme l'ensemble des ministères et organismes, le ministère des Ressources naturelles est appelé à contribuer à cet objectif dans le but d'améliorer l'environnement d'affaires du Québec. À cette fin, un plan de réduction a été élaboré au Ministère.

De l'année 2004-2005 à l'année 2012-2013, le volume total des formalités administratives et réglementaires du Ministère a diminué de 18,3 %. Au cours de la même période, le coût total des formalités a crû de 9,7 % en raison, principalement, de l'augmentation du coût unitaire du permis d'intervention pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois. Toutefois, l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2013, du nouveau régime forestier et le transfert à l'État de certaines responsabilités de l'industrie devraient réduire, de manière significative, le coût des formalités en 2013-2014.

TABLEAU 43

Nombre de formalités administratives, coût et variation par année

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES						
ANNÉE	NOMBRE	COÛT TOTAL ASSOCIÉ (EN MILLIONS DE DOLLARS)	VOLUME ¹	VARIATION DU COÛT DEPUIS 2004-2005 (EN %)	VARIATION DU VOLUME DEPUIS 2004-2005 (EN %)	
2004-2005	91	18,2	21 730			
2005-2006	91	18,4	21 728	0,76	-0,01	
2006-2007	91	17,9	21 728	-1,85	-0,01	
2007-2008	91	20,4	21 480	11,96	-1,15	
2008-2009	91	14,7	21 108	-19,32	-2,87	
2009-2010	92	15,0	18 581	-17,91	-14,49	
2010-2011	96	16,6	19 130 ²	-8,63	-11,97	
2011-2012 ³	92	15,0	18 608	-17,62	-14,37	
2012-2013	92	20,0	17 754	9,69	-18,30	

1. En valeur constante de 2004.

2. Donnée modifiée à la suite d'une mise à jour du volume des registres en 2012-2013.

3. Une formalité a été ajoutée par rapport aux données présentées dans le Rapport annuel de gestion 2012-2013 en raison de l'article 39 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État qui oblige le demandeur à fournir un plan d'affaires et tous les autres documents jugés pertinents par le Ministère pour analyser le projet et ses répercussions.

Le Ministère a aussi contribué à la réduction du fardeau administratif et réglementaire des entreprises par les actions suivantes :

- En poursuivant la simplification des procédures et des formulaires. Par exemple, en février 2012, le Ministère a mis en place un mécanisme de prestation électronique de services pour le renouvellement des baux non exclusifs;
- En réduisant les délais moyens de réponse aux entreprises, notamment en ce qui concerne l'inscription de titres miniers;
- En poursuivant la coordination avec d'autres ministères et organismes. Par exemple, le Ministère a eu plusieurs échanges avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en ce qui concerne les baux de tourbe, les baux miniers ainsi que les plans de restauration des sites miniers pour que la délivrance des permis et les autorisations se fassent de manière cohérente et concurrente.

Occupation et vitalité des territoires

Le Secrétariat du Conseil du trésor demande aux ministères et organismes concernés d'entreprendre la reddition de comptes des actions inscrites dans le document d'accompagnement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Plusieurs de celles-ci ont des résultats communs avec des indicateurs du Plan stratégique 2008-2011, des actions du Plan de développement durable 2008-2011 ou des actions du Plan annuel de gestion des dépenses 2012-2013. Les quatre actions relevant du ministère des Ressources naturelles qui n'apparaissent pas ailleurs dans le rapport annuel sont présentées ci-dessous.

9.29 Délimiter des aires d'intensification de la production de matière ligneuse en région

Des actions se poursuivent pour déterminer les aires d'intensification de la production ligneuse qui seront retenues.

Certaines régions ont inclus les aires d'intensification de la production ligneuse potentielles dans la planification forestière 2013-2018.

Un groupe de travail est mis sur pied dans le but d'élaborer une procédure d'enregistrement des aires d'intensification de la production ligneuse pour tenir à jour et rendre publique une liste (appelée registre) des aires sur lesquelles une intensification de la production ligneuse aura été réalisée.

9.30 Réviser le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière.

Le ministère des Ressources naturelles a amorcé la révision des modalités entourant la gestion des baux agricoles sur les terres du domaine de l'État, en tenant compte des nouvelles dispositions prévues dans le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, depuis le 1^{er} octobre 2010, et de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. Au terme de l'analyse, des modifications pourraient être apportées au cadre réglementaire ou, encore, au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière.

12.14 Poursuivre la délégation de la gestion foncière et forestière en territoire public intramunicipal

Le 4 mars 2014, l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a signé avec le ministère des Ressources naturelles une entente de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC. Il s'agit de la première entente de délégation de la gestion foncière et forestière conclue entre cette agglomération et le Ministère. En 2013-2014, le Ministère a procédé au versement du dernier paiement de l'aide au démarrage de l'ordre de 30 000 \$ sur une aide totale de 60 000 \$.

12.15 Poursuivre la délégation de la gestion des droits fonciers dans les parcs régionaux

Au cours de l'année 2013-2014, un nouveau parc régional a été créé sur les terres du domaine de l'État dans la région des Laurentides. Il s'agit du Parc régional du réservoir Kiamika situé dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. Il a été créé le 11 avril 2013. La municipalité régionale de comté peut demander, sur une base volontaire, que lui soit déléguée la gestion des droits fonciers dans la zone de récréation principale. Aucune demande de délégation de la gestion foncière de la zone principale n'a été demandée au Ministère.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome II, chapitre 2, interventions gouvernementales dans le secteur minier

En 2008-2009, le Vérificateur général du Québec a procédé, auprès du ministère des Ressources naturelles, à une vérification des interventions gouvernementales dans le secteur minier. Les vingt recommandations publiées dans son rapport (chapitre 2, tome 2, 2008-2009) se déclinaient en deux catégories, c'est-à-dire sept se rapportaient à la planification des interventions gouvernementales dans le secteur minier et treize, aux mécanismes de contrôle liés au développement minier.

En 2013-2014, le Vérificateur général a réalisé un suivi de ces travaux de vérification. Les résultats de ce suivi se trouvent dans le chapitre 7 du Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2013-2014. L'objectif du suivi était d'évaluer les mesures mises en place par le Ministère pour prendre en considération les recommandations faites en 2008-2009. Parmi les vingt recommandations formulées, quinze ont fait l'objet d'un suivi, soit celles qui, au sens du Vérificateur général, contribuent le plus à améliorer la planification et la gestion des interventions du gouvernement dans le secteur minier. Malgré des améliorations significatives, le rapport de suivi énonce que les progrès sont jugés insatisfaisants pour onze des quinze recommandations adressées au Ministère en 2009.

Toutes les recommandations du Vérificateur général ont été acceptées par le Ministère et un plan d'action a été élaboré. Il a été déposé, le 9 octobre 2013, à la Commission de l'administration publique et il est suivi trimestriellement par les autorités ministérielles.

Au cours de l'année 2013-2014, plusieurs actions prévues dans ce plan ont déjà été implantées :

- entrée en vigueur, en décembre 2013, de la Loi modifiant la Loi sur les mines. De nouvelles dispositions législatives ont été mises en place pour renforcer le processus d'approbation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers et pour améliorer le suivi des versements de la garantie financière;
- mise en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, du nouveau régime d'impôt minier qui permet, notamment, un impôt minier minimum ainsi qu'une redevance croissant avec l'augmentation des bénéfices, permettant ainsi de s'assurer que les droits miniers exigés de la part des sociétés minières sont suffisants pour compenser l'épuisement des ressources extraites;
- révision des outils servant à la collecte d'information de gestion relative au secteur minier (structuration du processus de veille);
- application d'une directive administrative formalisant le processus d'approbation des plans de réaménagement et de restauration des sites miniers;
- entrée en vigueur, le 22 août 2013, du Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, permettant d'augmenter la couverture et la portée de la garantie financière pour qu'elle couvre 100 % des coûts anticipés des travaux prévus dans le plan de réaménagement et de restauration pour l'ensemble du site minier. Le calendrier de versements a également été revu pour que la garantie soit versée en deux ans;
- élaboration d'un recueil de règles formelles pour permettre un suivi efficace des contrôles, notamment à l'égard des plans de réaménagement et de restauration, de la garantie financière, des inspections et des certificats de libération;
- élaboration et utilisation annuelle d'un outil de prise en compte des principes du développement durable pour faire le bilan des activités d'acquisition et de diffusion de connaissances par la direction générale de Géologie Québec et en tirer des pistes d'action.

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, tome II, chapitre 5, crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins et de ponts forestiers

En 2010-2011, le Vérificateur général a eu pour mandat de s'assurer que le Programme de crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier était géré selon les règles établies et les principes de saine gestion. Les travaux ont été menés auprès du ministère des Finances du Québec, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et de Revenu Québec. Dans son rapport déposé en mai 2011, le Vérificateur général a fait sept recommandations au Ministère. À cette fin, un plan d'action a été déposé en avril 2012. Voici les actions accomplies au cours de la dernière année.

Pour l'ensemble des régions, une nouvelle mise à jour de la cartographie a été produite, à partir du système d'information « Routard », dans le but d'obtenir une vue d'ensemble des activités accomplies pour la construction et la réfection des chemins et des ponts forestiers. Réalisée au cours de l'hiver 2013, cette mise à jour a permis de réviser les emplacements et certaines caractéristiques des chemins et des ponts existants, ainsi que de créer de nouveaux chemins et des ponts dans le système « Routard ». De plus, le bilan des travaux accomplis a été fourni au ministère des Finances et de l'Économie en janvier 2014.

Dans le but de recueillir et de fournir des données fiables et complètes, de concert avec Revenu Québec et pour permettre au ministère des Finances de suivre adéquatement l'évolution des frais liés au programme, un registre de suivi des attestations délivrées et des travaux accomplis a été mis à jour régulièrement au cours de l'année. Ce registre de suivi assure un traitement efficient et efficace des demandes de crédit d'impôt forestier.

Le Programme de crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier a pris fin le 31 mars 2013. Ainsi, au cours de la dernière année, le Ministère a produit les documents requis à la fermeture du Programme conformément à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales. Un suivi des attestations délivrées et des travaux accomplis est effectué par le Ministère. Des attestations ont été révoquées lorsque les travaux n'ont pas été accomplis ou lorsque les travaux accomplis ne respectaient pas les exigences du Programme.

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, tome II, chapitre 3, gestion gouvernementale de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste

En 2011, le Vérificateur général du Québec publiait le rapport du Commissaire au développement durable sur la gestion gouvernementale de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste au Québec. Une série de recommandations ont été faites dans le but d'améliorer l'encadrement administratif et opérationnel des activités, d'accroître la capacité de contrôle et d'inspection des installations des entreprises gazières et de resserrer la réglementation.

Durant l'année 2013-2014, le ministère des Ressources naturelles a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action ayant pour but de donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général. À cet égard, il entreprend une vérification et une corroboration complète du Registre public des droits miniers (registre) à partir des renseignements fournis par les entreprises. Une firme externe a aussi été mandatée par le Ministère pour analyser le registre et vérifier la détention des différents permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains, délivrés et en vigueur. Cette firme devra produire un rapport en vue de déceler les anomalies et de proposer des solutions pour améliorer, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, l'exactitude du registre.

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan d'action en vue de donner suite aux recommandations formulées par le Commissaire au développement durable, la priorité a été accordée à la continuation de ses démarches pour l'élaboration et l'implantation des outils ayant pour but d'assurer l'application rigoureuse du cadre légal et réglementaire au moment de la délivrance des droits, permis et autorisations, ainsi que dans le suivi administratif de ceux-ci.

Également, une collaboration avec l'Institut français du pétrole (IFP) a permis de repérer les risques et les mesures de suivi et de contrôle nécessaires à l'encadrement des activités de forage d'un puits d'exploration gazier ou pétrolier en milieu terrestre. Aussi, le Ministère a poursuivi ses échanges opérationnels avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour arrimer les interventions des deux entités.

Annexes

Annexe I

Revenus de tarification du ministère des Ressources naturelles

TABLEAU 44

Revenus de tarification du ministère des Ressources naturelles

RESSOURCES NATURELLES (en milliers de dollars)	2011-2012	2012-2013	2013-2014	INDEXATION	BASE DE FIXATION
DROITS ET PERMIS					
Ressources forestières					
Coupe de bois - Usage domestique	182	181	188	Oui	DA
Redevances annuelles - Garantie d'approvisionnement	s. o.	0	19 245	Non	DA
Usines de transformation du bois	579	628	604	Oui	DA
Bois achetés - Garantie d'approvisionnement	s. o.	s. o.	142 950	Oui	MAJ
Récolte de bois - Usine de transformation du bois	s. o.	s. o.	1 250	Oui	MAJ
Autres bois	s. o.	s. o.	1 209	Oui	MAJ
Permis d'intervention - Approvisionnement de bois sur les terres publiques	114 078	162 011	19 358	Oui	MAJ
Marché libre des bois	439	2 432	37 692	Non	MAJ
Biomasse forestière	52	0	4	Non	MAJ
Érablières	1 829	2 152	2 464	Oui	DA
Intervention - Travaux d'utilité publique	28	28	182	Oui	MAJ
Intervention - Activités minières	277	189	197	Oui	MAJ
Intervention - Aménagement faunique et récréatif	38	32	41	Oui	MAJ
Mesureurs de bois	7	6	8	Oui	DA
Autres droits sur la gestion des forêts	20	38	260	Oui	MAJ
TOTAL - RESSOURCES FORESTIÈRES	117 529	167 697	225 652		
Ressources minières¹					
Exploitation minière	339 195	202 218	70 066	Non	MAJ
Claim	12 579	10 183	7 972	Oui	DA
Exploitation par baux	2 532	1 859	1 920	Oui	DA
Prospecteurs	11	14	15	Oui	DA
Renseignements généraux	101	158	67	Oui	DA
Plaques de jalonnement	5	2	1	Oui	DA
Exploitation - Sable, gravier et autres	3 301	4 258	3 165	Oui	DA
TOTAL - RESSOURCES MINIÈRES	357 724	218 692	83 206		
Ressources hydrauliques					
Énergie électrique produite ²	0	2 719	0	Oui	DA
Régimes des eaux	1 364	1 290	1 307	Oui	DA
TOTAL - RESSOURCES HYDRAULIQUES	1 364	4 009	1 307		
Autres¹					
Études de dossiers	21	28	43	Oui	MAJ
TOTAL - AUTRES	21	28	43		
TOTAL PARTIEL	476 638	390 426	310 208		

TABLEAU 44 (suite)

RESSOURCES NATURELLES (en milliers de dollars)	2011-2012	2012-2013	2013-2014	INDEXATION	BASE DE FIXATION
Ventes de biens et services					
Formules et documents ³	161	166	88	Oui	DA
Bois	18	1	0	Non	MAJ
Protection des forêts ⁴	s. o.	s. o.	3 482	Non	RC
Terres de l'État	3 134	2 612	2 174	Non	MAJ
Terrains et bâtisses	9	12	28	Non	MAJ
Dossier éolien - Tarif annuel d'une réserve de superficie	171	185	167	Oui	MAJ
Location de terrains pour aménagement de forces hydrauliques	187	193	198	Oui	DA
Frais de vente et de location de terrains	645	528	560	Oui	DA
Location et concessions	14 323	15 038	16 850	Oui	MAJ
Enregistrement de transfert ³	257	244	155	Oui	DA
Arpentages de terrains	11	21	3	Oui	DA
Frais d'inscription aux tirages au sort	130	143	169	Oui	DA
Frais de recherche	5	1	0	Oui	DA
TOTAL PARTIEL	19 051	19 144	23 874		
TOTAL	495 689	409 570	334 082		

1 Intégration du volet gestion des hydrocarbures au Fonds des ressources naturelles le 1^{er} avril 2013. À des fins de comparaison, les revenus de permis et de baux concernant les hydrocarbures des années 2011-2012 et 2012-2013 sont présentés dans le Fonds des ressources naturelles, volet gestion des hydrocarbures.

2 Depuis le 1^{er} janvier 2008, les revenus appartenant à cette catégorie sont versés au Fonds des générations. Cependant, en 2012-2013, des revenus antérieurs à 2008 ont été comptabilisés à la suite d'un jugement du tribunal.

3 Intégration du volet gestion des hydrocarbures au Fonds des ressources naturelles le 1^{er} avril 2013. À des fins de comparaison, les revenus des activités gazières et pétrolières de 2011-2012 et 2012-2013 sont présentés dans le Fonds des ressources naturelles, volet gestion des hydrocarbures.

4 Ces revenus sont présentés au domaine d'activité Forêts dans la section intitulée « Ressources financières » du présent rapport.

TABLEAU 45

Revenus de tarification du Fonds d'information sur le territoire

SECTEUR DU TERRITOIRE - FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE ¹ (en milliers de dollars)	2011-2012 ²	2012-2013	2013-2014	INDEXATION	BASE DE FIXATION
VOLET FONCIER					
Ventes de biens et services					
Droits et honoraires perçus par les officiers de la publicité des droits pour la réforme cadastrale	43 777	42 682	40 199	Oui	PR
Ventes enregistrements cadastraux	4 399	4 843	4 202	Oui	PR
Services rendus par les bureaux de la publicité des droits	79 303	77 600	81 984	Oui	PR
Ventes de biens et services divers	946	949	1 357	Oui	PR
TOTAL - VOLET FONCIER	128 425	126 074	127 742		
VOLET GÉOGRAPHIQUE					
Ventes de biens et services					
Services spécialisés en information géographique	5 742	5 669	5 741	Oui	RC
Ventes de biens et services divers	985	722	1 059	Oui	PR
TOTAL - VOLET GÉOGRAPHIQUE	6 727	6 391	6 800		
TOTAL	135 152	132 465	134 542		

1 Le Secteur du territoire regroupe les activités du Fonds d'information sur le territoire, instauré le 1^{er} juillet 2011 à la suite du regroupement des activités qui se trouvaient au Fonds d'information foncière et au Fonds d'information géographique.

2 Ce fonds inclut les données provenant anciennement du Fonds d'information foncière et du Fonds d'information géographique pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011.

TABLEAU 46

Revenus de tarification du Fonds des ressources naturelles

FONDS DES RESSOURCES NATURELLES ¹ (en milliers de dollars)	2011-2012 ²	2012-2013	2013-2014	INDEXATION	BASE DE FIXATION
VOLET FORESTIER					
Ventes de biens et services					
Formules et documents	32	31	27	Oui	DA
Matériels et fournitures	109	130	143	Non	RC
Protection des forêts	s. o.	s. o.	7 273	Non	RC
Location et concessions	1	0	0	Non	DA
Frais d'expédition	2	0	0	Oui	DA
Analyses en laboratoire	34	41	72	Oui	DA
Fichiers numériques	196	153	133	Oui	DA
Expositions et séminaires	300	133	4	Non	RC
Autres revenus	141	377	557	Non	DA
TOTAL - VOLET FORESTIER	815	865	8 209		
VOLET EFFICACITÉ ET INNOVATION ÉNERGÉTIQUES					
Droits et permis - Autres					
Redevances sur l'énergie	46 887	40 573	30 236	Non	DA
Ventes de biens et services					
Autres revenus	152	-13	0	Non	DA
TOTAL - VOLET EFFICACITÉ ET INNOVATION ÉNERGÉTIQUES	47 039	40 560	30 236		
VOLET GESTION DES HYDROCARBURES³					
Droits et permis - Autres					
Bail d'exploitation et d'utilisation	63	52	64	Oui	PR
Permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain	1 351	1 054	1 109	Oui	PR
Permis de recherche saumure	18	16	13	Oui	PR
Autres permis	1	1	4	Oui	PR
Ventes de biens et services					
Formules et documents	45	8	5	Oui	MAJ
Enregistrement de transfert	1	2	5	Oui	PR
TOTAL - VOLET GESTION DES HYDROCARBURES	1 479	1 133	1 200		
TOTAL	49 333	42 558	39 645		

1 Le Fonds des ressources naturelles a été instauré le 1^{er} juillet 2011 et regroupe les activités qui se trouvaient au Fonds forestier, au Fonds du patrimoine minier et à l'Agence de l'efficacité énergétique.

2 Ce fonds inclut les données provenant anciennement du Fonds forestier pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011.

3 Intégration du volet gestion des hydrocarbures le 1^{er} avril 2013.

LÉGENDE

La colonne « Indexation » indique si le tarif est indexé ou non.

La colonne « Base de fixation » indique si le tarif est fixé :

- selon le prix du marché ou comparable à celui d'une autre juridiction (MAJ);
- selon le prix de revient (PR);
- de façon à récupérer des coûts (RC);
- par décision administrative (DA).

s. o. signifie sans objet

Annexe II

Rapport 2013-2014 sur l'état d'avancement du plan d'ensemble en efficacité et en innovation énergétiques

Le 1^{er} juillet 2011, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) a été abolie et ses activités ont été intégrées à celles du ministère des Ressources naturelles, cette abolition donnant suite à une décision gouvernementale annoncée dans le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014, rendu public au même moment que le Discours sur le budget 2010-2011.

La Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (Loi), adoptée en 2011, donnant suite à la décision gouvernementale, attribue, au ministre des Ressources naturelles, les fonctions et pouvoirs de favoriser et de promouvoir l'efficacité et l'innovation énergétiques. Le ministre est également responsable d'élaborer le plan d'ensemble en efficacité et innovation énergétiques (plan d'ensemble) et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 élaboré par l'AEE est maintenu jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le plan d'ensemble prévu par la Loi.

TABLEAU 47

Résultats de participation par programme – Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques 2008-2014

	SOURCE DE FINANCEMENT	PARTICIPANTS (EN NOMBRE)						
		2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2008-2014
RÉSIDENTIEL								
Novoclimat								
Volet unifamilial	Quote-part	2 902	2 913	3 757	3 094	2 856	2 806	18 328
Volet logements		723	1 830	2 067	2 910	2 963	3 667	14 160
Rénoclimat¹								
Visites D	Quote-part	13 303	19 605	5 247	9 733	4 158	16 283	68 329
Visites E		6 510	10 852	13 656	4 192	5 012	6 881	47 103
Éconologis								
Volet 1	Quote-part	12 892	13 752	12 232	11 289	6 094	6 681	62 940
Volet 2		9 968	8 300	6 895	6 305	3 334	2 348	37 150
AFFAIRES								
Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments ²	Quote-part	-	3	33	11	9	1	57
NOUVELLES TECHNOLOGIES								
Programme d'aide à l'innovation en énergie (PAIE) ^{2,3}	Quote-part	9	15	20	22	15	4	85
Technoclimat 2.0 ^{2,3}	Quote-part						1	1

1. Les visites D et visites E correspondent, respectivement, aux visites de sensibilisation et aux travaux de rénovation.

2. Projets acceptés.

3. Le programme Technoclimat 2.0 est un nouveau programme qui intègre les objectifs de deux programmes offerts antérieurement par le Ministère, soit le Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Technoclimat) et le Programme d'aide à l'innovation en énergie (PAIE).

TABLEAU 48

Résultats des économies d'énergie par programme – Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, en 2008-2014

		ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (EN TONNES D'ÉQUIVALENT PÉTROLE)						
SOURCE DE FINANCEMENT		2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2008-2014
RÉSIDENTIEL								
Novoclimat	Quote-part							
Volet unifamilial		1 687	1 693	2 188	1 794	1 517	400	9 278
Volet logements		227	545	632	871	895	1 020	4 191
Rénoclimat¹	Quote-part							
Visites D		0	0	0	0	0	0	0
Visites E		2 587	4 354	5 432	1 735	2 019	3 318	19 445
Éconologis	Quote-part							
Volet 1		339	360	320	295	157	172	1 643
Volet 2		269	224	186	170	90	64	1 003
AFFAIRES								
Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments ²	Quote-part	-	29	486	489	235	6	1 245
NOUVELLES TECHNOLOGIES								
Programme d'aide à l'innovation en énergie ^{2, 3}	Quote-part	n. d.	38	1 246	757	43	112	2 197
Technoclimat 2.0 ^{2, 3}	Quote-part	-	-	-	-	-	2	2
TOTAL		5 109	7 243	10 490	6 111	4 956	5 095	39 005

1. Les visites D et visites E correspondent, respectivement, aux visites de sensibilisation et aux travaux de rénovation.

2. Projets acceptés.

3. Les prévisions en ce qui concerne les économies d'énergie correspondent à 10 % de la valeur estimée par le requérant pour les projets acceptés et elles devront être validées une fois ceux-ci terminés.

n. d. : non disponible.

Soutien en matière d'innovation technologique

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques encourage le développement de nouvelles technologies ou de procédés innovateurs, dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies émergentes ainsi que des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES), en offrant un soutien financier aux promoteurs de projets qui s'inscrivent à diverses étapes de la chaîne d'innovation, y compris la recherche-développement, la démonstration, le mesurage, la précommercialisation et la diffusion.

En 2013-2014, cinq nouveaux projets en matière d'innovation technologique ont été acceptés dans le Programme d'aide à l'innovation en énergie (PAIE) ainsi que dans le programme Technoclimat qui a remplacé le PAIE au cours de l'automne 2013. Le financement pour ces projets provient de la quote-part des distributeurs d'énergie.

TABLEAU 49

Projets acceptés en 2013-2014

SUJET	AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE (EN \$)	PROGRAMME	
1	Gazéification de déchets biomédicaux	795 235	PAIE
2	Usine de densification de biomasse agricole	1 000 000	PAIE
3	Démonstration d'un système hybride coupe-moteur pour des camions à ordures	246 554	PAIE
4	Déploiement d'une centrale thermosolaire (solaire thermique)	463 500	PAIE
5	Technologie des préchauffeurs d'eau intelligents	104 443	Technoclimat
TOTAL		2 609 732	

Annexe III

Organigramme du Ministère

